

UCL

Université
catholique
de Louvain

Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication (ESPO)
Ecole des Sciences Politiques et Sociales (PSAD)

« Que le plus fort gagne »

Le discours de la réforme minière face à la 'logique de captation' des ressources par les élites en RDC

– au départ du cas du site minier de KALIMBI/Sud-Kivu

Mémoire réalisé par
Bashizi Anuarite

Promotrice
Professeure An Ansoms

Lectrice
Emmanuelle Piccoli

Année académique 2014-2015

Master complémentaire en Développement, Environnement et Société

DECLARATION DE DEONTOLOGIE

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, etc.) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au **Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses** et savoir que le plagiat constitue une faute grave ».

Anuarite BASHIZI

DÉDICACE

*A Aymar Nyenyezi Bisoka pour sa loyauté et sa simplicité
bouleversantes ; pour son humour trash et son optimisme utopique
assumés ; pour sa bonté et ses naïvetés...*

Pour ses passions et ses peurs justes et injustes.

AVANT-PROPOS

C'est avec plaisir que je remercie tous ceux qui ont, de loin ou de prêt, accompagné et soutenu la réalisation de ce travail.

De façon plus particulière, je remercie la professeure An Ansoms qui a daigné diriger ce travail de mémoire malgré ses nombreuses occupations. J'avoue que sans son encadrement, la rigueur de ses remarques et sa stimulation, ce travail n'aurait pas abouti. Je remercie aussi Prudent Muzazi et Alain Batumike qui m'ont souvent accordé de leur temps en m'assistant pendant mes recherches de terrain ; à Sara Geenen pour ces moments d'échange et de réflexion, pour son expérience qui m'a guidé ces derniers mois.

Mes remerciements, du fond du cœur, s'adressent à Aymar Nyenyezi Bisoka pour l'attention, l'encouragement et la patience dont il a fait preuve, encore une fois, dans la réalisation du présent travail. Mes sentiments de gratitude s'adressent également à mes très chers parents.

Aux familles et aux amis qui m'ont accompagnée et encouragée, je dis merci.

Anuarite BASHIZI

TABLE DES MATIERES

DECLARATION DE DEONTOLOGIE	I
DÉDICACE	II
AVANT-PROPOS	III
TABLE DES MATIERES	IV
LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS	VI
RÉSUMÉ DU TRAVAIL	VII
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
1. PROBLÉMATIQUE DE LA RÉFORME MINIÈRE EN RDC : DU PARADOXE MINIER À LA ‘LOGIQUE DE CAPTATION’ DES RESSOURCES.....	1
1.1. Du paradoxe minier à une réforme pro-pauvre	1
1.2. Objectif et intérêt de l’objet de recherche.....	7
2. CADRE THÉORIQUE : PENSER LA ‘LOGIQUE DE CAPTATION’ À PARTIR DES THÉORIES DE LA MODERNISATION ET DU NÉO-INSTITUTIONNALISME.....	10
2.1. Théories de la modernisation : reconstruire le « nouvel ordre des choses » dans le sud	10
2.2. Néo-institutionnalisme et la logique de captation des ressources.....	14
3. QUESTION DE RECHERCHE ET HYPOTHÈSES	18
4. SUBDIVISION DU TRAVAIL	19
CHAPITRE PREMIER : MÉTHODOLOGIE DU TRAVAIL.....	20
1.1. COLLECTE DES DONNÉES.....	20
1.2. CODAGE DES DONNÉES : ANALYSE INDUCTIVE	23
1.3. DÉFIS DE TERRAIN	25
a. Sécurité du chercheur.....	25
b. Genre.....	26
c. Gestion des attentes	28
CHAPITRE DEUX : LA RÉFORME MINIÈRE, UN DISCOURS D’AMÉLIORATION DE LA VIE DES POPULATIONS....	30
2.1. ORIGINES ET CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA RÉFORME MINIÈRE EN RDC.....	30
2.2. RÉFORME DANS LE SECTEUR MINIER ARTISANAL AU SUD-KIVU.....	35
a. Problématique des « minerais de sang ».....	36
b. Embargo sur les exportations des matières premières	39
c. Diligence raisonnable.....	40
d. Suspension de l’exploitation artisanale au Sud-Kivu	43

2.3. LA RÉFORME DANS LE SITE MINIER DE KALIMBI	44
<i>a. Les procédures de traçabilité à Kalimbi.....</i>	<i>45</i>
<i>b. Regroupement en coopérative</i>	<i>47</i>
CHAPITRE TROIS : ETUDE DE CAS DE KALIMBI	52
3.1. APPORT DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE ARTISANALE SUR LA SURVIE DES MÉNAGES MINERS AUTOUR DU SITE KALIMBI	53
<i>a. Présentation des interviewées.....</i>	<i>53</i>
<i>b. Activités principales des ménages</i>	<i>55</i>
<i>c. Contribution du revenu minier dans les dépenses du ménage.....</i>	<i>58</i>
3.2. EFFETS DE LA SUSPENSION DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE SUR LA VIE SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE BUKAVU AU COURS DE LA PÉRIODE ALLANT DE SEPTEMBRE 2010 À MARS 2011.....	62
4.1. COOPÉRATIVES DE KALIMBI : RELATION DE POUVOIR ET CAPTATION DES RESSOURCES PAR LES ÉLITES LOCALES.....	66
4.2. PROCÉDURE DE TRAÇABILITÉ ET LA DÉCEPTION DES CREUSEURS	70
<i>a. Vertus de la réforme minière via la traçabilité à Kalimbi.....</i>	<i>72</i>
<i>b. Rôle de l'Etat dans la réforme minière : redistribution inégale de la rente minière à Kalimbi</i>	<i>74</i>
<i>c. Les « gagnants » du site minier de Kalimbi : des rapports de pouvoir dans la mise en œuvre de la réforme aux inégalités dans la redistribution.....</i>	<i>79</i>
CONCLUSION	85
BIBLIOGRAPHIE	92
ANNEXES.....	99
RÉSUMÉ DU TRAVAIL	100

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ACP	: Agence congolaise de Presse
BEST	: Bureau d'Etudes Scientifiques et Techniques
BGR	: Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe (Institut fédéral allemand des sciences de la terre et des matières premières)
CEEC	: Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification
CEPAS	: Centre d'Etudes pour l'Action Sociale
CFTI	: l'Initiative pour l'étain sans lien avec les conflits
CFS	: Conflict Free Smelter
CIRGL	: Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CJP	: Commission Justice et Paix
COMBECKA	: Coopérative Minière pour le Bien-Etre Communautaire de Kalehe
COMIKA	: Coopérative Minière de Kalehe
CSAC/CLS	: Comité de Surveillance et Anti-corruption/Comités Locaux de Suivi
DIVIMINE	: Division des Mines
FEC	: Fédération d'Entreprises du Congo
FMI	: Fond Monétaire International
IDH	: Indice de Développement Humain
IFI	: Institutions Financières Internationales
INICA	: Initiative Pour l'Afrique Centrale
ITIE	: Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
ITRI	: Industrial Technology Research Institute
ITSCI	: Initiative ITRI pour la chaîne d'approvisionnement de l'étain
MONUSCO	: Mission des Nations Unies pour la Stabilité au Congo
OCDE	: Organisation pour la Coopération et le Développement Economique
OGP	: Observatoire, Gouvernance et Paix
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
SAESSCAM	: Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining
SEC	: Security and Exchange Commission
SMDG	: Société Minière De Goma
SOMINKI	: Société Minière du Kivu
RDC	: République Démocratique du Congo
ZEA	: Zones d'Exploitation Artisanales

RÉSUMÉ DU TRAVAIL

Le présent travail a pour objectif de comprendre le discours derrière la réforme actuellement en œuvre dans le secteur minier artisanal en République Démocratique du Congo (RDC). Il s'agit du discours sur l'amélioration du bien-être des populations, en particulier, la lutte contre la pauvreté. Ainsi, le travail tente d'analyser la mise en œuvre de cette réforme en partant de l'étude de cas du site minier de Kalimbi au Sud-Kivu, une importante mine de cassitérite se trouvant dans les hauts plateaux du territoire de Kalehe au Sud-Kivu. Cette étude est construite autour de cinq principaux arguments.

Premièrement, dans une discussion théorique, le travail met en lien la réforme minière avec la théorie de la modernisation et présente les limites des critiques néo-institutionnelles quant à la gestion des ressources naturelles. Il montre comment, pour penser la réforme minière en RDC, la Banque mondiale et le gouvernement congolais se sont inscrits dans la logique de la modernisation. Les théories de la modernisation qui sous-tendent cette logique disent rechercher dans la croissance économique le bien être des gens, à partir de l'instauration d'un 'nouvel ordre de choses'. Ainsi, la réforme a revu les pratiques et institutions existantes (considérées comme traditionnelles) et a instauré des pratiques et des institutions nouvelles (considérées comme modernes et donc plus efficaces) avec un certain lien avec le néo-institutionnalisme, notamment sur la gestion des ressources communes. Dans leurs critiques des théories de la nationalisation et de la privatisation, les études néo-institutionnelles proposent, dans certaines situations, un système d'auto-gestion organisé par les usagers des ressources. Mais cette théorie semble ignorer aussi bien les critiques développées à partir du concept de 'bricolage institutionnel' (Cleaver, 2012) que celles contenues dans le concept de 'logique de captation' de ressources par les élites (Plateau, 2004). Il s'agit de deux concepts qui permettent respectivement, dans le présent travail, d'étudier les limites de la régulation dans des contextes culturellement et historiquement complexes et les logiques de captations des ressources par les élites locales.

Deuxièmement, à partir d'une revue de la littérature sur la réforme minière artisanale en RDC, le travail présente les 'soubassements discursifs' de cette réforme. La réforme vise à réorganiser le secteur minier de sorte qu'il devient plus productif et parvienne à accroître la contribution des recettes de l'Etat au développement socio-économique de la RDC. Effectivement, les expériences de nombreux pays de tradition minière tels que la Chine,

l'Argentine, l'Afrique du Sud, etc., montrent que le secteur minier est un secteur moteur de croissance, de développement et d'amélioration du bien-être des populations. Cependant, depuis de nombreuses années, la RDC, un pays potentiellement riche en ressources minières, est maintenue dans la pauvreté. Cela en raison des multiples défis qu'a traversé le secteur minier, dont principalement l'instabilité politique et l'implication des groupes armés dans l'exploitation, la commercialisation illicite des minerais, la corruption, etc. C'est ainsi que le présent travail tente de comprendre la réforme minière comme s'inscrivant dans un discours de lutte contre la pauvreté. Elle est présentée comme une initiative capitale pour l'amélioration du bien-être et de la croissance économique de la RDC

Troisièmement, en cherchant à comprendre les raisons pratiques pour lesquelles le législateur congolais a utilisé le discours de lutte contre la pauvreté pour faire passer la réforme, le présent travail fait recours à une recherche de terrain. Celle-ci démontre effectivement les liens entre le minier artisanal et les stratégies de survie des ménages miniers. Des entretiens réalisés avec 49 ménages montrent que l'activité minière constitue un soutien déterminant pour la survie de la plupart d'entre eux – l'alimentation, la scolarité, les soins de santé, etc. – et pour le financement de plusieurs autres activités dans le village – le commerce, l'agriculture, etc. Les effets des activités minières artisanales débordent des ménages miniers. Les recherches de terrain démontrent également que la suspension de l'exploitation minière artisanale met en péril plusieurs domaines de la vie paysanne autour des sites miniers et affecte même négativement le bien-être des populations ainsi que l'économie provinciale. De là, l'étude montre que, effectivement, la réforme mise en place pourrait améliorer le bien-être de la population congolaise en général et lutter contre la pauvreté si elle produit des effets positifs sur la vie des exploitants miniers et des populations environnantes.

Quatrièmement, le travail analyse la mise en œuvre de cette réforme en se limitant à deux nouveautés qu'elle a introduites dans le site de Kalimbi : l'exigence aux creuseurs de se grouper en coopérative et la suivie d'une procédure de traçabilité. La mise en place des coopératives est un mécanisme qui a pour but de regrouper les miniers artisanaux afin de mieux les identifier, les contrôler et mieux les organiser dans le but de promouvoir leur activité et favoriser l'émergence de la classe moyenne. La traçabilité quant à elle a pour but de surveiller la chaîne d'approvisionnement en minerais afin de lutter contre la fraude, la contrebande, les implications des groupes armés mais aussi pour accroître les recettes de l'Etat. Finalement, le travail pose la question fondamentale de savoir si la réforme mise en

place a eu des effets positifs ou serait de caractère à avoir des effets positifs par rapport à l'amélioration du bien-être des exploitants miniers artisanaux.

Cinquièmement, les recherches de terrain que nous avons effectuées montrent que la réforme ne pourra pas avoir d'effets escomptés suite à la 'logique de captation' dans laquelle agissent certaines élites (certaines autorités de l'Etat, certaines autorités coutumières, certains chefs des coopératives, les comptoirs d'achat des minerais). Celles-ci utilisent chaque fois les changements mis en place par la réforme ; ils essaient de s'adapter aux changements introduits, pour accaparer les ressources. Ainsi, les creuseurs artisanaux trouvent très difficilement les bénéfices concrets de cette réforme. La mise en place de la traçabilité a coïncidé avec la chute de prix de la cassitérite sur le marché international. Les creuseurs artisanaux et négociants ont perdu leur pouvoir de négociation sur le prix de minerai car la traçabilité leur impose aussi bien les comptoirs d'achat que le prix d'achat. Cela a fait que le niveau de profit des miniers artisanaux et négociants ait sensiblement baissé et par ricochet, les creuseurs artisanaux et négociants sont confrontés à une baisse de pouvoir d'achat. Ce qui impacte négativement leur bien-être et renforce la pauvreté des populations. Les coopératives qui devraient défendre les intérêts des creuseurs et des négociants se retrouvent impuissants et perdant, alors que des élites travaillant pour le compte de l'Etat et chefs des coopératives ne cessent d'accroître leurs recettes.

Mots-clés : réforme minière, exploitants artisanaux, coopérative, traçabilité, la modernisation et 'logique de captation'.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La situation de grande pauvreté au sein des exploitants miniers en général et des populations vivant aux alentours des sites miniers peut justifier une réforme qui tend à lutter contre la pauvreté en RDC. Mais entre le discours de la réforme et l'amélioration du bien-être de la population peuvent se trouver plusieurs obstacles qu'il faille analyser non pas seulement à partir des déclarations du gouvernement et des bailleurs des fonds mais aussi à partir des populations locales. Comment dès lors aborder ce défi de recherche dans des contextes souvent complexes ? Quelles approches théoriques utiliser pour appréhender ces situations ? A partir de quelles constructions méthodologiques et considérations éthiques ?

Tel est le questionnement qu'introduit le présent travail intitulé : « *Que le plus fort gagne* ». *Le discours de la réforme minière face à la 'logique de captation' des ressources par les élites en RDC – au départ du cas du site minier de KALIMBI/Sud-Kivu*. Ce point part d'une problématisation de la réforme à partir de la 'logique de captation' des ressources minières en RDC (1). Il présente ensuite un cadre théorique (2) qui mène vers la question de recherche et l'hypothèse du travail (3) dont il propose enfin la subdivision quatre chapitres (4).

1. Problématique de la réforme minière en RDC : du paradoxe minier à la 'logique de captation' des ressources

Sous ce point, il s'agit tout d'abord de problématiser la question de la réforme minière en RDC à partir du 'paradoxe minier' et des objectifs d'une réforme pro-pauvre (1). Il s'agit ensuite, de là, de circonscrire les objectifs et l'intérêt de la présente recherche (2).

1.1. Du paradoxe minier à une réforme pro-pauvre

Le secteur minier contribue pour une part importante dans la croissance et le développement de plusieurs pays au monde, particulièrement celle des pays pauvres (Collier, 2007). Il constitue une véritable source de recettes gouvernementales, des revenus d'exportation, de transfert de technologies, d'entrée de devises étrangères, d'investissements dans les infrastructures, de création d'emplois, d'ouverture à d'autres secteurs, etc. (Campbell, 2010 ; Thomas, 2013). Et pourtant, même si le secteur minier constitue un levier de croissance et de lutte contre la pauvreté dans le monde, dans nombreux pays du Sud, malgré l'abondance de ressources minières, la pauvreté et le sous-développement se sont aggravés (Thomas, 2013).

Par exemple, la République Démocratique du Congo (RDC), un pays situé au centre de l'Afrique, est souvent qualifiée de « scandale géologique » en raison de son potentiel en ressources naturelles du sol et du sous-sol¹. Elle possède des gisements d'une cinquantaine de minerais recensés, parmi lesquels seulement une douzaine est exploitée à ce jour (Noury, 2010). La valeur de la richesse minière non exploitée est estimée à 24.000 milliards de dollars américains (*Ibid.*) – une valeur correspondant au PIB combiné de l'Europe et des Etats-Unis d'Amérique et dépassant les 18.000 milliards de dollars américains de la valeur totale des réserves du pétrole de l'Arabie Saoudite (*Ibid.*). Paradoxalement à sa richesse naturelle, la RDC figure au 186^e rang sur 186 pays au classement de l'Indice de Développement Humain (IDH) dressée dans le rapport de PNUD (2012-2013). Au scandale géologique s'est ajouté un scandale social avec une pauvreté endémique (Kilosho et al., 2012). En effet, 71,34% de la population congolaise vit dans l'extrême pauvreté (DSRP, 2006) ; elle présente le niveau d'espérance de vie le plus bas (43 ans) et l'un des taux de mortalité infantile les plus élevés – un enfant sur cinq meurt avant d'atteindre l'âge de 5 ans (PNUD, 2012). La richesse potentielle de la RDC n'a pas pu constituer un frein à la pauvreté de sa population ni servir à son développement.

Dans beaucoup de pays du Sud, particulièrement en Afrique subsaharienne, en Amérique latine et en Asie de l'est et pacifique, les effets par rapport à l'exploitation minière sur l'économie et la population sont peu perceptibles (Thomas, 2013). Les ressources minières n'y constitueraient pas d'atouts mais de « malédiction » (*Ibid.*, 11). Le paradoxe de peuples pauvres vivant dans des pays riches en ressources naturelles a été illustré par l'expression « malédiction des ressources » (*Ibid.*). L'Afrique subsaharienne est en effet abondamment dotée en ressources naturelles et, malgré les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), elle était en 2013 la seule région où le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté (avec moins de 1,25 dollars par jour) a régulièrement augmenté² (Nations unies, 2013).

¹Evaluation stratégique environnementale et sociale du secteur minier en République Démocratique du Congo Kinshasa, le 14 février 2014, consulté à l'adresse suivante:

<http://www.congomines.org/wp-content/uploads/2014/02/Promines-2014-Rapport-devaluation-du-secteur-minier-en-RDC.pdf>, le 01.11.2014

² Ces personnes représentent plus du tiers de ceux vivant dans la misère dans le monde (Nations unies, 2013).

Outre le cas de la RDC, en Guinée, 55 % des habitants vivent dans l'extrême pauvreté alors que le pays est détenteur de « certaines des réserves de minéraux les plus convoités de la planète ». On compte 40 milliards de tonnes de bauxite, la plus grande réserve du monde, plus de 20 milliards de tonnes de minerai de fer, le diamant, de l'or et des quantités indéterminées d'uranium (Kingsley Ighobor, 2014 : 24). En Asie, aux Philippines par exemple, la production de l'or représente 76 % du PNB du pays, ce qui est nécessaire pour éradiquer complètement la pauvreté dans ces régions (Caraballo, 2012). Et pourtant, 70 % de la population luttent pour survivre avec moins de deux euros par jour (AlterAsia, 2014). L'Amérique latine – à Cajamarca au Pérou par exemple – est l'une des régions où le taux d'extrême pauvreté est le plus élevé du pays alors que la plus grande mine d'or d'Amérique latine est localisée dans cette région (Bessombes, 2012).

Toutefois, l'histoire de la RDC est jalonnée des discours et des initiatives allant dans le sens de la promotion de l'utilisation des ressources minières en vue d'apporter des réponses à ces grands défis sociétaux. En effet, au cours des premières années de la période post-coloniale, l'exploitation industrielle était encore l'un des piliers de l'économie congolaise. Mais au fil des années, le secteur a connu des multiples problèmes de gouvernance (Bashizi et Geenen, 2015). A partir des années 1970, le Président Mobutu met en place des politiques néo-patrimoniales et décide de 'zaïrianiser' de grandes entreprises minières. Heurtée à des prix instables sur le marché international, l'économie de la RDC connaît alors une profonde crise. Cette crise économique résultait d'une négligence et de la destruction des infrastructures (minières entre autres), une baisse de la production industrielle et une forte croissance des activités minières artisanales par des 'creuseurs' (Kajemba, 2012). Ceux-ci commençaient à exploiter les minerais en dehors et dans les concessions industrielles, dans les galeries souterraines des entreprises et commençaient à les exporter en contrebande (*Ibid.*).

Il en a suivi la mise en œuvre de la décision de Mobutu de 'libéraliser' le secteur en 1982 par l'Ordonnance-loi n°81/039 autorisant l'exploitation minière artisanale en RDC, excepté dans les concessions couvertes par un titre minier exclusif. Cette période coïncide avec la période de la ruine de nombreuses sociétés minières suite à l'effondrement des cours des produits miniers. La Société Minière du Kivu (SOMINKI) par exemple, qui a longtemps détenu le monopole de l'activité minière au Kivu, a dû fermer ses portes suite à l'effondrement des cours de l'étain survenu en octobre 1985. Tel a été également le cas de la Société Minière de Goma (SMDG) qui menait une exploitation à échelle semi-industrielle sur le site de Kalimbi (*Ibid.*).

Suivront deux dernières décennies de guerres durant lesquelles « l'industrie minière, qui était le porte-étendard de la RDC, s'est effondrée et les secteurs informel et artisanal se sont considérablement développés » (Banque Mondiale, 2008 :1). Pendant les dernières années de guerre, l'exploitation artisanale³ et le commerce des minerais se sont intégrés dans une 'économie de guerre' contrôlée par des groupes armés, des pays voisins et l'armée congolaise (Geenen, 2014). Depuis, les sites miniers n'étaient pas seulement attractifs pour les groupes armés, mais aussi pour des centaines de milliers de jeunes hommes, des femmes et des enfants. Il s'agit des personnes qui étaient chassées de leurs exploitations agricoles et qui trouvaient dans les mines des opportunités de gagner quelque chose, même si c'était dans des conditions épouvantables (*Ibid.*).

En effet, depuis ces années 1980, l'Etat Congolais n'a pas su contrôler le secteur artisanal. Ce secteur a été caractérisé par la violation du cadre légal établi par la réglementation minière (fraude, corruption, etc.), l'accaparement des ressources par des groupes puissants, la violation des droits de l'homme, le non-respect de normes environnementales et sanitaires, etc. Le fonctionnement des sites miniers artisanaux de la RDC a ainsi été jugé hostile à la croissance et au développement socio-économique de la population. C'est à partir de cet état des faits que les Institutions Financières Internationales (IFI) et le gouvernement congolais ont justifié leur volonté de réformer le secteur minier artisanal en RDC.

Ainsi, depuis la relative stabilité politique en RDC vers le début des années 2000, le gouvernement congolais, sous la recommandation de la Banque Mondiale, s'est investi dans la réforme minière afin que ce secteur puisse contribuer à la croissance économique (Banque Mondiale, 2008). Cette période a coïncidé avec le boom que connaît le secteur minier depuis le début des années 2000. Elle est marquée par une hausse ininterrompue des investissements dans l'industrie extractive, la progression des prix des métaux sur le marché international⁴ et la demande de plus en plus forte de ressources minières (Banque Mondiale, 2008 ; Campbell, 2009 ; Viard, 2011). Par exemple, 2000 et 2007, la Chine a plus que doublé sa part de la demande mondiale d'aluminium, de cuivre et de zinc, triplé celle de plomb et quadruplé celle

³ L'exploitation artisanale est « définie comme toute activité par laquelle une personne physique de nationalité congolaise se livre dans une zone d'exploitation artisanale délimitée en surface et en profondeur jusqu'à trente mètres au maximum à extraire et à concentrer des substances minérales en utilisant des outils, des méthodes et des procédés non industriels » (Ministère des mines, 2010, p.20).

⁴ Par exemple de 2003 à 2007, le prix d'une tonne de cuivre a plus que triplé, il est passé de 2.200 à 7.200 dollars (Banque Mondiale, 2008).

de nickel. Elle a ainsi triplé sa part des importations de minerai de fer jusqu'à atteindre 32 % de la demande mondiale totale d'acier brut (Vision africaine des mines, 2009). Aussi, les statistiques indiquent que le budget mondial estimé pour la prospection de métaux non ferreux a augmenté de 45 % en 2010 par rapport à 2009, puis encore de 50 % entre 2011 et 2010 (Sibaud, 2012).

Vu les opportunités qu'offrent le marché mondial des métaux au cours de ces années, la Banque Mondiale, dans son ambition d'« aider les pays les plus pauvres à développer leurs capacités, à croître et à réduire leur pauvreté » (Banque mondiale, 2004, p. 11), trouve dans le secteur minier un atout important pour intervenir. Elle s'est alors investie pour aider de nombreux gouvernements des pays en développement « à créer des cadres appropriés pour le développement réussi de leurs ressources et le développement des capacités afin de mieux gérer les industries extractives et les questions connexes » (Ibid.). En 2007, l'investissement de la Banque mondiale dans le secteur extractif représentait 776,8 millions de dollars américains et la contribution de la Société financière internationale constituait 86% de ce montant (Banque mondiale *et al.*, 2008). La plus grande part de ce financement a été allouée en Afrique (40% du financement de la Banque Mondiale). Elle a été suivie par l'Asie du Sud (19%), l'Europe et l'Asie centrale (17%), ainsi que par le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (14%) (Banque mondiale *et al.*, 2008).

En RDC, l'exploitation minière a également été considérée comme une opportunité non seulement pour accroître la croissance économique mais aussi pour promouvoir le développement du pays, lutter contre la pauvreté et améliorer le bien-être de la population. Selon Collier (2007), un éminent économiste de la Banque Mondiale, les ressources naturelles représentent une richesse potentielle énorme pour les pays pauvres. Cependant, elles ne peuvent aider ces pays qu'à condition que leur exploitation soit bien organisée. La Banque mondiale montre ainsi la nécessité de relancer le secteur minier congolais.

Effectivement, on se rend compte qu'actuellement, plusieurs mesures de réforme ont été mises en œuvre pour relancer le secteur minier en RDC. La présente étude appréhende cette réforme à partir d'un détour, c'est-à-dire non avant tout comme faisant partie d'une stratégie de lutte contre la pauvreté mais comme étant inscrite dans un processus de modernisation. Il s'agit d'une modernisation qui cherche à reconstruire un nouvel « ordre des choses » pour une exploitation minière promotrice de la croissance économique et du développement. Cette

modernisation est avant tout préoccupée par la croissance et le bien-être des gens. Comme stratégie, elle remet en question les systèmes socio-institutionnels existants, qu'elles considèrent comme traditionnels ; et recommandent l'instauration de systèmes nouveaux, de systèmes modernes.

Le présent travail soutient que c'est avec une telle logique qu'a été pensée la réforme du secteur minier congolais. En effet, selon la Banque Mondiale, l'exploitation à grande échelle a longtemps été caractérisée par la mauvaise gouvernance, l'ingérence politique de la gestion des sociétés minières parapubliques et l'application de politiques défavorables à l'investissement privé (Banque Mondiale 2008). Pour la reformer, la Banque Mondiale exige la mise en place d'un cadre propice pour attirer les investisseurs privés, de renforcer les capacités humaines et techniques des institutions de tutelle impliquées dans l'exploitation minière et d'instaurer la bonne gouvernance dans la gestion (Mazalto, 2008). L'exploitation artisanale quant à elle est considérée comme ayant des effets négatifs sur l'environnement ainsi que sur les conditions socio-économiques des populations. Cela serait dû au fait que les activités artisanales se font 'à l'informel' et ne seraient donc pas « bien » régulées (Levacher, 2012). Pour sa réforme, il est question de transformer l'exploitation artisanale en exploitation à petite échelle.

Pour soutenir une transformation durable des ressources minières de la RDC conformément aux recommandations de la Banque Mondiale (Levacher, 2012), un projet de gouvernance du secteur minier a été adopté en février 2010 par le gouvernement congolais. Le Ministère des mines a également établi un plan d'actions à réaliser pour la période 2010-2015. Le présent travail se concentre sur les réformes envisagées dans le secteur minier artisanal. Selon la vision du Ministère des mines, les grands défis de ce secteur sont notamment « la difficulté d'émergence d'une classe moyenne composée d'exploitants artisanaux et l'insuffisance des Zones d'Exploitation Artisanales (ZEA) » (RDC, Ministère des mines, 2012 : 21). C'est dans ce cadre qu'il s'est fixé l'objectif de transformer l'exploitation minière artisanale en exploitation minière à petite échelle, l'un de trois modes d'exploitation reconnus par le Code minier congolais (*Ibid*). Le Ministère s'est en outre fixé un certain nombre d'objectifs à attendre dont : l'organisation de l'exploitation minière artisanale en coopératives, la mise en place de plus possible de ZEA sur les espaces d'exploitation, la mécanisation de l'exploitation minière artisanale – en vue de favoriser l'émergence de la classe moyenne –, la mise en place

des mécanismes de traçabilité ainsi que des systèmes de certification des substances minérales – comme exigé par des gouvernements occidentaux et les IFI (Ibid).

Cette brève présentation de la question minière en RDC revient ainsi sur la problématique du paradoxe congolais qui questionne la situation de la pauvreté de sa population malgré la richesse de son sous-sol. Elle vient aussi de clarifier le lien qui est fait par le gouvernement congolais et les IFI entre ce paradoxe et la nécessité de reformer le secteur minier dans le sens de la modernisation. Toute la question reste de savoir dans quelle mesure cette réforme pourra avoir un impact positif sur le niveau de vie de la population locale ainsi que sur le développement de la RDC. C'est à ce niveau qu'il est possible de situer l'objectif et l'intérêt du présent travail.

1.2. Objectif et intérêt de l'objet de recherche

Le présent travail s'intéresse à la réforme des zones d'exploitation artisanale, à partir de l'illustration du site minier de Kalimbi au Sud-Kivu. L'objectif du présent travail est tout d'abord de comprendre le discours autour de cette réforme et les stratégies de mise en œuvre de celle-ci. Plus concrètement, il sera question d'investiguer les écarts entre ce discours et les effets réels sur les populations locales, en particulier les miniers artisanaux.

Une telle investigation exige d'étudier différents processus de mise en œuvre de la réforme dans un site donné et de se concentrer non seulement sur les succès mais aussi sur les limites qui peuvent être à la base de l'échec de la réforme. La présente étude de cas de Kalimbi⁵ a mené vers l'analyse des changements institutionnels, de différentes adaptations des acteurs dans l'environnement institutionnel et vers l'étude des processus de captation des ressources par certains acteurs. Cette étude est pertinente car elle permet de questionner les réformes au-delà de leurs objectifs souvent louables. Elle s'attaque à des logiques et aux orientations que celles-ci suggèrent afin de voir si elles ne seraient pas de nature à bloquer l'éradication de la captation des ressources par certaines élites – au dépend des plus pauvres au sein de la population active dans le secteur minier. C'est là d'ailleurs que se situe l'intérêt de ce sujet. En effet, le secteur minier tente de lutter contre la pauvreté par la mise en œuvre des mesures

⁵ Le cas de Kalimbi a fait objet d'étude dans certains de nos travaux (Bashizi et al. 2014, Bashizi et Geenen, 2015, 2015).

de réforme, il est alors nécessaire d'étudier le processus de cette réforme par rapport aux objectifs qu'elle s'est fixés.

L'intérêt du sujet de la présente étude tient à son actualité. La réforme en question commence seulement en 2002 avec la promulgation d'un nouveau code minier et ne s'accélère qu'en 2010 avec la mise en place du processus de traçabilité. Il s'agit d'une période fort marquée par la ruée sur les ressources naturelles, ce qui pose la question de l'effectivité de la réforme eu égard aux intérêts souvent divergents des acteurs impliqués dans l'exploitation.

Ensuite, la réforme minière en RDC est un programme inscrit dans la vision du Ministère des mines pour les années 2010 à 2015. Il est donc actuellement possible de se rendre des avancées qui ont été faites dans le cadre de ce programme maintenant qu'il va toucher à sa fin. Enfin, le lien entre la rhétorique de « site vert »⁶ développée principalement par les bailleurs des fonds et la situation socio-économique des petits creuseurs artisanaux reste moins étudié jusqu'en ce moment.

Plusieurs études ont déjà tenté d'élucider les différents problèmes que rencontre le secteur minier congolais précisément en province du Sud-Kivu. Généralement, les études traitent des questions liées au paradoxe du pays potentiellement riche en ressources minières mais économiquement pauvre et perturbé par des conflits, des guerres, des pillages, des rébellions, etc. Tel est le cas de l'étude de Marysse et Tshimanga (2012) sur la renaissance spectaculaire du secteur minier en RDC qui questionne la destination de la rente minière ; l'étude de Bucekuderhwa et al. (2012) sur la vulnérabilité des creuseurs artisanaux ; l'étude de De Putter et Decrée (2012) sur le potentiel minier de la RDC, pour ne citer que ceux-là. D'autres études portent sur la régulation (Geenen, 2011, Kilosho et al, 2013 ; Kamundala, 2013 ; etc.).

Il existe aussi quelques études qui jettent un regard critique sur la réforme minière au Sud-Kivu. L'essentielle de ces études apparaît comme une évaluation des objectifs de sa mise en politique et de sa mise en œuvre. Par exemple, l'étude de Geenen et Custers (2010) critique les analyses et solution des organisations internationales face aux produits venant du Congo

⁶Un « site vert » est un site minier pour lequel il est possible de prouver que les minerais y provenant sont hors de conflit, ne constituent pas des « minerais de sang » et dont les conditions d'exploitation sont proches d'une gestion saine – absence des enfants dans la mine, transparence dans la chaîne d'approvisionnement, organisation des creuseurs, etc.

qu'elles présentent comme des « minerais de sang ». Cette étude montre que les solutions envisagées dans le cadre de la réforme sont inefficaces car basées sur de fausses analyses et que le tiraillement autour du secteur minier de l'Est de la RDC risque d'être utilisé pour l'avantage des sociétés minières multinationales motivées par le cours de leurs actions et non par le bien-être des populations congolaises. L'étude de Geenen, Kamundala et Iragi (2011) critique particulièrement une initiative nationale liée à la décision du précédent Kabila quant à la suspension de l'exploitation artisanale dans les trois provinces du Kivu, en montrant que cette mesure ne pouvait pas avoir d'effets escomptés car ne tenant pas compte des réalités locales et historiques. Elle s'est finalement heurtée à des problèmes de mise en œuvre.

La présente étude s'inspire de ces études antérieures à une différence près : elle tente de mettre en lien les initiatives des organisations nationales et internationales pour la réorganisation du secteur minier artisanal (la réforme) et les rapports de pouvoir en questionnant les fondements même de ces initiatives. Elle essaye de montrer que cette réforme renforcera la 'captation des ressources' par un groupe d'élites dès lors qu'on n'aura pas questionné les fondements même de cette réforme – que, selon la thèse que défend le travail, on retrouve dans les théories de la modernisation. A défaut d'une telle remise en question, on risquera de continuer à reformer sans cesse sans jamais arriver à résoudre le problème de pauvreté. Finalement, le présent travail montre que la problématisation des fondements de la réforme minière est aussi sérieuse que la captation des ressources minière elle-même.

Le choix du site minière de Kalimbi est motivé par le fait que ce site a été le premier à avoir connu la réforme minière dans la province du Sud-Kivu. Il s'agit d'un site d'exploitation artisanal de la cassitérite, le minerai de l'étain. Il est situé dans le territoire de Kalehe au Sud-Kivu à l'Est de la RDC. Depuis 2012, ce site a été classé comme « site vert », reconnu sans lien avec le conflit. Il s'agit aussi d'un site plus facile d'accès et qui ouvre facilement à des opportunités pour produire un travail de recherche.

La présente étude s'est engagée dans une démarche inductive. Elle est partie d'une série de travaux de terrain où il a été question d'observer l'application de la réforme, de discuter de sa mise en œuvre avec différentes parties prenantes et de questionner ses fondements. L'ensemble de ces travaux a par la suite été soutenu par une perspective issue des théories de la

modernisation et l'approche néo-institutionnaliste développée que le point suivant essaye de développer.

2. Cadre théorique : penser la 'logique de captation' à partir des théories de la modernisation et du néo-institutionnalisme

La présente partie résume les liens de la problématique du travail avec les théories de la modernisation (1) et le néo-institutionnalisme et la 'logique de captation' des ressources (2).

2.1. Théories de la modernisation : reconstruire le « nouvel ordre des choses » dans le sud

Bien qu'indissociables des théories du développement, les théories de la modernisation ne sont pas parties des pays du Nord pour répondre aux problèmes du sous-développement des pays du Sud (Peemans, 2002). Elles ont été élaborées entre les années 1945 et 1960 par des élites intellectuelles des grandes universités Nord-américaines pour servir de rattrapage de développement des pays du Nord au lendemain de la deuxième guerre mondiale. Cette pensée est partie d'un diagnostic de la situation des pays industriels vaincus militairement par le Etats-Unis en 1945, particulièrement l'Allemagne et le Japon (Ibid.). Les Etats-Unis ont alors joué le rôle d'accélérer la modernisation politique de ces deux pays, en les faisant évoluer vers un modèle de démocratie libérale à l'anglo-saxonne. Pour la reconstruction de l'Europe, considéré comme souffrant de certains retards de modernisation, le Plan Marshall devait rétablir une économie de « libre marché », dans un contexte de Guerre froide. La tâche des Etats-Unis était alors définie comme celle d'aider à accélérer le processus de modernisation des pays occidentaux à travers un alignement progressif sur les normes de production et de consommation américaines (Ibid.).

Le projet de la modernité entrepris par les Etats-Unis a été un succès économique entre 1945 et 1970. La notion de « progrès » a alors été remplacée par l'idée de « développement », qui s'oppose au « sous-développement » (Ibid.). De cette expérience, il est né l'idée d'opérer un transfert, parfois même de manière imposée, de cette modernité vers les pays du Sud considérés comme « sous-développés » et caractérisés par une pauvreté de masse. La théorie de la modernisation a ainsi cherché à construire le concept de développement à partir du manque de développement : le « sous-développement » (Ibid.). C'est ainsi qu'une croissance

économique rapide a été proposée aux pays du Sud, comme voie universelle de rattrapage possible qui les amènerait du « sous-développement » au « développement ». Plusieurs théories ont alors été développées sur le plan économique et socio-politique (1.3.1.) afin de parvenir à la modernisation et ainsi reconstruire l'« ordre des choses » au Sud (1.3.2.).

a. Théories de la modernisation

La théorisation de la modernisation a eu lieu au cours des années cinquante-soixante, inspirée par l'analyse fonctionnelle de Talcott Parsons (Miguelez, 1997). Les théoriciens de la modernisation ont alors emprunté des outils développés par Parsons lesquels permettent de repérer dans la société traditionnelle les éléments qui facilitent d'amorcer le changement vers la société moderne. Tout comme chez Parsons, l'analyse devrait être interdisciplinaire (Peemans, 2002) ; la théorisation de la modernité s'est alors élaborée de manière transversale à travers trois disciplines : l'économie, la sociologie et les sciences politiques. Mais le but de cette interdisciplinarité a été de converger vers une théorie générale du passage du traditionnel au moderne ou du « sous-développement » au développement (Rostow, 1960 ; Debeauvais, Almond et Coleman, 1962 ; Miguelez, 1997 ; Peemans, 2002).

Pour ce qui est des théories économiques, le modèle qu'ils présentent met beaucoup d'importance sur la croissance. C'est à travers cette dernière que les Etats-Unis ont garanti le consensus et la paix sociale entre les travailleurs et les investisseurs dans leur vision de modernisation de l'Europe car la croissance devrait augmenter à la fois le profit et les salaires et garantir l'équilibre entre la production de masse et la consommation de masse (Peemans, 2002). Inspiré de cette réalité économique, dans son ouvrage, « *Les étapes de la croissance économique : un manifeste non communiste* » publié en 1960, l'économiste et théoricien politique américain Walt Whitman Rostow présente comme hypothèse centrale que le processus de croissance économique qui a pris place depuis 1700 a été marqué par 5 étapes qui caractérisent chaque transformation d'une société dite « primitive » vers une société développée⁷.

Ensuite, les théories sociologiques de la modernisation s'intéressent aux conditions du changement social, caractérisé par « la capacité à sortir des catégories mentales des sociétés

⁷ Les 5 étapes de Rostow sont les suivantes: (1) la *société traditionnelle* ; (2) *Etape des pré-conditions du décollage* ; (3) *Etape de décollage ou take-off* ; (4) le chemin vers la maturité ; (5) l'âge de la consommation de masse.

traditionnelles pour voir émerger des individus rationnels, marqués par la culture du changement » (Peemans : 42). C'est dans ce sens que Mattelart (1999) présente le développement. Il présente le développement comme étant un type de changement social obtenu grâce à l'introduction d'innovations dans un système social donné, qui permet de produire une croissance de revenu et d'amélioration du niveau de vie grâce à des méthodes de production plus modernes et une meilleure organisation social (Mattelart, 1999).

Dans cette perspective, l'expérience des sociétés modernisées et développées apparait comme modèle à suivre pour se développer et pourtant cela n'est pas toujours évident. Il appartient dès lors aux sociologues d'adapter le processus de rattrapage aux contextes locaux de sorte qu'il ne puisse pas constituer une source de rupture du processus de modernisation.

Les théories politiques quant à elles rechercheront à effectuer le passage d'une société traditionnelle à des institutions modernes à l'image des institutions occidentales. La modernisation politique exige donc une sécularisation des attitudes politiques, un recul des valeurs religieuses, des idéologies et la montée des attitudes rationnelles, pragmatiques et ouvertes à la recherche du compromis (Almond, 1960). Une société développée et moderne doit donc être démocratique, basée sur le multipartisme ; elle doit être caractérisées par une forte spécialisation des fonctions, une décentralisation des compétences où les pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires sont clairement séparés (Peemans, 2002).

b. Modernisation comme reconstruction de l'« ordre des choses » au Sud

Si la réflexion sur l'avenir du Nord a été le point de départ des théories de la modernisation, elle s'est ensuite transformée en une théorie générale du développement appliquée toujours par les élites nord-américaines aux pays du Sud se trouvant dans un contexte tout à fait différent. On comprend mieux les fondements d'une telle pensée à travers deux aspects : l'idée de transition vers une société moderne et le rôle de l'Etat dans cette transition.

Premièrement, la pensée de la modernisation considère les pays du Sud, récemment colonisés ou encore sous colonisation, comme des sociétés traditionnelles car elles étaient marquée par une forte intégration des fonctions religieuses, politiques et judiciaires, par des prédominances des liens familiaux et ethniques, des relations de réciprocité dans les rapports sociaux, par la faiblesse de la productivité du travail et de la maîtrise technique de la nature au niveau

économique. Dès le départ, les théories de la modernisation ont cherché à imposer un nouvel ordre des peuples et des gens (Peemans, 2002). Peemans relève que la lutte pour cet « nouvel ordre des choses » exigeait de donner la priorité à la croissance économique comme le moyen favorable de lutter contre la pauvreté et la misère. Cela devait permettre de concourir à la lutte pour un nouvel ordre des peuples capable de réinventer le chemin du devenir historique propre à chacun (Ibid.). Les contours de ce « nouvel ordre des choses » devaient alors répondre aux normes universelles de progrès dont les Etats-Unis sont les détenteurs (Ibid.).

Pour ce qui est du rôle de l'Etat dans la transition, celui-ci devait faciliter la transition vers le « nouvel ordre des choses » dans la mesure où le sous-développement est analysé comme l'une des conséquences de la lenteur ou de l'absence d'aspirations vers ce but. Le rôle de l'Etat est alors celui d'imposer les normes de cet « nouvel ordre des choses » à la population traditionnelle, faciliter la transition et construire une Etat-nation. Néanmoins, les économistes de la modernisation étaient convaincus que la modernisation ne peut pas spontanément émerger dans les sociétés traditionnelles ; il fallait l'imposer ou du moins le susciter (Ibid). Il a ainsi été attribué à l'Etat le rôle de mettre en œuvre les infrastructures, les systèmes d'éducation, la promotion d'un secteur agricole et minier plus performant et productif, etc. Il devait aussi appuyer l'émergence du « marché » dans des sociétés n'ayant pas encore accédé à la rationalité économique, en créant des externalités positives dont devraient bénéficier les entreprises privées, reconnues comme véritables moteur de la croissance (Ibid.).

Si dans les théories de la modernisation, les rôles prépondérants de l'état régulateur et des entreprises sont exclusivement promus, dans le cadre la gestion des ressources, des théories néo-institutionnelles présentent les choses plus nuancées.

Le point ci-dessous présente tout d'abord la théorie néo-institutionnelle qui critique la gestion des ressources par l'Etat et/ou par l'entreprise et propose une gestion des ressources par les appropriateurs même des ressources. Ensuite, il sera montré comment cette forme de gestion proposée par les néo-institutionnalistes est dominée par des rapports de force et dans quelles mesures que les acteurs puissants usent de leur force pour capturer les ressources au détriment des acteurs « faibles ».

2.2. Néo-institutionnalisme et la logique de captation des ressources

Le présent travail se retrouve également inscrit dans le cadre des débats scientifiques au sein du courant de l'institutionnalisme portant sur la gestion des ressources communes (Hardin, 1968 ; Platteau, 2004, Ostrom, 2010). L'un des enjeux majeurs de ces débats porte sur les institutions à même de gérer efficacement les ressources communes. Ostrom en parlant des ressources communes désigne les ressources remplissant les conditions de non-exclusivité (accès illimité) et rivalité (l'utilisation réduit le stock). Les ressources communes sont donc des ressources accessibles par tous mais dont l'utilisation réduit le stock et la surexploitation conduirait à son épuisement. Elle est différente d'une ressource collective qui, elle, remplit le critère de non-exclusivité et de non-rivalité. Une ressource collective est celle dont personne ne peut être exclue de l'usage et dont l'usage par un individu n'empêche pas celui d'un autre (Samuelson, 1954).

Ostrom n'a appliqué son étude de gouvernance des ressources communes qu'aux ressources naturelles renouvelables telles que les forêts, les bassins d'eau, les poissons de mer, etc. La présente étude va emprunter sa littérature pour l'appliquer aux ressources minières artisanales, qui sont des ressources communes, naturelles, mais non renouvelables.

Selon la vue classique de Hardin (1968), la compétition pour ces ressources librement accessibles par plusieurs individus crée une tension entre intérêts individuels et collectifs, résultant en une surexploitation, ce qu'il a appelé la 'tragédie des biens communs'. En d'autres termes, lorsqu'une ressource est accessible à tous, l'individu qui tente d'y accéder semble y apporter « les soins les moins attentifs » (Peignot, 2013 : 1). Il a tendance à la négliger, la gaspiller ou la surexploiter en vue de maximiser son profit personnel. Selon cette même école, l'individu n'est pas toujours incité à agir de façon collectivement rationnelle si on ne l'y contraint pas (Bottellier, 2012).

Ainsi, il découle des études de certains auteurs que l'Etat ou la firme serait l'institution adéquate à promouvoir dans cette gestion (Hardin, 1968). Ces auteurs proposent le recours à deux manières de gérer les ressources : soit la privatisation – inscrite dans la théorie de la firme – dans laquelle la gestion de la ressource est confié à un seul agent, un entrepreneur, afin de ne pas avoir plusieurs concurrents sur une même ressource ; soit la nationalisation – la

théorie de l'Etat – où le gouvernement détient le monopole d'usage de la ressource (Bottollier, 2012). Hardin s'inscrit ici dans un processus de modernisation où il remet en cause le système en place où les ressources étaient librement accessibles à tous ; un système que les théories de la modernisation qualifient de traditionnel. Il propose cependant l'adoption d'un système nouveau, « moderne », où les ressources devront être privatisées ou nationalisées afin de leur garantir une gestion efficace.

Cependant, les auteurs néo-institutionnels estiment que ces politiques proposées par les institutionnalistes présentent certaines limites et ignorent les multiples systèmes de gestion collective des biens communs qui existent partout au monde. Ostrom (2010) par exemple critique la croyance selon laquelle la privatisation et/ou la nationalisation seraient les seules solutions possibles à la gestion des ressources communes. Elle s'appuie sur un ensemble de données empiriques où ni l'Etat ni le marché ont été en mesure de résoudre les problèmes liés aux ressources communes. Ostrom propose de trouver l'institution de gestion des ressources communes la plus efficace possible qui ne limite pas le choix qu'à l'Etat ou à l'entreprise. Une telle institution devra alors faire face à trois défis : (1) l'existence d'une incitation qui motive les individus à mettre en place l'institution ; (2) la mise en place, par l'institution, d'une stratégie pour convaincre les usagers de la rentabilité du respect des règles par rapport à leur non-respect ; et (3) l'instauration d'un système de surveillance par l'institution (Ibid.).

Ostrom propose alors un système d'auto-organisation où les usagers des ressources communes, qu'elle appelle « appropriateurs », devraient eux-mêmes résoudre les problèmes de gestion de leurs ressources. Bebbington et al. (2006) estiment également que cette forme de gestion des ressources communes par les appropriateurs est la plus efficace. Ayant étudiés la question du capital social, ils démontrent que les communautés locales sont les mieux placées pour résoudre les problèmes locaux (Ibid.), dans la mesure où ils connaissent mieux leurs besoins et les préoccupations de l'environnement dans lequel ils opèrent ainsi que les conditions locales qui doivent être prises en compte, tout en favorisant l'amélioration de leur qualité de vie (Bashizi et al. 2014).

Cependant, pour la réussite de cette forme de gestion, un certain nombre de principes devront être observés⁸. Pour Ostrom (2010), si toutes ces conditions sont remplies, les communautés d'individus parviennent aux meilleurs résultats de gestion des ressources communes. Elle insiste cependant sur la définition claire et uniforme des règles, des systèmes de sanctions et des mécanismes de résolution des conflits (Bebbington, 2012).

La présente étude considère les coopératives comme l'un des systèmes d'auto-organisation où les communautés des « appropriateurs » des ressources s'organisent pour assurer une meilleure gestion des ressources communes. Les coopératives sont l'une des manifestations des institutions locales réunissant différents acteurs qui utilisent l'action collective dans la poursuite d'un objectif commun : celui d'organiser la gestion des ressources librement accessibles par plusieurs individus (Garabé, 2007). En termes générales, la coopérative peut être définie comme une association à caractère autonome constituée de personnes réunies volontairement. Leur objectif est de satisfaire leurs aspirations ainsi que leurs besoins économiques, sociaux et culturels communs par le moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement (*Ibid.*). Dans ce sens, la coopérative est constituée dans le souci d'assurer la rentabilité de ses membres, mais aussi de répondre à leurs besoins et améliorer leur qualité de vie (Münkner et Madjedje, 1994). Elle procure ainsi divers avantages tels que la distribution de charges, le partage du bénéfice et de la perte, le renforcement des rapports sociaux, le renforcement de la confiance, l'acquisition des nouvelles connaissances, pratiques et technologies, etc. (*Ibid.*).

Ces coopératives doivent être fondées sur « les principes de responsabilité personnelle et mutuelle, de démocratie, d'égalité, d'équité, de solidarité et de transparence » (Favreau, Frechette, Lachapelle, 2008 :150). Pour la mise en pratique de ces valeurs, certains principes constituent les lignes directrices. Selon l'Alliance Coopérative Internationale (cité par Garabé, 2007 : 2), ces principes sont notamment : « (1) l'adhésion volontaire et ouverte à tous, (2) le pouvoir démocratique exercé par les membres, (3) la participation économique des membres, (4) l'autonomie et indépendance, (5) l'éducation, la formation et l'information, (6) la coopération entre les coopératives, et (7) l'engagement envers la communauté ».

⁸ Ces principes sont tels que : (1) les droits d'accès doivent être clairement définis, (2) les avantages doivent être proportionnels aux coûts assumés, (3) des procédures doivent être mise en place pour faire des choix collectifs, (4) des règles de supervision et surveillance doivent exister, (5) des sanctions graduelles et différenciées doivent être appliquées, (6) des mécanismes de résolution des conflits doivent être institués, (7) l'Etat doit reconnaître l'organisation en place, (8) l'ensemble du système est organisé à plusieurs niveaux (Ostrom, 2010).

Bien qu'en théorie ces principes assurent une gestion efficace et une prévention de la tragédie des communs, il reste une longue distance entre les principes et la mise en œuvre. En effet, au niveau de la littérature qui peut servir de soubassement théorique aux coopératives, différents auteurs relèvent plusieurs limites qui peuvent être expliquées par deux facteurs : le caractère limité des règles pour rendre compte des relations sociales et la 'logique de captation' à la base des pratiques de certains acteurs puissants.

Pour ce qui est du premier facteur tout d'abord, Frances Cleaver (2007; 2002) critique le modèle d'Ostrom en précisant qu'il ne devrait pas simplement être question de tenir compte de règles formelles, mais de s'intéresser aussi aux règles informelles. Elle parle ainsi « des interactions institutionnalisées incarnées dans la parenté et les réseaux sociaux, les relations de réciprocité et de patronage et une pluralité de normes, de pratiques, de routines et d'habitudes » (Cleaver 2007 : 14). Pour Cleaver, les acteurs bricolent de nouvelles institutions avec des éléments rassemblés et empruntés des institutions existantes (Cleaver, 2002: 15). Ceci l'amène à démontrer également les difficultés que soulève le courant dominant de l'institutionnalisme lorsqu'il sera par exemple question de comprendre le fonctionnement caché du pouvoir et les négociations tenues dans l'informel dans la mesure où ils échappent généralement aux règles et aux procédures formalisés (Cleaver, 2002).

Pour ce qui est du second facteur ensuite, la conception des coopératives en tant qu'instrument de bonne gestion pose également problème dans les rapports de force et les relations de pouvoir entre membres. Ceux-ci se remarquent à partir de la 'logique de captation' qui anime les pratiques de certaines acteurs puissants dans les initiatives de mise en place et le fonctionnement des coopératives. Ce terme de 'captation' réfère aux mécanismes par lesquels les élites arrivent à s'accaparer des ressources et des rentes. En effet, Jean-Philippe Platteau (2004) a montré que ce problème touche tous les domaines de développement où les pauvres ne sont pas en mesure de résister aux pressions et aux influences des élites locales. Par exemple, Geenen (2014) montre que dans les contextes conflictuels caractérisés par le pluralisme juridique et la mauvaise gouvernance, les pauvres peuvent être systématiquement exclus de la gestion des ressources.

Dans de tels contextes, les organisations telles que les coopératives sont théoriquement perçues comme efficaces dans la mesure où elles prescrivent l'égalité et la jouissance égale

des ressources aux membres. Mais dans les faits, ce sont les élites qui tirent souvent profit des coopératives (Bashizi et Geenen, 2015). Il peut ainsi paraître naïf de croire que la mise en place des règles dans une coopérative permettrait de résoudre la problématique de la gestion des ressources la question des rapports de pouvoir est évacuée. D'autre part, Plateau (2004) montre qu'exclure les élites de ces genres d'organisations ne permet pas de les rendre efficaces car celles-ci risquent alors d'en bloquer le bon fonctionnement puis que c'est une question de jeu et intérêt des acteurs. En revanche, laisser la porte grandement ouverte et sans balise risque de faire en sorte que ces mêmes élites puissent s'emparer de la coopérative au détriment des autres membres (Bashizi et Geenen, 2015).

3. Question de recherche et hypothèses

Le présent travail part du fait que le discours de la réforme minière en place en RDC depuis une dizaine d'année met en avant la promotion du bien être des creuseurs et la lutte contre la pauvreté. A partir de l'exemple du site minier de Kalimbi, ce travail pose ainsi la question de savoir *dans quelle mesure cette réforme atteint les résultats qu'elle promet dans son discours de réduction de la pauvreté ?*

Pour tenter de répondre à cette question, le travail part de trois hypothèses :

Premièrement, *il existe un lien entre la réforme minière et l'amélioration de la vie des exploitants artisanaux. Ce lien ne peut être concret que si les objectifs poursuivis par la réforme ne sont pas considérablement détournés par certains acteurs puissants.*

Deuxièmement, *l'imposition d'une procédure de traçabilité aux miniers artisanaux a été détournée par certains acteurs puissants, les élites, pour contrôler l'exploitation minière artisanale et accroître leur rente. Du coup, l'obligation de regroupement en coopérative de 2012 n'a pas été fructueuse. Les activités de captation des ressources par des élites dans le cadre des nouvelles coopératives rentrent exactement dans la même logique sous laquelle les coopératives préexistantes dans le site de Kalimbi ont été formées.*

Troisièmement, *la réforme minière est inscrite dans le processus de la modernisation. Elle vise à instaurer la bonne gouvernance et promouvoir la lutte contre la pauvreté mais elle est restée au stade du discours. Il s'agit d'un « discours de pouvoir » dans la mesure où celui-ci*

a permis de délégitimer le système en place pour mettre en place des nouvelles règles qui ont ensuite été utilisées et modifiées par certains acteurs dans des pratiques de captation des ressources au dépendant de petits creuseurs. Ce discours de 'bonne gouvernance' et de 'lutte contre la pauvreté' a servi de base de légitimation aux pratiques de certains acteurs présentés comme entrant dans le cadre de la réforme mais qui en réalité étaient basées sur des 'logiques de captation'.

4. Subdivision du travail

Outre la présente partie introductive, le travail s'articule autour de quatre chapitres. Le premier chapitre présente la méthode de terrain. Il s'arrête notamment sur la collecte des données, les techniques de codage des données, et les défis de terrain (1). Le deuxième chapitre présente une littérature sur la réforme minière comme mécanisme d'amélioration des conditions de vie des creuseurs de Kalimbi. Celle-ci sera beaucoup plus centrée sur la question de regroupement en coopérative et de la traçabilité. Le deuxième chapitre présente une étude de cas portant sur la survie des ménages des artisanats miniers à Kalimbi. Ce chapitre permet de montrer des liens directs entre l'exploitation minière artisanale et les stratégies de survie des ménages des creuseurs artisanaux de Kalimbi. Le quatrième chapitre présente une analyse de l'application de la réforme qui vise à améliorer la vie de ces creuseurs. Ce point se concentre sur les effets pervers qui résultent de cette application en montrant comment des élites utilisent cette réforme pour d'avantage s'enrichir. Enfin, nous concluons en mettant en perspective le discours de la réforme et les rapports de pouvoir dans la mise en œuvre.

CHAPITRE PREMIER : MÉTHODOLOGIE DU TRAVAIL

Trois aspects de la méthodologie seront développés sous ce point : la collecte des données (1), les techniques de codage des données (2) et les défis de terrain (3).

1.1. Collecte des données

Pour mener à bien ce travail, une simple observation directe ne pouvant pas suffire, j'ai également fait recours à la recherche documentaire et à la recherche de terrain. *La recherche documentaire* m'a permis de fouiller les travaux existants se rapportant au cadre d'étude du présent travail dont notamment les ouvrages, les revues, les mémoires, les rapports, etc. Ceci m'a ouvert à plusieurs théories sociologiques et politiques qui m'ont permis de circonscrire le sujet et construire le cadre théorique et analytique du présent travail. Une étude de cas constituant la *recherche de terrain* m'a permis de rapprocher les différentes parties prenantes intervenant dans l'exploitation minière de Kalimbi afin de comprendre comment ces acteurs perçoivent la question de la réforme. L'idée de travailler sur ce thème et sur ce site dans le cadre du présent travail de mémoire est née de deux travaux de recherche auxquelles j'avais participé en janvier 2014 en tant qu'assistante de recherche. Ces études étaient organisées dans le cadre d'un projet de recherche du Centre d'Expertise en Gestion Minière à l'Université Catholique de Bukavu (CEGEMI/UCB) en RDC appuyé financièrement par le Vlaamse Interuniversitaire Raad (VLIR). Le premier portait sur le lien entre le capital social et la gouvernance minière à Kalimbi et le second sur l'inégalité et la gestion des risques dans le site de Kalimbi.

Comme le disent Charlier et Moens (2014 :35), « Dès que le chercheur se trouve sur un terrain de recherche et quelles que soient les méthodes particulières qu'il met en œuvre, il lui est impossible de ne pas observer en permanence ce qui se passe sur ce terrain, autour de lui et dans ses interactions avec les personnes qui occupent ce terrain », je suis revenu avec une liste de nouvelles observations et d'observations supplémentaires aux recherches dans lesquelles je participais. A l'idée qu'« il serait stupide de ne pas exploiter ce que ces observations relèvent » (Charlier et Moens, 2014 :35), j'ai pris l'initiative de retourner sur ce même terrain quelques semaines avant le début du Master dans le cadre duquel je présente ce travail, en août et en début septembre 2014, et ensuite en janvier 2015. Mon objectif a été d'approfondir

certaines observations préalablement établies afin d'en utiliser les données dans le cadre du présent travail de mémoire. En cours de sa rédaction, j'ai eu l'opportunité de proposer un article dans deux revues : L'annuaire des Grand Lac et la Conjoncture congolaise. Ainsi, en cours de la rédaction du présent travail, une partie des données y exploitées ont été soumises à ces revues et ont été acceptées pour publication.

Pour la collecte des données, j'ai effectué une étude qualitative auprès des différents acteurs intervenant dans l'exploitation du site minier de Kalimbi. Les données ont été collectées en trois périodes. Premièrement, pendant deux semaines de terrain, j'ai effectué des entretiens individuels et en cours *focus group*. Ces entretiens étaient conduits au moyen d'un enregistreur ou d'un papier crayon. Quatre focus groups ont été organisés. Les discussions en *focus group* ont été réalisées avec un total de 22 exploitants représentant : les creuseurs (12), les loutriers⁹ (3) et les chefs d'équipe¹⁰ (7). Ces entretiens ont été conduits sur base d'un guide d'entretien touchant le fonctionnement des coopératives et l'application du processus de traçabilité. Les discussions duraient en moyenne une heure.

Les entretiens individuelles m'ont été réalisés avec d'autres acteurs qui ne pouvaient pas être réunies en focus groups : les services de l'Etat, des ONG, la Société civile, le service de sécurité du site, les groupes de négociants et l'association des femmes opérant dans le site de Kalimbi. Le choix de ces acteurs a été motivé par le fait qu'ils interviennent directement ou indirectement dans l'exploitation du site de Kalimbi. Ainsi, je me suis entretenu avec 11 agents dont deux agents de la Division provinciale des mines et un agent du Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining (SAESSCAM) – un service de l'Etat –, un agent ITSCI (le projet de surveillance de la traçabilité), un agent commis à la sécurité du site (Chef des creuseurs du sous-secteur KOWEIT¹¹), un agent du Comité de Surveillance et Anti-corruption (CSAC) qui font partie la société civile, deux négociants et deux membres de l'association des femmes opératrices de Kalimbi. Le choix des interviewés a été obtenu par l'« effet boule de neige » en commençant par l'agent du projet ITSCI qui nous a aidé à identifier les autres parties prenantes intervenant dans la gouvernance du site.

⁹ Un loutrier est un laveur de minerais venant directement des puits.

¹⁰ Dans le site minier de Kalimbi, il est exigé aux exploitants miniers de travailler en équipe. Le responsable de chaque équipe est celui qu'on appelle « Chef d'équipe ».

¹¹ Le Site de Kalimbi est subdivisé en deux sous-secteurs : le sous-secteur nommé T20 et le sous-secteur nommé KOWEIT.

Les entretiens se déroulaient soit au bureau de différents services, soit sur le site, soit au centre de négoce. Les discussions individuelles duraient plus longtemps que les discussions en focus group car il arrivait d'aborder des questions ne cadrant pas avec la recherche afin de se connaître et d'apprendre à se faire confiance. En moyenne elles duraient deux heures.

Deuxièmement, vers la fin du mois d'août et début septembre 2014, j'ai effectué une seconde descente de terrain d'une semaine, en compagnie d'un assistant de terrain, pour rencontrer les ménages des creuseurs de Kalimbi. Le but de cette seconde descente sur terrain était de comprendre le lien qu'il pouvait y avoir entre la vie quotidienne de leurs familles et leur activité minière. Quarante-neuf ménages ont été interviewés. La collecte des données a été effectuée auprès de 49 ménages des creuseurs de Kalimbi non pas dans la mine mais au village dans leurs domiciles ou aux champs. Ces interviews ont été conduites sur base d'un guide d'entretien portant des questions centrées sur la contribution de l'activité minière à la survie des ménages. Les entretiens duraient en moyenne une heure et trente minutes.

Troisièmement, au cours du mois de janvier 2015, j'ai effectué une troisième descente sur terrain pour percevoir les avancées de la réforme par rapport au bien-être des exploitants miniers. Le but de cette descente était de comprendre les fondements de la réforme, percevoir l'écart entre ses objectifs et la réalité sur le terrain et voir à qui elle profite réellement. Ainsi, pendant une semaine et demi, une vingtaine d'entretiens individuels ont été réalisés avec, notamment, le chef d'antenne de la Division provinciale des mines, deux agents de la SAESSCAM, deux agents du projet ITSCI, deux agents de la coopérative COMIKA, deux agents de la coopérative COMBECKA, deux agents de la CESAC, deux agents de la société civile, deux agents de l'OGP, 3 négociants et 5 creuseurs. Cinq focus groupes ont également été constitués et ont permis d'atteindre 12 négociants et 28 creuseurs. Ces interviews ont été conduites sur base d'un guide d'entretien portant des questions ouvertes en rapport avec les impressions des acteurs par rapport aux effets de la réforme.

Toutefois, avec beaucoup plus de temps et de moyens financiers et logistiques consacrés à ce travail de terrain, il aurait pu être possible d'approfondir la compréhension des dynamiques de terrain, d'aller au-delà du discours public, de percer les discours cachés et d'atteindre un nombre de personnes interviewées plus représentatif. Sans aucunement remettre en question les conclusions obtenues dans le cadre du présent travail, un tel approfondissement peut être envisagé dans le cadre de divers autres projets.

Tableau I : méthode de collecte des données

Phases	But de la recherche	Recherche qualitative/outil
Aout 2014 (Deux semaines)	Identifier des différentes parties prenantes, Comprendre le fonctionnement des coopératives et comprendre les dynamiques autour de la mise en œuvre de la traçabilité.	- Entretiens individuelles avec 11 personnes de différentes parties prenantes - 4 focus groups réunissant 22 creuseurs artisanaux
Aout-Sept. 2014 (1 semaine)	Comprendre le lien entre l'exploitation artisanale et la vie quotidienne des ménages creuseurs	Entretien avec 49 ménages vivant principalement du revenu issu de l'exploitation minière
Janvier 2015 (1 semaine et demie)	comprendre les fondements de la réforme, percevoir l'écart entre ses objectifs et les effets réels et voir qui en profite réellement	- Entretiens individuelles avec 18 personnes de différentes parties prenantes - 5 focus groups réunissant 28 creuseurs et 12 négociants.

La démarche inductive est celle que la présente étude a suivie. Cette démarche consiste à observer les réalités de terrain sans idée préconçue pour en déduire des théories, des lois ou des concepts (Dépelteau, 2000). Après la collecte des données, cette démarche propose à l'étude une analyse inductive générale pour la codification des informations recueillies du terrain afin de les résumer et de leur accorder un sens (Blais et Martineau, 2006).

1.2. Codage des données : analyse inductive

L'analyse inductive générale est définie comme un « ensemble de procédures systématiques permettant de traiter des données qualitatives, ces procédures étant essentiellement guidées par les objectifs de recherche » (Blais et Martineau, 2006 : 3). Selon Thomas (2006), cette analyse est utilisée pour (1) condenser les données brutes, variées et nombreuses dans un format résumé, (2) d'établir des liens entre les découlant des données brutes et (3) de développer un cadre de référence ou un modèle à partir des nouvelles catégories émergentes. C'est pour ces fins que la présente étude a opté pour cette analyse en procédant tout d'abord par la retranscription des réponses des entretiens après chaque période de collecte des données.

Ensuite, une lecture attentive a été faite pour repérer les réponses similaires et les regrouper. Une fois groupées, ces réponses ont été synthétisées en des phrases courtes qu'on a nommées « item » qui présentent en soi une signification spécifique et unique. Les données brutes de

terrain, une fois condensées et résumées en *item*, ont encore été revues, synthétisées et raffinées pour aboutir à une composition plus courte de mots que l'analyse inductive appelle « catégories ».

Pour assurer la rigueur de l'analyse, Lincoln et Guba (1985) préconisent des procédures pour permettre au lecteur d'avoir confiance aux résultats du chercheur. Ils préconisent ainsi (1) le codage parallèle en aveugle, (b) la vérification de la clarté des catégories ou (c) la vérification auprès des participants de l'étude (*member checks*)¹². La présente étude a utilisé cette dernière procédure car elle l'a trouvée plus pratique et plus adaptable. Ce type de vérification améliore la crédibilité des résultats car elle donne la possibilité aux participants à la recherche de prendre connaissance des résultats, de les commenter et de les interpréter (Blais et Martineau, 2006). Il était alors ici question de présenter les résumés des données de terrains aux acteurs interviewés afin qu'ils en prennent non seulement connaissance mais aussi qu'ils en vérifient la véracité tout en corrigeant certaines erreurs factuelles ou interprétatives. Mais comme il n'était plus possible de retourner sur le terrain et d'atteindre les personnes ayant participé à la recherche, la présente étude a utilisé une mesure alternative telle que préconisée par Neuman (2010), Black, S. et Sherwood (2010). Celle-ci permet de discuter les résultats avec des personnes proches de la population cible ou qui ont une parfaite connaissance de celle-ci. Dans la présente étude, ces personnes ont été nommées « experts ».

Ce processus a été réalisé au cours du mois de février 2015. Les différents *item* ont été soumis à certains chercheurs ayant le secteur minier au Sud-Kivu comme axe de recherche et à des

¹² « **(a) Le codage parallèle en aveugle.** Un premier chercheur-codeur procède à une analyse des données brutes et développe un ensemble de catégories constituant les résultats préliminaires. Un second chercheur-codeur est informé des objectifs de la recherche et de quelques-unes ou de toutes les données brutes à partir desquelles les catégories initiales ont été développées. Sans avoir vu ces catégories, ce chercheur est appelé à créer une deuxième série de catégories à partir de ces données brutes. Ces catégories sont ensuite comparées avec les catégories initiales du premier chercheur codeur, afin d'établir « l'étendue des chevauchements possibles » dans les catégories. Ainsi, ces deux « ensembles » de catégories peuvent être ensuite combinées ou réorganisées. Quand les catégories des deux chercheurs-codeurs sont différentes, d'autres analyses et des discussions peuvent être nécessaires pour développer des catégories plus solides. **(b) La vérification de la clarté des catégories.** Un premier codage des données brutes est complété par un premier chercheur. Un second chercheur est informé des objectifs de recherche, des catégories développées et de leur description respective, sans toutefois avoir de segments de texte (unités de sens) rattachés aux catégories. On donne à ce second codeur un échantillon du texte brut préalablement codé par le codeur initial. Sa tâche consiste à assigner les sections de cette portion de texte aux catégories qui ont été développées. On peut ensuite vérifier si le second chercheur a assigné les mêmes segments de texte aux catégories initialement développées par le premier chercheur. S'il existe des variations entre le codage du premier et du second chercheur (ce qui arrive régulièrement), les catégories initiales peuvent être clarifiées. On donne alors au deuxième codeur un nouvel échantillon de texte qui n'a pas déjà été codé et on lui demande à nouveau d'assigner les sections de ce texte aux catégories initiales» (Blais et Martineau, 2006 :13).

personnalités représentant divers acteurs œuvrant dans ce secteur – organes de la société civile, services étatiques et ONG – pour contrôler la fiabilité faciale et de contenu de nos synthèses. Au bout de cet exercice, un ensemble de données complexes a été obtenu et, par la suite, servi de base critique dans le cadre de notre travail.

1.3. Défis de terrain

Il est pour moi important de présenter dans le présent travail les défis de terrain que j'avais rencontré pour montrer comment ils ont influencé d'une manière ou d'une autre le processus de ma recherche. Cela permettra aussi au lecteur de mieux cerner le contexte dans lequel j'ai travaillé.

a. Sécurité du chercheur

L'étude a été faite dans un contexte d'après-guerre où l'environnement est caractérisé par le conflit, l'insécurité, la peur et la violence. Le site minier de Kalimbi est situé dans l'une des zones conflictuelles de la RDC. Les conflits armés y sont récurrentes et l'insécurité reste permanente. Il existe beaucoup de stéréotypes sur les exploitants miniers artisanaux. Certains les considèrent comme des inciviques : drogués, souldards, violeurs, bagarreurs, délinquants, criminelles, etc. Aussi, sur le terrain du site minier, il existe beaucoup de risques environnementaux liés à l'exploitation artisanale : éboulement des terres, pollution des eaux, etc. (Giraud, 1984), etc. Compte tenu de ce contexte, ma présence dans le site minier de Kalimbi représentait un danger réel. J'en étais très conscient et pourtant je devais arriver à mener à bien mon travail.

Comme le disent Thomson, Ansoms et Murison (2013), un chercheur menant une étude dans un site à conflits doit adopter une certaine méthode pour identifier ses interlocuteurs potentiels, les aborder, protéger les données et garantir la confidentialité. J'ai ainsi effectué le travail de terrain, à plusieurs reprises déjà, en ayant conscience des risques que j'ai chaque fois encourus. J'ai pu mettre en place des stratégies pour prévenir ou faire face à certains dangers mais sans jamais être suffisamment rassurée. Encore aujourd'hui je me demande des fois s'il vaut la peine de prendre des tels risques dans des contextes si incertains. Je n'ai jusque-là aucune réponse à cette question.

Chaque fois que j'arrive sur le terrain, la toute première chose que je fais est de me diriger au bureau du chef de poste de Nyabibwe¹³ pour présenter mes civilités. J'en profite alors pour présenter ma recherche et mon équipe. Durant l'échange avec cette autorité, j'essaie toujours de prendre le plus de temps possible pour essayer de gagner sa confiance. Dans nos discussions, j'essaie d'exprimer mon appréciation pour le village et mon envie d'y demeurer plus longtemps, le besoin de se retrouver encore ensemble pour partager un repas ou un verre, etc.

Souvent, à la fin de l'entretien, non seulement j'ai certaines informations sur ma recherche, mais aussi j'ai une certaine garantie sur le plan sécuritaire – bien que celle-ci reste théorique. Dans nos conversations, le chef de poste se montre toujours soucieux de la sécurité des étrangers et des visiteurs en général. Il me fait toujours l'état de sécurité du village, me donne des mesures préventives et promet d'user de son autorité chaque fois qu'il le pourra pour me garantir la sécurité tout au long de mon séjour.

Thomson, Ansoms et Murison (2013) montrent combien la construction de la confiance est importante dans une recherche de terrain. Quand on arrive à gagner la confiance de son interlocuteur, ce dernier se sent rassuré ; il laisse tomber ses masques et s'exprime librement. Dès ma première descente de terrain, je me suis fortement investi dans la construction d'une relation amicale avec des personnes que je rencontrais pour les entretiens. Ma présence devenait de moins en moins suspicieuse dans cette société et la collecte des données devenait de plus en plus facile car les gens devenaient de plus en plus accueillants, ouvertes et donc confiants. Cela a beaucoup facilité la suite de mes recherches sur ce site et m'a permis de briser la peur et de briser stéréotypes que j'avais au départ.

b. Genre

Dans le site minier de Kalimbi, les femmes sont visiblement presque absentes à cause, entre autres, de la culture qui veut qu'elles restent dans le foyer à s'occuper des activités ménagères. Dans le territoire de Kalehe où se trouve ce site, il existe une norme sociale selon laquelle une femme ne doit pas entrer dans un puits de minerais, ni passer devant sa porte d'entrée. Cette norme est liée à une croyance selon laquelle lorsqu'une femme est dans son cycle de menstruation, le minerai disparaît à son passage. Étant donné qu'il est difficile de

¹³ Nyabibwe est le centre du village dans laquelle se trouve le site de Kalimbi. C'est là qu'on retrouve les bureaux des différentes structures. Le chef de poste est le représentant de l'autorité administrative dans ce village.

distinguer une femme en menstruation des autres, la norme s'est imposée à toutes les femmes. Les femmes qu'on retrouve dans le site de Kalimbi sont généralement des femmes communément appelées "chachouleuses"¹⁴ ; elles font l'intermédiaire entre les creuseurs et les négociants en achetant des pierres de minerai par-ci, par-là dans la carrière pour les revendre auprès des négociants. Il s'agit d'une pratique pourtant illégale car le code minier ne reconnaît aucun intermédiaire entre creuseurs et négociants dans la chaîne d'approvisionnement. Ma présence sur le site de Kalimbi était pourtant acceptée. C'était probablement dû au fait que j'étais de passage ou que j'avais une mission autre que celle de l'exploitation minière.

Finalement, il y avait des avantages et des désavantages que je sois une femme. L'avantage était, en qualité de femme, je pouvais facilement sympathiser très vite avec les interviewés que je retrouvais dans la carrière et qui étaient très étonnés de mon intérêt pour la recherche dans ce milieu « masculin » et rude. Les hommes que je rencontrais dans les ménages étaient très enthousiastes. Ils étaient très disponibles pour répondre à mon questionnaire, même lorsque l'entretien durait plus longtemps que prévu. Mais aussi, j'essayais d'être prudente, je n'arrivais pas à briser complètement les stéréotypes que j'avais autour des creuseurs artisanaux. J'étais consciente du fait qu'il y avait toujours un risque de dérapage de leur part ; d'harcèlement sexuel. Pour ce faire, j'évitais de passer les interviews dans les milieux isolés et je m'arrangeais pour quitter la carrière au plus tard à 17h. Je pouvais ainsi éviter les mauvaises surprises.

Comme désavantage, je devrais fournir beaucoup d'efforts pour garder la distance requise en qualité de chercheuse toutes les fois que ce rapprochement pouvait être de nature à biaiser nos données.

Malgré tout, j'ai pu nouer des bonnes relations avec mes enquêtés ; j'ai des fois donné mes coordonnées aux personnes qui les sollicitaient. J'avais eu également des occasions de partager un repas ou un verre en dehors du travail et ainsi discuter de la problématique minière de façon générale. C'était des très bonnes occasions pour moi pour accéder aux données que nombreux d'entre nos interviewés n'osaient pas me livrer lors des entretiens ou des *focus group* sur le site.

¹⁴Les « Chachouleurs », sont des "managers" qui jouent l'intermédiaire entre creuseurs et négociants. Ils achètent des pierres de minerai par-ci, par-là dans la carrière pour les revendre auprès des négociants.

c. Gestion des attentes

Souvent, les interviewés ont beaucoup d'attentes vis-à-vis du chercheur et de la recherche qu'il entreprend. Il y a ceux qui pensent que le chercheur vient répondre à leurs problèmes, d'autres pensent que l'interview est un recensement pour une distribution d'aide quelconque. Mais aussi, d'autres ne s'empêchent pas de penser qu'on est là pour les espionner. Il s'agit généralement des questions qui touchent à leur quantité de production. Ils pensaient souvent qu'on allait donner cette information à l'administration qui risquait de leur faire payer plus de taxes.

Aussi, durant mes recherches de terrain, j'ai été confrontée à deux problèmes liés aux différents passages des autres chercheurs avant moi. Il s'agit premièrement d'un problème lié à la rémunération des interviewés. L'octroi de rémunération en termes de récompense est un dilemme éthique important (Thomson, Ansoms et Murison, 2013). Certains chercheurs rejettent l'idée de payer les interviewés en terme de recompense soit disant que c'est pour leur bien qu'on est en train d'effectuer cette recherche (Charlier et Moens, 2014 : 30). Au départ j'avais aussi la même conviction ; je ne me sentais pas obligée de donner de l'argent à mes interviewés.

Le premier jour de travail sur le terrain, je n'avais rien prévu en termes de rémunération. A la fin des interviews, j'ai remarqué que mes interviewés me disaient au revoir avec un air mécontent ; d'autres me demandaient « si c'était tout », comme s'ils s'attendaient à quelque chose d'autre. Au bout de trois à quatre entretiens dans la carrière, les gens devenaient de plus en plus indisponibles. Certaines refusaient de me recevoir ; d'autres répondaient trop rapidement aux questions et de fois sans réfléchir. D'autres interrompaient l'interview soit disant qu'ils étaient trop pris par leur travail de lavage ou de broyage des minerais ; etc. A la fin de la journée, je me suis rendu compte que je n'avais pas fait un bon travail. Le lendemain, j'ai pris la peine d'acheter des pièces de savon pour donner aux interviewés après l'interview. Ce deuxième jour, ils ont été plus enthousiastes. Bien que la pièce de savon ne valait presque rien par rapport à ce qu'ils auraient gagné s'ils étaient restés au travail. Ils considéraient désormais ce geste comme un acte de générosité auquel ils avaient droit. Ce petit geste permettait également de gagner la confiance des interviewés.

Toutes fois, je reconnais autant que Thomson, Ansoms et Murison (2013) que les récompenses ne doivent pas nécessairement être prises comme une stratégie de collecte de données dans la recherche.

D'autres chercheurs pensent qu'il est important de payer les interviewés, une façon de les dédommager pour le temps qu'ils ont sacrifié pour répondre aux questions, ou de récompenser leur participation à la recherche, ou une façon de reconnaître la pertinence des informations qu'ils ont fournies. Cette pratique semble être répandue à l'échelle internationale (Charlier et Moens, 2014). « Tous les auteurs s'accordent par ailleurs pour reconnaître que la situation de recherche est et doit être un échange » (Charlier et Moens, 2014 :29).

Le problème que j'ai rencontré sur le terrain est que le paiement des interviewés était devenu une habitude dans ce milieu et plusieurs interviewés s'y attendaient. Je devais chaque fois être obligée d'expliquer mes limites financières. Certains comprenaient et d'autres non.

Le second problème est celui de la méfiance de certains interviewés qui se demandaient à quoi allaient servir les informations qu'ils me livraient. Ils m'ont plusieurs fois rappelé qu'ils avaient donné les mêmes informations aux autres chercheurs avant moi mais qu'ils n'avaient rien vu en retour ni de *feed back* et moins encore un changement dans leur situation.

J'ai dû être claire dès le départ en montrant que mes recherches n'allaient servir que pour mon travail de mémoire et peut-être pour une publication dans une revue. J'avais cependant précisé que j'essaierai de rapporter le plus fidèlement possible leurs critiques dans mes rapports et autres écrits tout en espérant que celles-ci arrivent dans les oreilles des décideurs qui peuvent changer certaines choses. C'était également la réponse que je donnais à ceux qui ont eu peur de participer à la recherche croyant que j'étais un agent des services de renseignement ayant pour but d'espionner la communauté. Il était alors important de trouver le moyen de gagner la confiance des interviewés. C'est pourquoi je prenais toujours soin de garantir à mes interviewés la confidentialité et l'anonymat par rapport aux informations qu'ils allaient me livrer. Et comme le montre Norman (2009), je leur laissais le choix de ne pas répondre aux questions auxquelles ils ne se sentaient pas à l'aise de répondre. Norman (2009) a en effet montré que l'un des moyens de renforcer la confiance des interviewés est de leur laisser le libre consentement et la possibilité de refuser de participer à une recherche.

CHAPITRE DEUX : LA RÉFORME MINIÈRE, UN DISCOURS D'AMÉLIORATION DE LA VIE DES POPULATIONS

La réforme minière en RDC dispose d'un certain 'soubassement discursif'. Etant une initiative du gouvernement congolais sous la recommandation des IFI, cette réforme s'inscrit dans un discours de la lutte contre la pauvreté. Elle est présentée comme une initiative capitale pour la croissance économique et le développement, lequel devrait passer par un mécanisme de redistribution.

Tels sont les points que nous développons ci-dessous. Premièrement, nous essayons de retracer les origines et le contexte général de la réforme minière en RDC (1). Nous présentons ensuite la réforme dans le secteur minier artisanal au Sud-Kivu (2) avant de l'étudier spécifiquement dans le site minier de Kalimbi(3).

2.1. Origines et contexte général de la réforme minière en RDC

« La RDC regorge d'énormes potentialités minières dont l'exploitation est porteuse de grands espoirs de développement économique» (Kajemba, 2012 : 4). L'expérience de nombreux pays de tradition minière montre que le secteur minier est un secteur porteur de croissance, vecteur du développement et capable d'améliorer le bien-être des populations (Banque Mondiale, 2008). La Banque Mondiale (2008), montre que ce secteur contribue énormément à l'économie nationale et régionale de nombreux pays comme la Chili, l'Argentine, le Botswana, la Tanzanie, l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, etc. Collier (2007) démontre également que les ressources minières constituent d'énormes potentielles pour les pays pauvres.

Cependant, depuis des nombreuses années, la RDC n'a pas été capable de mettre sa richesse minière au service du développement économique, ce qui a fait que la population n'en profite pas suffisamment. Cinq arguments peuvent être avancés pour justifier ce fait. Il s'agit premièrement de l'instabilité politique persistante et de l'implication des groupes armés dans certaines zones à l'Est du pays qui ont eu pour conséquence les conflits et la militarisation du secteur minier au cours des dernières décennies. Les groupes armés se sont impliqués dans des activités économiques illégales comme le contrôle des sites d'exploitation minière, l'extorsion de la population et le contrôle des voies de transport (Geenen et Custers, 2010,

Geenen, S. et al. 2011). Ces groupes ont alors tiré de l'exploitation et de la commercialisation des minerais des revenus nécessaires pour financer et maintenir les conflits armés dans cette partie du pays (*Ibid.*). La présence des ressources minières apparaissent ainsi comme génératrice de conflits armés à l'Est de la RDC. C'est pour cette raison qu'on a nommé les minerais en provenance de cette partie du pays « minerais de sang » ou « minerais de conflit »¹⁵. La problématique de minerai de conflit est parmi l'un des arguments les plus avancés qui justifient le fait que la RDC ne jouit pas suffisamment des ressources minières dont il est suffisamment doté (Johnson, 2010 ; Vlassenroot and Perks, 2010 ; Sullivan and Atama, 2010).

Deuxièmement, une autre explication tient de l'ampleur de la fraude et de l'exploitation illégale des minerais qui serait liée à la lourdeur de taxes exigées par l'Etat. Ndungu et Kilosho (2012) soutiennent que de fois, l'Etat exige beaucoup de taxes en marge de la réglementation minière, ce qui encourage la contrebande au profit des pays où la législation minière est plus avantageuse pour les exploitants miniers. Ces auteurs donnent l'exemple du Rwanda qui, en 2008, exportait trois à quatre fois plus qu'il ne produisait de coltan et de cassitérite ; ils expliquent que la différence provenait du Kivu.

Ensuite, le fait que la grande partie des minerais produits en RDC est exportée à l'état brut ou semi-brut, peut faire en sorte que la population n'en profite pas suffisamment. Le travail de transformation de ces minerais pourrait donner de l'emploi à une multitude de personnes, les produits finis seraient plus accessibles financièrement, l'Etat accroîtrait ses recettes à la production comme à l'exportation, etc. On observe également que le coût d'exportation des matières premières est faible par rapport au coût d'importation des produits finis. Comme conséquence sur l'économie, il y a dégradation du terme de l'échange qui à son tour entraîne une réduction du pouvoir d'achat des biens fabriqués à base des produits miniers locaux. Cette situation se présente comme une critique néo-marxiste sur l'ordre international (Wallerstein, 1975). Wallerstein présente en effet cette relation inégale au niveau des échanges entre centre et périphériques comme étant une cause de la pérennité des pays du Sud dans le sous-développement (*Ibid.*).

¹⁵ Les minerais de conflit ou de sang ne sont pas seulement ceux dont l'exploitation ou le commerce contribue à alimenter les conflits violents, guerre ou rébellion ; mais aussi ceux dont l'exploitation ou le commerce touche à l'atteinte des droits de l'homme.

Troisièmement, le problème d'asymétrie d'information dans les zones enclavées et le problème lié à la mauvaise gestion des revenus miniers par certains creuseurs peuvent également être soulevés. Le fait que les creuseurs se trouvant dans des zones enclavées n'aient pas accès à l'information joue à leur défaveur. CEPAS (2007) nous montre que lorsqu'il existe une longue chaîne d'intermédiaires entre l'extraction et la vente, les négociants imposent aux creuseurs un prix qui de loin inférieur au prix de revente. Les négociants intermédiaires entre les producteurs et les exportateurs sont à leur tour exposés à des « taxes sauvages » prélevées tantôt par des bandes armées qui s'imposent sur certaines zones éloignées des centres urbains, ou par les agents de l'Etat. Le reste de leurs bénéfices se voit aussi considérablement rognés par le coût du fret aérien dans l'acheminement de leurs produits vers les lieux de revente (INICA, 2004). Certaines études estiment en effet que les creuseurs tirent souvent de leur travail des gains trop minimes (CJP, 2012). Cette source renseigne qu'en moyenne, le gain des creuseurs est compris entre 1 et 2 dollars par jour et, très rarement, ils peuvent atteindre 10 à 20 dollars par jour. Nombreux sont ceux qui finissent par s'endetter, surtout pendant la saison des pluies lorsqu'il devient trop difficile de travailler dans des puits (*Ibid.*).

Quatrièmement, il y a manque de transparence et d'un système légal effectif au niveau même du gouvernement. Paul Collier montre que les accords d'exploitation des ressources sont trop en faveur des compagnies étrangères. Il soulève cette question et donne l'exemple de l'exploitation de l'or en RDC, où il montre que l'or exporté à Est de la RDC vers Toronto a une valeur d'environ 1 milliard de dollars mais la caisse de l'Etat n'en perçoit que 37000 dollars¹⁶. Ce qui montre que l'Etat ne profite pas suffisamment même dans la forme d'exploitation (exploitation industrielle) estimé la mieux contrôlé et la plus efficace à la croissance.

Cinquièmement, la Banque Mondiale (2008) fait quant à elle référence aux dysfonctionnements des institutions de tutelle de l'Etat qui ne respectent pas les normes de bonne gouvernance du secteur et ne font pas bon usage des recettes tirées de l'exploitation minière. Elle évoque également une gestion caractérisée par la corruption, l'ingérence politique dans les sociétés minières parapubliques et l'application de politiques inaptes à

¹⁶Conférence en 2010, à l'occasion de la présentant son livre « *The Plundered Planet* » sur invitation du Centre de Recherches pour le Développement International

encourager l'investissement privé. Tels seraient, pour la Banque Mondiale, les défis du secteur minier congolais.

Dans un tel contexte, bien que le secteur minier reste reconnu comme l'un des moteurs de développement de la RDC (Gary McMahon, 2011), il est clair que les revenus tirés de l'exploitation minière ne sauraient contribuer ni au développement national ni à l'amélioration des conditions socio-économiques de la population locale présente. Ils ne sauraient pas non plus être investis de façon productive de manière à ce que les générations futures puissent en profiter (Collier, 2010).

Dans un tel contexte, il est clair que les revenus tirés de l'exploitation minière ne sauraient contribuer ni au développement national ni à l'amélioration des conditions socio-économiques de la population locale, bien que le secteur minier reste reconnu comme l'un des moteurs de développement de la RDC (Gary McMahon, 2011).

Or, depuis les années 1980, l'exploitation minière représente une stratégie privilégiée par les institutions financières internationales (IFI) pour améliorer les conditions économiques des pays en développement et réduire la pauvreté dans le monde (Nations Unies, 2013). La réforme du secteur minier congolais se présente comme une nécessité afin d'assurer la croissance, le développement et la promotion du bien-être de la population pour ainsi lutter contre la pauvreté. Pour ce faire, la Banque Mondiale (2008) estime que trois préalables doivent être réunis : un cadre propice pour attirer les investisseurs privés, le renforcement des capacités humaines et techniques des institutions de tutelle impliquées et l'application de la bonne gouvernance.

Déjà en 2002, en collaboration avec de la Banque Mondiale et du Fond Monétaire International (FMI), le gouvernement congolais a réformé le secteur minier congolais via l'adoption d'un nouveau code minier remplaçant celui de 1981 alors en vigueur. L'objectif de cette réforme était de 'booster' l'économie congolaise et de restaurer un « Etat de droit et des principes essentiels de la gouvernance, tant dans les sphères publiques que privées » (Mazalto, 2005 : 265, cité par Mulanza, 2014 : 9). Cette réforme tentait d'encourager l'ouverture du secteur à l'investissement privé et «mettre en place les principes de célérité, d'objectivité et de transparence dans la procédure d'octroi des droits miniers ou des carrières

ainsi qu'un régime fiscal et douanier privilégié»¹⁷. La commission Justice et Paix (2012) a également montré que l'un des objectifs du nouveau code minier concernait la réglementation du secteur artisanal. Elle visait particulièrement la limitation des pratiques illégales, l'augmentation de la sécurité des artisans creuseurs, la prévention des conflits liés aux ressources naturelles et la lutte contre les violations des droits de l'Homme (*Ibid.*).

C'est dans ce cadre que, conformément aux recommandations de la Banque Mondiale (Levacher, 2012), un projet de gouvernance du secteur minier (PROMINES)¹⁸ a été adopté en février 2010 par le gouvernement congolais. Ce projet a pour objectif : « de renforcer la capacité institutionnelle à gérer le secteur minier de manière efficace, responsable et transparente(1), d'améliorer les conditions pour accroître les investissements et les revenus générés par le secteur minier (2) et de développer les avantages socio-économiques de la mine artisanale et industrielle pour les communautés dans les zones du Projet (3) ». Pour relever ces défis complexes, le gouvernement congolais a adopté l'« approche ITIE » (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives). L'ITIE est une norme mondiale qui favorise la transparence¹⁹ des revenus et la 'redevabilité'²⁰ dans le secteur des industries extractives (PROMINE, 2010). L'un de ses objectifs est de permettre à la RDC d'assurer le meilleur suivi de l'affectation des revenus issus des industries extractives, à l'aide d'une procédure de Traçabilité (*Idid.*)

Pour la réalisation de ce projet, le Ministère des Mines a conçu un plan d'actions à réaliser pour la période de 2010 à 2015 qu'il a nommé « vision du Ministère des Mines pour la période 2010-2015 ». Il s'agit d'un ensemble d'activités qu'il estime susceptibles de concourir au développement du secteur minier dans le but d'atteindre les meilleurs résultats socio-

¹⁷ Propos du Ministre congolais des Finances, MatataPonyo, (2012), *L'apport des ressources naturelles au budget de la RDC reste faible, selon MatataPonyo*, Radio Okapi. Retrouvé à l'adresse : <http://radiookapi.net/economie/2012/03/22/lapport-des-ressources-naturelles-au-budget-de-la-rdc-reste-faible-selon-matata-ponyo/>, consulté le 10 mars 2015.

¹⁸ « PROMINES est l'outil de mise en œuvre jusqu'en 2015 de la politique gouvernementale en matière d'exploitation minière. Il comprend 6 composantes: 1) le renforcement des dispositifs de base pour l'accès aux ressources, 2) le renforcement de la capacité de gestion du secteur minier, 3) le renforcement de la capacité de perception des impôts et des taxes, 4) l'appui à la rétrocession des revenus et le déblocage des financements, 5) l'amélioration de la capacité à assurer un développement économique durable, 6) le pilotage, la gestion et le suivi-évaluation du projet. Le projet est géré sous couvert des procédures de la Banque Mondiale et applique ses politiques de sauvegarde parmi lesquelles l'OP 4.10, consacrée aux peuples autochtones » (Levacher, 2012).

¹⁹ Par la transparence : « Les entreprises pétrolières, gazières et minières dévoilent les paiements versés au gouvernement, et le gouvernement divulgue ses recettes. Les chiffres sont réconciliés et publiés dans les rapports annuels d'ITIE aux côtés des informations contextuelles sur le secteur des industries extractives ».

²⁰ Par la redevabilité : « Un groupe multipartite composé des représentants du gouvernement, des entreprises et la société civile est mis en place pour superviser le processus et communiquer les conclusions du rapport ITIE ».

économiques possibles (Ministère des Mines, 2010). Ce projet a pour objectif principal « d'accroître la contribution du secteur minier industriel, à petite échelle et artisanal au développement économique » (Ibid. p.2). Il envisage d'atteindre cet objectif par la réforme du secteur minier et la restructuration des entreprises publiques (Ibid.). La réforme devrait donc viser à réunir les trois préalables inspirés par la Banque Mondiale : un cadre propice pour attirer les investisseurs privés, le renforcement des capacités humaines et techniques des institutions de tutelle impliquées et l'application de la bonne gouvernance. Toutes fois, le défi ultime reste celui de traduire l'accroissement de la production minière et des recettes en une amélioration concrète du bien-être des populations.

Cette réforme envisagée en RDC devrait s'étendre sur tout le territoire de la RDC dans un long processus et s'appliquer plus particulièrement à des zones minières touchées par les conflits armés dont le Sud-Kivu. Dans la plupart de ces zones concernées se pratique principalement l'exploitation minière artisanale.

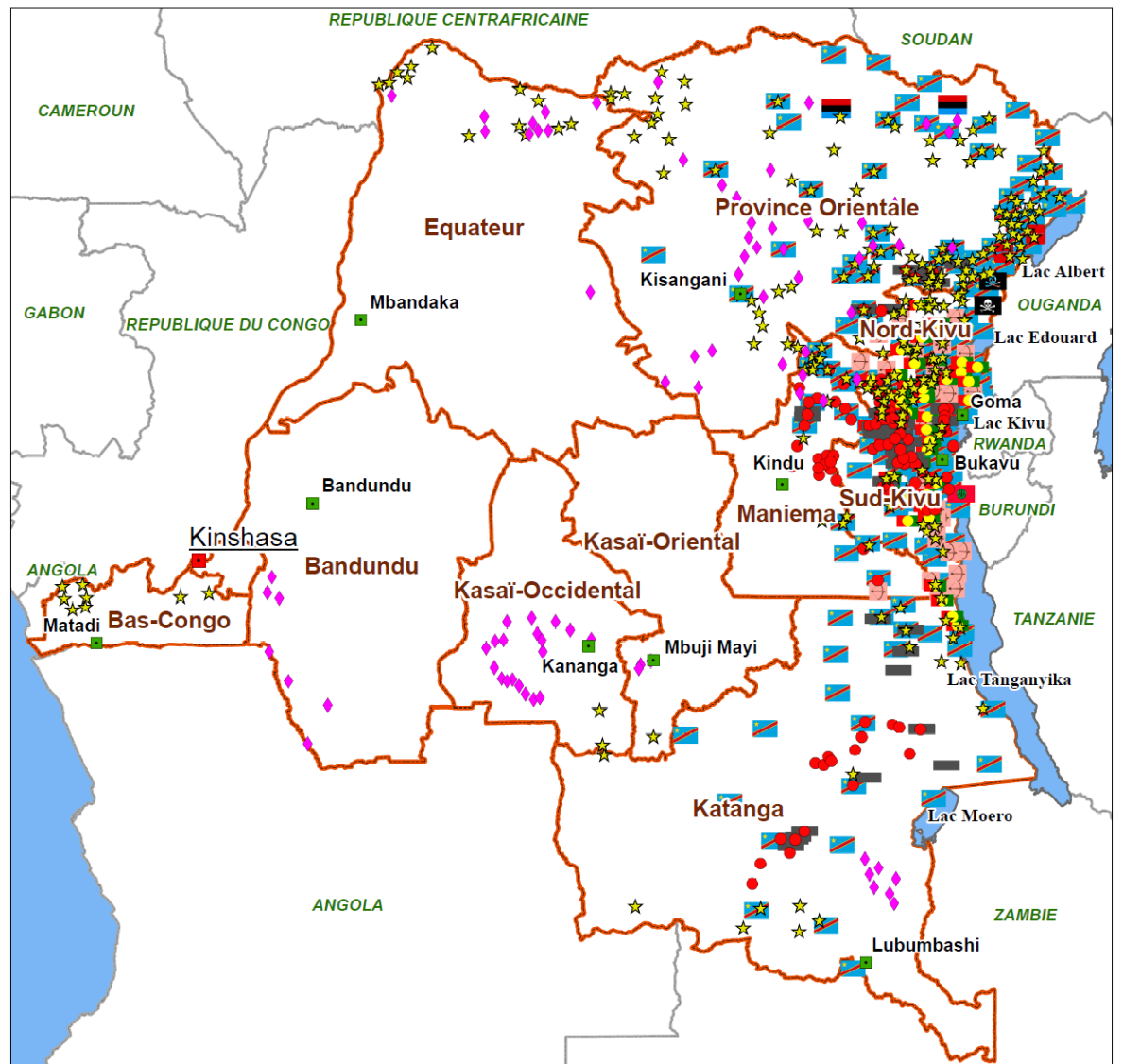
Nous venons de voir les raisons pour lesquelles la réforme minière est une nécessité en RDC, il est alors question de comprendre, dans le point suivant, comment cette réforme a été pensée et les processus qu'elle a suivi pour être mise en œuvre dans la province du Sud-Kivu.

2.2. Réforme dans le secteur minier artisanal au Sud-Kivu

La province du Sud-Kivu, comme nous pouvons le voir sur la carte ci-dessous, est située dans la partie est de la RDC où les ressources minières y sont fortement concentrées. Historiquement, la province du Sud-Kivu n'est pas une zone traditionnellement minière compte tenu de son relief montagneux. Mais aujourd'hui, on y exploite de l'or, du coltan, de la cassitérite, etc. Mais, comme nous allons le voir plus loin, le revenu qui y est tiré ne contribue pas assez ni au développement de la province, ni à l'amélioration du bien-être de la population locale. L'exploitation des minerais dans cette province a longtemps été à la source de plusieurs conflits, du prolongement de la guerre et de la violation des droits de l'homme. Les minerais y provenant ont été considérés comme « minerais de sang ».

Dans ce point, nous présentons tout d'abord la problématique de « minerais de sang » qui constitue le problème central auquel la réforme tente de palier, ensuite nous présentons les différentes mesures et politiques mise en œuvre pour faire face à cette problématique.

Carte géographique de la RDC : localisation des minerais et des groupes armés en 2011



Légende

■ Capitale nationale	★ Or	▬ FARDC (Forces armées de la République démocratique du Congo)
■ Chef-lieu de province	● Cassitérite (minéral d'étain)	▬ FDLR (Forces démocratiques de libération du Rwanda)
▬ Frontière nationale	■ Coltan (colombite-tantalite : niobium, tantale)	▬ Mai-Mai (milices populaires congolaises)
▬ Limite de province	◆ Diamant	▬ Milices de l'Ituri
		▬ ADF/NALU (Allied Democratic Forces/National Army for the Liberation of Uganda)
		▬ FNL (Forces nationales de libération, Burundi)
		▬ LRA (Lord's Resistance Army : Armée de résistance du Seigneur)

Source : IPIS, Référentiel géographique commun, Musée royal de l'Afrique centrale.

a. Problématique des « minerais de sang »

La problématique des minerais de sang a été théorisée par Collier et Hoeffler dans « les théories d'avidité » lorsqu'ils analysent des causes des guerres civiles. Les auteurs essaient de montrer que les activités de certains groupes rebelles sont liées à l'appropriation de ressources

c-à-d, la présence des ressources minières constitue alors une incitation importante de rébellion.

Cela se voit sur la carte ci-dessus, où il est clairement visible que les groupes armés sont plus présents dans les zones fortement dotées en ressources minières. Collier et Hoeffler (1998) montrent ce phénomène, qu'il appelle « l'avidité », à partir d'un modèle de pillage où les risques de rébellion augmentent si la dotation en ressources naturelles est élevée (Ibid.). Ce modèle essaye de montrer que l'exploitation des ressources naturelles favorise la formation et la survie des groupes rebelles en ce sens où elle est une activité fort rentable qui incite les organisations des rebelles à continuer de pillage (Ibid.). Et donc, si les groupes rebelles ont l'opportunité d'extraire et de vendre les ressources, ils s'y investissent à tout prix jusqu'à provoquer une guerre civile. Toutefois, on pourrait aussi percevoir les rebellions et les pillages comme étant des actes de mécontentement d'un groupe ou d'une société donnée face à la mauvaise gestion des ressources, à l'injustice ou aux inégalités générées par les industries extractives. Cramer (2006) montre en effet que certaines rébellions voient le jour suite au mécontentement de certains individus par rapport à l'injustice liée à la gestion d'un bien public. La rébellion ainsi soulevée sera essentiellement défavorable aux profiteurs du bien public et le pillage sera une solution pratique pour répondre aux attentes de gratification instantanée des individus (Ibid.).

La « malédiction » des ressources ne serait donc pas seulement réduite au paradoxe de la pauvreté dans les pays de forte potentialité minière mais elle s'étend également aux effets négatifs que produit la rentabilité de l'exploitation minière sur certaines sociétés de ces pays. La richesse minière est considérée comme une source d'émergence ou de prolongement de conflits dans certains pays en Afrique, en Amérique Latine et en Asie (Thomas, 2013).

En Amérique Latine, l'exploitation de ressources minières est à la source de tensions sociales, des violations des droits humains et de répressions. Telle est par exemple la situation causée par la mine de Yanacocha installée en 1990 à Cajamarca, au Pérou, avec un discours rassurant de développement économique (Piccoli, 2013). Cependant, la pauvreté y est restée bien au-dessus de la moyenne nationale et les nombreux problèmes de criminalité, de polarisation de la société, de répression des opposants, de pollution des terres et de l'eau se sont de plus en plus multipliés dans la région (Ibid.).

Une étude réalisée en 2006 montre en effet qu'à l'échelle internationale, deux tiers des violations des droits l'homme ont été commises par les compagnies minières (Ruggie, 2006). Les pratiques courantes des entreprises d'exploitation minière opérant en Amérique latine sont à la base de violation de l'intégrité et des droits humains dans certaines régions (Piccoli, 2013). Trieste (2012) a observé cela en Colombie et montre que, lorsque la population locale s'oppose à l'activité des entreprises minières, certaines d'entre elle n'hésitent pas à mettre en place de milices privées ou à demander l'intervention militaire et policière pour sécuriser leurs sites et répondre aux protestations des populations locales. Ce qui provoque des conflits, des abus de tout genre et des violations des droits de l'homme (Ibid.).

En Afrique, une telle problématique fait directement penser au film « diamants du sang » (blood diamonds) dans le cadre du Sierra Leone et du Liberia ou aux « minerais de sang » (ou encore « minerais de conflit »), plus rependus dans l'exploitation des minières à l'Est de la RDC. Dans certains sites en RDC, les groupes armées prennent facilement le contrôle des sites miniers et utilisent la rente provenant de leur exploitation, d'abord pour s'enrichir et ensuite pour acheter des armes, payer des mercenaires et des milices, pour entretenir les conflits. Ils peuvent alors s'imposer d'avantage aussi longtemps que possible sur le territoire. La rente minière est ainsi vue comme un facteur susceptible de déclencher de violentes rébellions.

La province du Sud-Kivu est parmi les provinces de la RDC qui ont été sous contrôle des groupes rebelles au cours des périodes guerres allant de 1998 à 2003. L'exploitation des ressources naturelles par les groupes rebelles a été pointée parmi les causes de la persistance de la guerre dans la partie Est de la RDC (Nations Unies, 2001). Plusieurs institutions se sont mobilisé pour mettre fin aux troubles politiques que traversaient la RDC. En 2003 un accord de Paix a été signé à Sun City pour mettre fin à la guerre mais à l'Est de la RDC, certaines troupes rebelles (CNDP, Mayi-Mayi, M23) menaient encore de l'insécurité jusqu'en ce moment.

Maintes fois, le gouvernement congolais et les Nations Unies ont dénoncé « le lien qui existe entre l'exploitation illégale et le commerce illicite des minerais d'une part, et les activités des groupes armés d'autre part » (PROMINES, 2010). Ainsi plusieurs initiatives ont été prises à travers des campagnes de lutte contre ce fléau: l'embargo sur les minerais congolais à la suite du rapport de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 2001, exigence de la suivi des

mesures de diligence, la suspension de l'exploitation minière artisanale par le gouvernement congolais dans les trois provinces du Kivu, etc.

b. Embargo sur les exportations des matières premières

Dans son rapport paru en 2001, le groupe d'experts nommé par le Conseil de sécurité avait observé que les pays voisins de la RDC maintenaient une instabilité « artificielle » dans ce dernier tout en pillant ses ressources minières (Labarique, 2003). Après la guerre de 1996 où le président Laurent Désiré Kabila, avec l'appui des armées rwandais et ougandais, avait accédé au pouvoir, ces deux pays avaient reçu en échange un accord leur reconnaissant une liberté d'action dans la zone située à l'est de la RDC (*ibid.*). Au bout de quelques années, les exportations d'or et de diamant explosaient en ougandaises, au Rwanda et même au Burundi alors que ces pays n'en produisaient pas (*Ibid.*). Ces experts ont également observé que l'exploitation de ces ressources n'était pas destinée à un marché régional, mais plutôt aux pays industrialisés (*Ibid.*). Les métaux extraits à l'est de la RDC – étain, Or, coltan, tantale tungstène, etc. – se sont ainsi retrouvés sur les marchés mondiaux, particulièrement pour la fabrication des produits utilisés dans la production des téléphones portables, des voitures, des avions, des bijoux, etc. (Global Witness, 2012). D'où tout le débat qui a tourné autour de la question : « Qui, au Nord, finance le pillage d'un des pays les plus pauvres du Sud ? » (Labarique, 2003 : 1).

Le groupe d'experts de l'ONU sur l'exploitation illégale des ressources naturelles a ainsi présenté son premier rapport en 2001 où il demandait au Conseil de sécurité de décréter un embargo sur l'exportation de principales ressources pillées en RDC et acheminées Burundi, de l'Ouganda et du Rwanda (ONU, 2001). Cependant, l'embargo sur ces ressources a été une mesure « difficile à mettre en œuvre et à contrôler, risquait d'être peu efficace et priverait certaines populations d'une certaine partie de la valeur ajoutée » (Marysse et André, 2001 cité par Geenen et Custer, 2010 : 234).

Dans son rapport final de 2002, le Groupe d'experts expliquait également qu'un « embargo sur les exportations de matières premières en provenance de la RDC ne semblait pas non plus être un moyen viable permettant d'aider à améliorer la situation de son gouvernement, des ressortissants ou du milieu naturel congolais » (ONU, 2001 : 32). Le groupe d'experts estimait donc qu'il faudrait plutôt apporter une « assistance technique et financière massive à

la population pour atténuer l'impact humanitaire de ces mesures de restriction » (*Ibid.*). Cependant, le groupe d'expert recommandait aussi des mesures de sanction à l'égard des individus et des sociétés, tant nationaux qu'internationaux, impliqués dans le trafic d'armes et le pillage des minerais (Geenen et Custer, 2010).

Il s'en est suivi, en 2003, l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution introduisant un embargo sur le trafic des armes non destinées aux forces gouvernementales et une interdiction de voyager pour ceux qui violeraient l'embargo (Nations Unies, 2003). Pour superviser la mise en œuvre de l'embargo, un Comité de sanctions et un Groupe d'experts ont été constitués. En 2006, avec le nouveau gouvernement congolais issu des élections, ces sanctions ne seront pas seulement appliquées pour le trafic des armes mais s'étendront aussi à toute exploration, toute exploitation et tout commerce illicite des ressources naturelles de la RDC. Avant la mise en œuvre de cette résolution, en 2007, un groupe de consultants du Conseil de sécurité a remis en cause l'imposition des sanctions en essayant de montrer que les exploitants artisanaux et les petits négociants risquaient d'en être les premières victimes de cette décision (ONU, 2007). Pour le Secrétaire général de l'ONU, la communauté internationale était « portée à renforcer la légitimité du nouveau gouvernement ». Il n'était « donc pas important d'instaurer des sanctions qui risqueraient d'être considérées comme des 'mesures punitives' » (Geenen et Custer, 2011 : 235). A la place, le Secrétaire Général a alors recommandé au gouvernement congolais de mettre en œuvre un programme de réforme afin d'améliorer la gouvernance du secteur minier en RDC (*Ibid.*). C'est alors que seront pensées les mesures de diligence raisonnable qui exigent aux entreprises minières s'approvisionnant en RDC d'effectuer des contrôles de leurs chaînes d'approvisionnement afin d'éviter de se procurer des minerais en lien avec le conflit.

c. Diligence raisonnable

Le concept de « diligence raisonnable » vient du concept anglo-saxon « *due diligence* » qui traduit un devoir de précaution qui exige que « le sujet doit travailler à se prémunir lui-même contre tout élément négatif d'une opération qui peut être évité. Pour ce faire, le devoir d'un éventuel acquéreur est de mener à bien un ensemble de vérifications auprès de son interlocuteur avant de conclure une transaction avec celui-ci » (Dallemaigne, 2015 : 4).

Dans le cadre de transaction minière, l'OCDE a élaboré un guide le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit. L'objectif de ce guide est de « préciser la manière dont les entreprises peuvent respecter les droits humains et de fournir des orientations pratiques visant à éviter toute implication dans des conflits » (OCDE, 2013 : 5). Le devoir de diligence constitue, selon le Guide de l'OCDE, est un processus que toutes les entreprises devraient appliquer pour s'assurer que les minerais contenant particulièrement de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or sont extraits et négociés dans des conditions propices à la paix et au développement, et non à l'appui de conflits (GlobalWitness, 2012).

Depuis 2008, les organisations internationales et nationales impliquées dans le suivi de la question minière en RDC se sont surtout tournée vers la question de la 'responsabilité des acheteurs et consommateurs' des minerais (Geenen et Custer, 2011). La communauté internationale s'est montrée préoccupée par le commerce des minerais de conflits. Elle a exigé aux entreprises s'approvisionnant en RDC d'effectuer de devoir de diligence pour contrôler leurs chaînes d'approvisionnement. Elles devront donc recourir aux procédures de 'traçabilité' qui est un ensemble des procédures qui retracent la trajectoire qu'ont suivi les minerais jusqu'à déterminer leur origine.

En juillet 2010, le Congrès américain a voté la Loi Dodd Frank, laquelle contient une disposition exigeant que les entreprises basées aux États-Unis et utilisant des minerais de la RDC et des pays limitrophes appliquent le principe de diligence raisonnable à leur chaîne d'approvisionnement.

L'objectif de cette loi était de renforcer la protection des consommateurs américains contre les minerais finançant les groupes armés, les minerais de conflit ou « minerais de sang » (CJP, 2012). La section 1502 de la loi Dodd-Frank prévoit l'obligation, à partir de 2012, pour les compagnies enregistrées auprès de la *Security and Exchange Commission* (SEC) de faire savoir si elles s'approvisionnent de l'étain, du coltan, du tungstène ou de l'or en RDC ou dans un pays voisin. Si le minerai est originaire de la RDC, elles sont également tenues d'informer sur les mesures de « diligence raisonnable » prises pour s'assurer que les minerais achetés sont hors de zones de conflits.

Les principes directeurs élaborés par le Conseil de sécurité de l'ONU et l'OCDE, publiés quelques mois après la loi Dodd Frank, donnent des explications sur ce en quoi devrait consister le devoir de diligence appliqué aux chaînes d'approvisionnement. Cinq éléments ont été évoqués :

- « Renforcer les systèmes de gestion de l'entreprise, entre autres assurer la traçabilité des minerais jusqu'aux mines d'origine ;
- Identifier et évaluer les risques afférents à la chaîne d'approvisionnement ; en particulier les risques de financement de rebelles ou d'unités de l'armée ;
- Concevoir et mettre en œuvre des stratégies pour réagir aux risques identifiés, en d'autres termes prendre des mesures ;
- Faire effectuer des audits indépendants sur les pratiques de diligence raisonnable de l'entreprise ;
- Rvéler publiquement les mesures prises par l'entreprise, entre autres ses évaluations de risques et ses audits. » (GlobalWitness, 2012 : 5).

De ces cinq éléments, la traçabilité des minerais jusqu'à la mine d'origine paraît comme l'élément capital bien que non suffisant. Les entreprises devront également savoir les conditions dans lesquelles les minerais ont été extraits, transportés et échangés. Cela s'avère particulièrement important dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu, où des « groupes armés et des militaires tirent une grande partie de leurs gains illicites en se livrant à des actes d'extorsion à l'encontre des creuseurs, en volant des minerais, en utilisant des intermédiaires civils, et en contrôlant des voies commerciales et sites miniers déterminés » (*Idid.*).

Le gouvernement congolais a également pris l'initiative d'appliquer la loi Dodd Frank afin de mettre fin aux minerais de conflits et contribuer à l'établissement d'un commerce propre des matériaux extraits dans les mines de l'est de la RDC.

C'est au cours de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) tenu en décembre 2010 à Lusaka, que le gouvernement Congolais avec les Etats parties (Angola, Burundi, République Centre Africaine, République du Congo , Kenya, Rwanda, Soudan, Ouganda, Tanzanie et Zambie) va adopter l'étiquetage du projet l'ITSCI (Initiative Tin Supply Chain Initiative) réalisée par ITRI comme outil de mise en œuvre des mécanismes de traçabilité (GlobalWitness, 2012). Et en 2011, il a été opérationnalisé au Sud-Kivu. Ce processus a été suivi par le projet iTSCi qui a pour rôle de surveiller la chaîne

d'approvisionnement afin de s'assurer que les évaluations sur le terrain sont réalisées conformément aux normes de l'OCDE.

Bien avant l'opérationnalisation du processus de traçabilité au Sud-Kivu, cette province avait connu en 2010 une période de suspension de l'exploitation artisanal par le président Kabila. En suspendant l'exploitation artisanale, le président de la RDC visait à suspendre également la commercialisation des minerais dans cette partie du pays en vue de contraindre les troupes armées à quitter ce secteur (Geenen et al. 2011). Mais les effets escomptés n'avaient pas été atteints et la population civile en a été la plus victime que six mois après, la mesure de suspension a été levée.

d. Suspension de l'exploitation artisanale au Sud-Kivu

En septembre 2010, l'activité minière artisanale dans les provinces du Sud-Kivu, de Nord-Kivu et de Maniema a été suspendue par l'arrêté ministériel n°0705/CAB.MIN/MINES/01/2010. Cette suspension visait à mettre fin à l'implication des groupes armés ou des autorités civiles dans l'exploitation et le commerce illégal des minerais. Elle devait aussi permettre au gouvernement de reprendre le contrôle du secteur minier artisanal. Au bout de six mois, la mesure de suspension de l'exploitation artisanale n'avait pas encore atteint le résultat escompté au Sud-Kivu. Geenen et al. (2011) montrent que les cas d'insécurité se sont toujours manifestés dans ces provinces étant données que les groupes rebelles n'étaient pas les seuls à insécuriser les zones minières. Il y avait également la présence de l'armée régulière dans les sites, l'implication de certaines autorités locales, provinciales ou nationales dans l'exploitation illégale des minerais et le commerce illicite des produits miniers congolais. Cette même source relève que ces rebelles ne survivaient pas uniquement des produits miniers ; ils dépendaient aussi de l'agriculture et du commerce. Non seulement cette réforme n'avait pas réussi à ramener la paix et la sécurité au Kivu, mais elle a aussi contribué à appauvrir d'avantage la population locale vivant de l'activité minière artisanale qui la plus part se retrouvaient sans aucune autre source de revenu. Cette population était désormais devenue victime de cette réforme.

C'est finalement sous la pression de la population et de la société civile locale que la mesure de suspension de l'exploitation artisanale au Kivu a été levée six mois plus tard. En mars

2011, un arrêté ministériel autorisant la réouverture de l'exploitation minière dans ces trois provinces avait été publié et mis en vigueur au cours du même mois (Geenen et al. 2011). A la suite de la levée de cette mesure, le gouvernement congolais, la société civile, les autorités locales et nationales et les acteurs du secteur minier se sont engagés à prendre des mesures successibles de reformer le secteur minier artisanal. Comme priorité, le gouvernement a décidé de soutenir les creuseurs artisanaux sur le plan matériel, technique et financier et de renforcer la confiance de ces creuseurs pour une formalisation réussie (ACP, 2013).

Qu'a finalement signifié concrètement toutes ces allez et retour, ces 'essais-erreurs', bref, toutes ces initiatives dans des sites miniers ? C'est à cela que nous essayons de répondre dans le point ci-dessous, précisément pour ce qui est du cas du site minier de Kalimbi.

2.3. La réforme dans le site minier de Kalimbi

La réforme de ce site entre dans le cadre de plusieurs décisions du Ministère des mines –pour la modernisation du secteur minier artisanal – qui sont notamment, la transformation de l'exploitation minière artisanale en exploitation minière à petite échelle en passant par la mécanisation, l'organisation de l'exploitation minière artisanale en coopérative, l'instauration de plus possible des ZEA, et la mise en place des mécanismes de traçabilité ainsi que des systèmes de certification (Ministère des mines, 2012). Comme cela a été annoncé dans les points précédents, l'objectif de ces réformes était d'accroître la contribution du secteur artisanale au développement socio-économique locale et de la province toute entière en vue d'une émergence de la classe moyenne des exploitants miniers.

A présent, le site minier de Kalimbi est en cours de réforme. C'est en 2008 que tout a commencé avec la création de la ZEA dans le village de Nyabibwe en 2008 où se situe le site minier de Kalimbi. En 2010, le lancement des mécanismes de traçabilité y a été effectué. En 2011, le Ministère a demandé aux creuseurs artisanaux de se regrouper en coopérative²¹. Enfin, en 2012, le site minier de Kalimbi a été officiellement validé comme « sites verts »²²,

²¹ Comme à Kalimbi il préexistait déjà deux coopératives : la coopérative minière de la Coopérative minière pour le bien-être communautaire de Kalehe (COMBECKA) et la Coopérative Minière de Kalimbi (COMIKA) depuis 1993 et 2008, il n'était plus question d'en créer d'autres mais que les creuseurs s'affilient à l'une ou l'autre.

²² Le « site vert » est opposé au « site rouge » ou « site jaune ». Les « sites verts » sont ouverts au commerce, tandis que les « sites jaunes » et « sites rouges » sont considérés comme des zones interdites (GlobalWitenss, 2012). En effet, tous les minerais de l'Est de la RDC ne sont pas des minerais de sang, il y a pas mal de sites sans lien avec le conflit et c'est la tâche de cette commission de validation de les identifier à travers.

une qualification accordé à un site exempté de tout lien avec un conflit (Channel Research, 2013). Telles sont les mesures que la réforme tente d'appliquer au site de Kalimbi et que nous essayerons de développer dans les points qui suivent.

a. Les procédures de traçabilité à Kalimbi

Actuellement, les initiatives en cours pour la lutte contre les « minerais de sang » portent sur la traçabilité, la certification et le commerce équitable. Ces initiatives visent à couper les liens qui existent entre l'exploitation illégale des minerais et le financement des groupes armés. Le programme de certification des minerais le plus connu est le processus de Kimberley, une convention internationale de certification de diamant mis au point en 2003 (Debucquois, 2011). Elle a aussi pour but de suivre la production de diamants afin d'épargner le marché mondial contre les « diamants de sang » produits dans des zones conflictuelles par des groupes rebelles pour soutenir la guerre dans ces régions en achetant des armes (*ibid*). Outre le processus de Kimberley il en existe d'autres initiatives de traçabilité des minerais visant à en certifier l'origine.

Depuis 2008, il a été créé dans le village de Nyabibwe une zone d'exploitation artisanale. C'est dans cette zone que se situe le site minier de Kalimbi. Depuis 2010, l'Initiative pour l'Étain sans Lien avec les Conflits (IELC ou CFTI en anglais) mène, à Nyabibwe, un projet pilote en circuit fermé « de la mine à l'utilisateur final ». Ce projet a été monté à l'initiative du Ministère néerlandais des affaires étrangères, des partenaires industrielles (AIM Metals&Alloys, Tata Steel, Traxys, Malaysia Smelting Corporation, Motorola, BlackBerry, Fairphone, Alpha, Philips Electronics), d'ITRI et du Pact. (Channel Research, 2013). Ce projet s'appuie sur le programme de traçabilité qui s'inspire de l'initiative iTSCi²³ et du programme des Fonderies sans lien avec les conflits (CFS) (*Ibid.*). Le gouvernement congolais, la société civile locale et les organisations locales – telles que l'Observatoire, Gouvernance et Paix (OGP), le Bureau d'Études Scientifiques et Techniques (BEST), etc. – y sont également associés.

²³La présence du programme iTSCi dans une mine apporte la garantie à la « chaîne d'approvisionnement en aval » que « seuls les minerais « sans lien avec les conflits » entrent dans la chaîne d'approvisionnement, ce qui est un élément essentiel du point de vue du programme d'audit CFS (Conflict Free Smelter, les « Fonderies sans lien avec les conflits ») qui prend en compte les obligations définies par l'organisme fédéral américain de réglementation et de contrôle des marchés financiers (SEC) afin que les entreprises enregistrées respectent les règles du devoir de diligence imposées par la loi Dodd-Frank » (Channel Research, 2013, p. 2) .

La suivi du parcours des minerais commence dès leurs sortie dans les puits jusqu'au consommateur final. Le processus d'étiquetage se fait en plusieurs étapes tout en suivant la chaîne d'approvisionnement. Le chef d'antenne minier de Kalimbi explique comment s'organise la traçabilité à un des auteurs lors de la recherche de terrain :

« Les procédures de traçabilité passent par plusieurs étapes en suivant la chaîne d'approvisionnement. Voici comment se succèdent ces étapes :

- *Etape 1. Dans le site minier de Kalimbi, les creuseurs travaillent en équipe. Dès la sortie des minerais dans les puits, le chef d'équipe se présente à la place aménagée pour l'étiquetage des minerais. En présence de l'agent de la Division provinciale des mines – un service déconcentré du Ministère de mine –, le coli des minerais est reçu par l'agent du SAESSCAM. Ce dernier détient une fiche – dite fiche mine – où il enregistre les données relatives aux minerais extraits qui lui sont présentés : nom du creuseur, poids du colis, nom du site, nom du négociant destinataire du coli, prix du minerai, etc. Après cette opération, l'agent du SAESSCAM scelle le coli avec une étiquette – tag mine – portant un numéro de série ; il enregistre ensuite le numéro sur la 'fiche mine'. Cette fiche est émise en trois exemplaires destinés respectivement à la Division provinciale des mines, au SAESSCAM et à l'iTSCi. Le coli est alors acheminé par un porteur à la cité vers le négociant indiqué sur la fiche.*
- *Etape 2. Une fois le coli des minerais étiqueté arrivé au centre de négoce et rendu au négociant, ce dernier le présente à l'agent de la Division provinciale des mines. Il prend la fiche correspondante au numéro matricule inscrit sur le coli et vérifie la conformité des données reprises sur la fiche avec le coli présenté. Cette opération de l'agent de la Division provinciale des mines se fait en présence de l'agent du SAESSCAM.*
- *Etape 3. Les minerais vont subir le premier traitement par le négociant et seront emballé dans des colis de 50kg. Une nouvelle fiche sera remplie – fiche négociant – donnant des renseignements sur le nom du négociant, le nom du site, le nom du comptoir destinataire, etc. L'agent de la Division provinciale des mines scelle le coli avec une nouvelle étiquette – tag négociant – portant un autre numéro matricule, et donne ordre d'acheminement au comptoir d'achat agréé situé à Bukavu.*

- *Etape 4. Une fois le coli reçu au comptoir d'achat, ce dernier communique au centre de négoce pour vérifier la conformité du coli par rapport aux indications de la fiche et de l'étiquette. Le comptoir fait alors un second traitement, emballe les minerais et y appose une marque certifiant que le minerai a été suivi ; qu'il s'agit d'un minerai propre pour l'exportation. L'exportation se fait par le comptoir vers les seules entreprises détenant le monopole d'achat des minerais venant de Kalimbi »²⁴.*

Toute l'information de la chaîne d'approvisionnement est centralisée dans une banque de données de sorte qu'elle peut être suivie en ligne. La traçabilité permet ainsi aux acheteurs finaux, partout où ils se trouvent, de suivre le parcours des minerais qui leur parviennent²⁵. Au cours de deux dernières années, le site de Kalimbi a pu enregistrer 200 tonnes de cassitérite – hors conflit – exportés, soit d'une valeur estimée à 1,7 million de dollars (Cessou, 2014). Aujourd'hui, « *Pas un seul kilo de cassitérite ne sort de ce site sans être étiqueté* » est le slogan qu'on retrouve dans les propos de certains agents de la Division des mines, du SAESSCAM, d'ISTSCi, du BRG actifs dans le site minier de Kalimbi.

Pour ordonner le secteur minier artisanal, pour mieux contrôler les milliers des artisans miniers et pour faciliter le suivi des procédures de traçabilité, il a été jugé bon par la division provinciale des mines, que les artisans miniers ne se travaillent plus en solo mais qu'ils se regroupent en coopérative. Comme il préexistait des coopératives minières à Kalimbi, il n'a plus été question d'en créer mais de s'y affilier.

b. Regroupement en coopérative

En 2011, lors de la cérémonie de la levée de la décision du gouvernement congolais quant à la suspension de l'exploitation artisanale dans les trois provinces du Kivu, le chef de Division des mines, Michel Yetetula Watula, avait précisé que les activités minières devraient reprendre 'de façon ordonnée' : désormais seuls les creuseurs ou les exploitants identifiés par

²⁴Résumé de l'entretien avec le chef d'antenne minier de Kalimbi en rapport avec l'application des procédures de traçabilité, janvier 2015.

²⁵Syfia RD Congo, De la cassitérite certifiée indemne de sang au Sud Kivu, Retrouvé à l'adresse : <http://bukavuonline.com/2013/03/de-la-cassiterite-certifiee-indemne-de-sang-au-sud-kivu/> ; consulté le 10 mars 2015

l'administration et regroupés en coopérative sont autorisés à mener l'exploitation²⁶. Bien avant cette décision de regroupement en coopérative, il en existait déjà deux à Kalimbi. Il s'agit de la coopérative minière de la Coopérative minière pour le bien-être communautaire de Kalehe (COMBECKA) et la Coopérative Minière de Kalimbi (COMIKA).

Historiquement, le site minier de Kalimbi était occupé par la Société Minière de Goma (SMDG) qui menait une exploitation à l'échelle semi-industrielle depuis les années 1980. Suite à l'effondrement des cours de l'étain survenu en octobre 1985, la SMDG est tombé en faillite et a abandonné la mine en 1985. Après le départ de la SMDG, tous les actifs miniers de cette société ont été repris par des membres de la famille du chef coutumier - 'mwami' - de la Chefferie de Buhavu (Ansoms, et al., 2012), chefferie dans laquelle se situe le site de Kalimbi dans le territoire de Kalehe au Sud Kivu. Au début des années 1990, un chef de groupement, également membre de la famille royale, s'accapara l'ensemble des biens de la SMDG. A son décès, son frère, un homme d'affaires, récupéra ces actifs et fonda en 1993 une coopérative dénommée Coopérative minière pour le bien-être communautaire de Kalehe, COMBECKA en sigle (Ibid).

Plusieurs fois, la gestion du site de Kalimbi par cette coopérative n'a pas été appréciée par la population locale. Le gestionnaire a longtemps été contesté par différents acteurs, dont certains membres de la coopérative et des creuseurs indépendants (Bashizi et al. 2014). Pendant la période des conflits politiques en RDC (1998-2002), le gestionnaire de cette coopérative aurait développé des contacts avec des personnalités clés de la rébellion RCD (Rassemblement Congolais pour la Démocratie) qui occupait les Kivu et qui était pris comme ennemi de la population congolaise. Par cette relation le gestionnaire visait la garder du contrôle de la mine. Cela a fait qu'il soit mal vu par les exploitants miniers et par la population en place (ACP, 2013). Il lui a été reproché par la suite le manque de transparence dans la gestion de la coopérative : personnalisation de la coopérative, non-conformité à son règlement d'ordre intérieur, favoritisme, clientélisme, etc. (Ibid.)

En 2008, sous l'effet de la crise économique entre autres, la COMBECKA n'étant plus capable de subvenir aux charges d'exploitation telles que l'approvisionnement en carburant

pour les moteurs, l'achat de motopompes, de compresseur, etc. Elle a semblé abandonner la carrière et un groupe de creuseurs qui ont longtemps contesté la gestion du site par la COMBECKA, en a profité pour prendre le contrôle du site et créer ainsi la coopérative dit : Coopérative minière de Kalimbi, COMIKA en sigle (Bashizi et al. 2014). Celle-ci a reçu le permis d'exploitation sur le site en 2010.

Cependant la COMBECKA n'a jamais perdu le contrôle des sites de Kalimbi grâce au soutien qu'il aurait des groupes armés : à chaque fois que son gestionnaire sentait son pouvoir menacé, il se servait des relations qu'il aurait conservées avec des groupes armés et certains éléments des Forces armées congolaises (Ansons et al. 2012). Afin de résoudre les conflits entre les deux coopératives, il a été important de spécifier les zones d'exploitation de chacune. C'est ainsi qu'au cours d'un conseil regroupant les chefs coutumiers (le Mwami de Kalehe, le chef de groupement de Mbinga Nord, le chef de poste de Nyabibwe) et certains sages de Nyabibwe. Au cours de cette rencontre, il a été accordé à la coopérative COMBEKA la gestion de la partie nord du site appelé T20 et à la coopérative COMIKA, il a été confié la partie sud appelé Koweit. Le grand puits et le plus productifs appelé « maternité » a été partagé équitablement entre les deux coopératives en fonction du nombre de voies se trouvant dans ce puits (Bashizi et Geenen, 2015). Dès lors, les deux coopératives cohabitent dans le site de Kalimbi plus ou moins pacifiquement.

La formalisation n'exigeait donc plus la création des coopératives minière à Kalimbi, mais plutôt, que tous les exploitants miniers s'affilient à l'une des coopératives préexistantes. Le gouvernement congolais s'est inscrit dans une vision néo-institutionnelle qui montre que les problèmes des ressources communes peuvent être résolus plus efficacement par des organisations volontaires des usagers, les « appropriateurs » de ces ressources (Ostrom 2010). Mais le gouvernement semble ignorer que l'aspect de libre consentement des acteurs à l'appartenance d'une telle organisation joue énormément sur son efficacité.

Le respect des devoirs de diligence et particulièrement le suivi du processus de traçabilité dans le site de Kalimbi a conduit à la validation du site comme « site vert ».

Après toute une série de visites d'inspection initiée par la Commission commune de validation, le site minier de Kalimbi– avec quatre autres sites miniers du territoire de Kabare

dont Kibato, Nkwiro, Lijiwe, Kibuye – a été officiellement validé comme « sites verts »²⁷ le 19 novembre 2012 par le décret ministériel 0636/cab.min/mines/01/2012(Chanel Research, 2013).

L'inspection des sites s'est fait en fonction des critères fixés par l'OCDE et la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs– dans le manuel de mécanisme de certification. Ces critères sont par exemple l'absence des hommes en armes dans le site, la non-utilisation des enfants dans les minières, etc. Un site est alors codé « vert » selon qu'il est exempté de tout lien avec un conflit, c'est-à-dire, la situation sécuritaire et sociale doit y satisfaisante et permettre une extraction « propres » des minerais. Les « sites verts » sont ouverts au commerce tandis que les « sites jaunes » et « sites rouges » sont considérés comme des zones interdites (GlobalWitenss, 2012). Le processus de validation offre « la possibilité de générer des informations utiles que les entreprises peuvent utiliser pour compléter leurs activités de diligence raisonnable. Il sert également à renforcer la participation des autorités congolaises et d'autres parties prenantes clés à la surveillance du secteur minier » (*Ibid*, 12).

L'exigence du suivi des procédures de traçabilité, l'exigence du regroupement en coopérative sont là les réformes actuellement en cours dans le site minier de Kalimbi. L'objectif de celles-ci reste de conduire l'exploitation artisanale vers une exploitation à petite échelle dans le souci d'accroître la contribution du secteur artisanale au développement socio-économique locale et de la province toute entière, la promotion du bien-être des artisans miniers en vue d'une émergence de la classe moyenne des exploitants miniers. Tout ceci s'inscrit dans une logique de lutter contre la pauvreté.

Tels sont les éléments qui montrent pourquoi la réforme minière a été pensée, le discours qu'elle véhicule et la forme qu'elle a prise pour le cas du site de Kalimbi. L'étude présente la réforme minière comme étant une initiative des IFI et du gouvernement congolais pour réorganiser le secteur minier en cette période de forte demande de ressources minières par les pays émergents.

²⁷ Un site est validé « sites verts » lorsqu'après l'étude de la commission de validation, il est affirmé que le site est sans lien avec le conflit. La commission de validation du Site Kalimbi comme site vert a été organisé en juillet 2012. Elle comprenait entre autres la Fédération d'Entreprises du Congo (FEC)/section des mines, la société civile, le BGR, l'ITSCi, la Mission des Nations Unies pour la Stabilité au Congo (MONUSCO) et les institutions congolaises : Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification (CEECE), SAESSCAM et la Division provinciale des mines (GlobalWitenss, 2012).

Il paraît désormais clair que l'exploitation minière représente une stratégie privilégiée par les IFI pour améliorer les conditions économiques et réduire la pauvreté des pays en développement (Nations Unies, 2013). L'objectif de cette réforme est alors de faire de sorte que le secteur minier congolais profite des opportunités offertes par le marché international pour parvenir à accroître sa contribution à la croissance économique et ainsi lutter contre la pauvreté et améliorer le bien-être des populations. Il est alors question de comprendre pourquoi les IFI et le gouvernement congolais ont utilisé le discours de lutte contre la pauvreté pour faire passer la réforme. Dans quelle mesure la réorganisation du secteur minier artisanale parviendrait-elle à lutter contre la pauvreté et à améliorer le bien-être des populations ?

Dans le chapitre suivant, nous allons essayer de présenter le lien entre l'exploitation minière et la survie des ménages miniers et non-miniers pour comprendre qu'effectivement, l'activité minière serait en mesure de lutter contre la pauvreté des populations.

Dans le présent chapitre, l'étude montre comment l'activité minière de Kalimbi parvient à contribuer aux moyens de subsistance des ménages dans le village.

The map displays the Goma region in the Democratic Republic of Congo. The city of Goma is highlighted with a red circle. Surrounding provinces include Kivu, Kivu, Kivu, and Kivu. Other cities shown are Bukavu, Bujumbura, and Bujumbura. The map also shows Lake Kivu and Lake Tanganyika. A legend in the bottom left corner defines symbols for provinces, territories, groupings, important villages, international airports, national airports, main ports, roads, and water bodies.

Source : ITIE, 2013. Document d'évaluation de la gouvernance minière à Kalimbi

Dans le site minier de Kalimbi, la réforme actuellement en cours tourne autour de deux grands axes. Il s'agit notamment du regroupement des creuseurs artisanaux en coopératives et le suivi du processus de traçabilité. Selon le gouvernement congolais, ces mesures de réforme dans l'exploitation minière artisanale devraient contribuer à l'amélioration de la vie des exploitants miniers. Une telle déclaration exige d'étudier sérieusement l'apport de revenus miniers des creuseurs artisanaux dans la survie de leurs ménages précisément. Une telle étude pourrait aussi aboutir à une étude plutôt approximative sur les effets de la suspension de l'exploitation minière artisanale sur la vie socio-économique de la ville de Bukavu.

Tel est le sujet que nous allons développer dans le présent point. Nous présentons tout d'abord l'apport de l'activité minière artisanale sur la survie des ménages miniers autour du site Kalimbi (1). Nous présentons ensuite les effets de la suspension de l'activité minière sur la vie socio-économique de la ville de Bukavu au cours de la période allant de septembre 2010 à mars 2011 (2).

3.1. Apport de l'activité minière artisanale sur la survie des ménages miniers autour du site Kalimbi

Pour tenter de comprendre les liens entre l'activité d'exploitation minière et la survie des ménages des exploitants miniers, une étude de terrain a été faite dans l'objectif non pas de mener une enquête rassemblant des données quantitatives, mais d'avoir une idée sur l'appréciation des ménages des exploitants miniers par rapport à l'ensemble de leurs activités. Le but de cette recherche de terrain a été précisément d'essayer de comprendre comment l'activité minière intervient dans la survie des ménages des exploitants artisanaux. Il s'agit de la phase II de la recherche dans la présente étude. La population cible ici était composée des ménages des personnes exerçant l'activité minière. Les entretiens ont été faits avec quarante-neuf ménages du village dans lequel se trouve le site minier de Kalimbi. Ces entretiens ont été menés tantôt avec le chef du ménage, tantôt avec son conjoint, tantôt avec les deux. Cela dépendait de la disponibilité de chacun d'entre eux.

a. Présentation des interviewées

Les ménages interviewés étaient majoritairement ceux des creuseurs. Les concasseurs, les laveurs, les négociants et les porteurs ont également été représentés mais en une proportion

relativement faible. Le tableau ci-après présente les personnes interviewées en fonction du rôle qu'elles exercent dans l'exploitation du site de Kalimbi

Tableau II : Fonction des interviewées dans l'exploitation minier

Rôle	Fréquence
Chef d'équipe et creuseur	1
Concasreur	1
Creuseur	39
Laveur	5
Négociant	2
Porteur	1
Total	49

Source : données issues de nos entretiens

L'activité d'extraction des minerais dans les sites miniers artisanaux se fait à la main, avec des outils rudimentaire (pioche, marteau, bêche, torche, etc.). Les gens qui font cette exploitation artisanale sont généralement appelés des « creuseurs ». Les creuseurs, bien qu'ils soient majoritaires, ne sont pas les seules personnes qu'on retrouve dans le site de Kalimbi. On y retrouve toute une série de groupe de personnes qui travaillent à l'intérieur ou autour de ce site. Il s'agit notamment des négociants qui achètent des minerais auprès des creuseurs pour les revendre aux comptoirs ; des laveurs des minerais qu'on appellent également loutriers ; des broyeurs ou concasseurs ; des porteurs qui transportent sur leur tête les minerais d'un point à l'autre ; d'une organisation civile des gardes du site qui assurent la sécurité de la carrière ; des petits commerçants qui vendent des produits divers autour du site et des cuisiniers qui tiennent des restaurants dans ce site.

Pour exercer une activité quelconque dans ce site minier, ces acteurs devraient avoir un fond de départ ou des outils leur permettant de mener leurs activités – à l'exception du porteur qui n'a besoin que de sa force physique. La présente étude s'est intéressée à voir d'où est-ce que les ménages des miniers artisanaux tiraient les moyens nécessaires pour investir dans l'activité minière.

Les interviews réalisées montrent que l'activité agricole est celle qui contribue le plus de ménage à l'investissement dans l'activité minière. Des 49 ménages, 18 disent avoir financé l'activité minière des fonds provenant de l'activité agricole, 17 ménages disent avoir reçu un crédit. Certains ménages disent avoir travaillé pour d'autres exploitants minier pour trouver les moyens lui ayant permis de se lancement de leur propre activité. D'autres ménages avaient emprunté des outils d'un proche avant d'acheter les leurs ou avaient reçu un don. D'autres avaient trouvé de moyen de financement dans le commerce, le taxi moto, l'artisanat. D'autres enfin ont affirmé s'être « débrouillés » de plusieurs manières pour débiter l'activité minière.

Ces données traduisent que l'activité minière est en intersection avec plusieurs autres activités informelles et ne peut se suffire à elle-même. Pour démarrer leur activité, les ménages des miniers de Kalimbi recourent à plusieurs sources. Le tableau ci-dessous permet de mieux visualiser les différentes sources principales d'investissement de certains ménages dans activité minière :

Tableau III : source d'investissement dans l'activité minière.

Activité	Fréquence
Activité agricole	18
Commerce	2
Crédit	17
Débrouillard	1
Don	6
Artisanat	1
Mine	1
Moto	1
Travail pour autre minier	2
Total	49

Source : données issues des entretiens

b. Activités principales des ménages

Sur les 49 ménages interviewés, 31 disent avoir la mine comme activité principale et d'autre, 18 ménages affirment que l'agriculture est leur activité principale. Notons que les ménages

n'ont pas la même définition de ce qu'est une activité principale. L'activité principale paraît relative. Voici des propos de nos entretiens qui définissent laquelle des activités est principale :

*« Pour moi, la mine est l'activité principale car c'est elle qui me fournit le revenu que j'alloue aux projets de ménage. L'argent qui m'a permis de construire ma maison ; l'argent avec lequel je paie les frais scolaires de mes enfants ; et même l'argent avec lequel j'ai acheté mon tout premier champ m'est venu de l'exploitation minière ».*²⁸

Contrairement au négociant²⁹ – dont nous venons de rapporter les propos – qui met en avant l'investissement des revenus miniers, un creuseur met au centre la question de risque :

*« Je pratique l'agriculture et je suis creuseur artisanal en même temps. Je ne peux pas dire que la mine est l'activité principale parce que c'est une activité que je trouve incertaine : on y gagne par hasard, c'est la chance qui joue. C'est pourquoi je ne compte pas beaucoup sur la mine. J'essaie d'investir le plus possible dans l'agriculture car au moins les champs me donnent de l'assurance ; je ne peux pas manquer de quoi manger lorsqu'il y a des cultures dans mes champs ».*³⁰

Pour un porteur dont l'activité est plus ou moins stable, la notion d'activité principale prend un autre sens :

*« La mine est l'activité principale pour moi car elle m'occupe le plus. En semaine je vais au champ un ou deux jours mais je peux aller à la miner tous les jours de la semaine ».*³¹

De ce qui précède nous avons compris que l'activité principale peut être définie soit comme celle qui rapporte plus de revenus, soit celle qui ne comporte pas beaucoup de risques, soit

²⁸ Entretien avec un négociant de Kalimbi, août 2014, Nyabibwe.

²⁹ Un négociant est un acteur qui intervient dans la chaîne d'approvisionnement et dont le rôle est d'acheter les minerais au près des creuseurs pour les revendre aux comptoirs.

³⁰ Entretien avec un creuseur du site de Kalimbi, août 2014, Nyabibwe.

³¹ Entretien avec un porteur de minerai dans le site de Kalimbi, août 2014, Nyabibwe.

comme celle à quoi on consacre plus de temps. Ce sont ces trois critères que les ménages ont plus souvent utilisé pour définir leur activité principale.

Cependant, certains ménages définissent l'activité principale sur une autre base tout à fait originale. Voici le propos d'un creuseur qui justifie pourquoi telle activité est principale et non l'autre :

*« Je suis agriculteur, mes parents et arrières grand parents l'ont aussi étaient. J'ai ainsi hérité des terres et c'est ma femme qui s'en occupe. Je ne sais pas dire exactement entre la mine et l'agriculture celle qui est l'activité principale car toutes deux me « dépanne ». Mais je dirai quand même que l'agriculture est l'activité principale car je ne peux pas abandonner les terres que m'ont laissé mes parents».*³²

L'agriculture est pour certains une activité principale selon la valeur que ceux-ci donnent à la terre, selon leurs parcours et leurs traditions et cultures, etc. Le tableau suivant réparti les ménages suivant les activités principales qu'ils exercent.

Tableau IV : répartition des ménages selon les activités principales

Activité	Fréquence
Agriculture	18
Mine	31
Total	49

Source : données issues des entretiens

Aussi, parmi les 31 ménages ayant la mine comme première activité principale, 26 d'entre eux ont l'agriculture comme deuxième activité principale ; 4 ont le petit commerce comme deuxième activité principale ; et un ménage a le taxi moto comme deuxième activité principale.

Ces informations montrent que les ménages interviewés exercent, par ordre d'importance, l'activité l'exploitation minier, l'agriculture, le commerce et l'activité de taxi-moto.

³² Entretien avec un creuseur de minerai dans le site de Kalimbi, août 2014, Nyabibwe.

Tableau V : deuxième activités principales des ménages ayant la mine comme première activité

Activités	Fréquence
Agriculture	26
Commerce	4
motard	1
Total	31

Source : données issues de nos entretiens

c. Contribution du revenu minier dans les dépenses du ménage

Les ménages font face à plusieurs dépenses : les dépenses de subsistance (alimentation, soin de santé, scolarisation, logement, transfert) ; les dépenses d'investissement (construction de maison, achat de parcelle, commerce) ; les dépenses agricoles (achat de champs, achats de bêtes, achat d'intrants, achat de la main d'œuvre) ; et dépenses minières (achat de matériel d'exploitation, paiement de taxe, contributions communautaires). Certains propos des ménages sont ici présentés pour comprendre comment le secteur minier arrive à répondre à un certain nombre des besoins du ménage.

Un de nos interviewés fait part de la gestion de son revenu minier en disant :

«Je travaille dans la mine depuis 5 ans, je ne reste pas seulement ici à Kalimbi ; je vais partout où la production est satisfaisante. Aujourd'hui je peux dire que tout ce que j'ai c'est grâce à la mine. Au bout de deux ans j'avais déjà ma maison, j'ai quitté le toit familial et j'ai épousé ma femme un an après. Aujourd'hui, nous avons deux enfants, c'est le revenu minier qui paie leurs frais scolaires. J'ai même financé l'activité commerciale de ma femme ; c'est cette dernière qui nous aide actuellement à subvenir aux petites dépenses de subsistance, le revenu minier est épargné pour les investissements future »³³.

³³Entretien avec un chef d'équipe, Nyabibwe août 2014.

Si un chef d'équipe³⁴ peut être si optimiste par rapport aux bienfaits des activités minières artisanales, il n'en sera pas de même pour ce qui est des simples creuseurs. Un autre interviewé s'explique dans le même cadre en disant :

« L'activité minière est une activité dont le revenu est imprévisible, je ne peux pas dépendre d'elle à 100%. J'avais profité de la période où le site produisait bien pour investir dans d'autres activités. Grâce à l'activité minière, j'ai acheté une moto avec laquelle je fais le taxi ; heureusement que j'ai aussi réussi à acheter deux champs avec la même source de revenu. Et en ce jour où il y a carence de minerai dans la mine, je ne suis pas trop bouleversé car je sais que j'ai d'autre source de revenu qui pourront au moins subvenir aux petits besoins de la famille. J'ai de la chance ; je ne connais pas le sort de mes amis qui n'ont pas pu investir ailleurs »³⁵.

Certains exploitants miniers ont plus affecté leurs revenus miniers dans les dépenses d'investissement. De ces deux interviews, on comprend que l'idée était d'investir dans d'autres activités génératrices des revenus en vue de faire face aux risques liés à l'imprévisibilité de l'activité minière, à la carence ou à l'épuisement des ressources. Ces exploitants miniers acquièrent ainsi une certaine autonomie par rapport à l'activité minière qui a constitué pour certains d'entre eux une opportunité pour s'ouvrir à d'autres activités.

Pour d'autres ménages, le revenu minier ne peut que servir pour les dépenses de subsistance. Nous allons le voir dans les interviews suivantes. La femme d'un creuseur raconte :

« Si nous survivons encore aujourd'hui, c'est grâce à l'activité minière. Moi je suis malade, je ne peux pas travailler. Mon mari revient toujours de la mine avec de quoi acheter à manger ; c'est grâce à cette activité que nous arrivons même à payer notre loyer, les frais de santé et d'autres petites dépenses courantes. Et quand il arrive qu'il n'a rien gagné, ses collègues ont toujours été sociales pour nous emprunter de l'argent »³⁶.

Un chef de ménage s'explique aussi dans le même angle d'idée en disant :

³⁴ Rappelons que dans le site minier de Kalimbi, depuis l'exigence de regroupement en coopérative, les creuseurs ne sont plus indépendants, ils travaillent depuis lors en équipe et chaque équipe est chapeautée par un chef.

³⁵Entretien avec un creuseur, Nyabibwe août 2014 ;

³⁶Entretien avec la femme d'un creuseur à Kalimbi, Nyabibwe août 2014.

« Moi je suis enseignant. C'est ma femme qui exerce l'activité minière ; elle est négociante et s'occupe aussi de nos champs. Le revenu d'enseignant ne nous permettait pas de joindre les deux bouts du mois. Nous avons alors jugé bon d'emprunter de l'argent pour que ma femme exerce cette activité minière. Depuis lors, c'est elle qui s'occupe de petites dépenses de la famille : l'alimentation, l'habillement, le paiement de la main d'œuvre agricole, les frais de santé, etc. Le peu que moi je gagne nous l'utilisons pour le paiement des frais scolaires de nos enfants »³⁷.

Ces déclarations montrent qu'il y a des différences entre les personnes portant le statut général de creuseurs. On voit bien par exemple que certains négociants n'ont pas le même discours que les petits creuseurs ou les porteurs. Pour ces derniers, l'activité minière à Kalimbi paraît une activité de survie. Ces derniers utilisent le revenu minier pour subvenir aux dépenses de subsistance quotidiennes et n'arrivent pas ainsi à épargner et à investir dans d'autres activités. Tout ce qui compte pour eux c'est « l'aujourd'hui », « *yakesho yajuwa Mungu* »³⁸ disent-ils (c'est-à-dire à chaque jour suffit sa peine). Pour d'autres, le revenu est tellement insignifiant qu'ils arrivent à satisfaire difficilement leurs besoins primaires. Ce revenu minier ne peut donc pas leur permettre d'investir.

Une autre voie d'utilisation des revenus miniers a été identifiée. Un creuseur raconte :

« Actuellement je ne peux pas compter sur le revenu minier car on n'y tire presque plus rien à cause des puits qui sont devenus trop profonds. Le peu que j'y gagne je le dépense pour moi-même. Le soir après le travail, je vais acheter une bouteille de bière avec les amis, un paquet de cigarette et c'est tout. Il n'y a plus rien qui reste pour donner à ma femme »³⁹.

Un de nos interviewés s'exprime aussi dans un sens tout à fait différent en disant :

« Le revenu minier est différemment utilisé d'une personne à une autre. Certaines voient une opportunité pour investir car ils ne sont pas sûrs de gagner autant demain.

³⁷Entretien avec le mari d'une négociante, août 2014.

³⁸Cela veut dire en français : « Dieu seul connaît ce que sera demain ».

³⁹ Entretien avec un creuseur, août 2014.

D'autres se disent que la ressource sera toujours là ; c'est un don de la nature. Ils gaspillent alors leur revenu tiré de la mine dans l'alcool, la prostitution, etc. Cet usage de revenu minier est plus remarqué chez les jeunes »⁴⁰.

Ceci est de plus en plus soulevé dans la littérature, on présente les miniers artisanaux comme étant de gaspilleurs de revenu minier, ils dépensent tout ce qu'ils reçoivent de leurs activités minières (Bucekuderwa et al., 2013).

Le revenu issu de l'exploitation minière ne profite pas seulement aux ménages autour de ce site. Tous les exploitants miniers de Kalimbi ne sont pas originaires des villages autour de ce site. Certains proviennent des villages ou territoires voisins et envoient alors de l'argent à leurs familles. A ce sujet, un creuseur s'exprime en disant :

« Je suis originaire du territoire de Walungu ; c'est là que vit toute ma famille. Je suis ici juste pour l'exploitation du minerai. Avant, quand la production était bonne, je n'envoyais pas de l'argent à ma famille. J'achetais plutôt de la farine de manioc à partir d'ici et j'envoyais à ma femme qui la revendait deux fois plus cher. Une partie du bénéfice était alloué aux besoins de la famille, à l'achat de la main d'œuvre agricole, etc. Et une autre partie était épargnée. Actuellement, on ne gagne plus grand-chose ; le peu que je gagne est envoyé à ma femme pour se débrouiller avec : on trouve de plus en plus rarement de minerais ici ».⁴¹

Les ménages miniers ne sont pas les seuls à bénéficier du revenu de l'activité minière. Nous venons de voir que le secteur minier permet de financer d'autres secteurs tels que l'agriculture et le petit commerce. Les bénéfices ne se limitent pas seulement à Kalimbi ni aux villages voisins de Kalimbi. L'activité minière de Kalimbi impacte également la vie sociale et économique des territoires voisins, des villes voisines, voire de toute la province. Nous allons voir cela à partir des effets qu'a eu en 2010 la décision du gouvernement quant à la suspension de l'exploitation minière dans tous les sites miniers artisanaux au Kivu.

⁴⁰Entretien avec un agent de la Division des mines, Nyabibwe 2014.

⁴¹Entretien avec un creuseur de Kalimbi, 2014

3.2. Effets de la suspension de l'activité minière sur la vie socio-économique de la ville de Bukavu au cours de la période allant de septembre 2010 à mars 2011

Comme cela a été présenté dans le premier chapitre, les sites miniers artisanaux des trois provinces du Kivu avaient connu une période de suspension d'exploitation minière entre septembre 2010 et mars 2011. C'était une décision du président Kabila visant à mettre fin à l'implication des groupes armés dans le trafic et le commerce illégal des minerais dans cette province (Geenen et al. 2011). Mais les résultats escomptés n'avaient pas été atteints et la situation socio-économique s'était vue perturbée dans la province toute entière. Les ménages qui ne survivaient que de l'exploitation artisanale se sont retrouvés sans aucune source de revenu pour s'alimenter, payer les frais de scolarité et les soins de santé, etc. Les secteurs qui étaient financés par l'exploitation artisanale se sont retrouvés en difficultés (le petit commerce, l'agriculture, etc.).

Quelques propos des entretiens avec des ménages de Kalimbi sont ici présentés pour comprendre comment ils ont été touchés par la suspension de l'activité minière artisanale au cours des six mois de suspension.

Quelques propos de nos interviewés dans le village de Nyabibwe où se trouve le site de Kalimbi racontent :

« J'ai un très mauvais souvenir de cette période où l'exploitation minière était suspendue. C'est l'année où mes enfants étaient chaque jour renvoyés de l'école parce qu'ils n'étaient pas en ordre avec les frais scolaires. Ils ont fini par tout abandonner et ont commencé à travailler dans les champs des voisins »⁴².

« Je me rappelle bien de cette période. Le centre de Nyabibwe était devenu calme et très froid. Il n'y avait plus d'argent en circulation ; les commerçants se plaignaient de ne plus rien vendre et les restaurants et les bars étaient vides. Les enseignants se plaignaient qu'ils n'étaient plus payés ; les gens commençaient à se déplacer vers la ville de Bukavu croyant qu'ils allaient y trouver de l'emploi. C'était la misère partout »⁴³.

⁴²Entretien avec un creuseur de Kalimbi, août 2014

⁴³Entretien avec un agent de la société civile, Nyabibwe août 2014

La suspension de l'exploitation minière artisanale dans les milieux peuplés des populations survivant directement ou indirectement des revenus miniers principalement avait fortement touchée les moyens d'existence de ses habitants sur plusieurs plans. Les enfants ne pouvaient plus aller à l'école par manque de moyen financier.

Cette situation a aussi touché l'économie des villages : le niveau de « chômage » s'était vu à la hausse ; l'argent ne circulait plus. Plusieurs activités de survie comme des petits commerces de rue étaient complètement bloquées. Le pouvoir d'achat des paysans est devenu plus faible, les gens s'endettaient du jour le jour ; il y avait plus d'investissements, etc.

Un creuseur minier raconte :

« [...] ma femme détenait une boutique en cette période-là. Elle a dû fermer la boutique car elle avait trop vendu à crédit. Elle avait du mal à refuser à un ami, un voisin ou un frère de prendre des produits à crédit lorsqu'ils viennent pleurer devant elle qu'ils n'ont besoin du sucre, de la farine, du riz, etc. pour nourrir juste les enfants »⁴⁴.

Tout ceci ne pouvait qu'affaiblir l'économie informelle des villages. Sur le plan sanitaire, les maladies se sont multipliées chez les enfants, les ménages n'ayant pas assez de moyen pour les soins de santé. Le taux de mortalité infantile est allé à la hausse du jour au lendemain.

La femme d'un creuseur raconte :

« C'était la pire période que j'ai connu. Deux de mes quatre enfants étaient tombés malade. Leur père ne travaillé plus, on trouvait juste de quoi manger grâce à nos des champs. Il y n'avait pas de moyen pour les conduire à l'hôpital ni leur acheter de médicament. Nous avons été obligés de recourir à la médecine traditionnelle mais c'était toujours horrible. S'ils ont pu survivre c'était par miracle [...]. Beaucoup d'enfant ont même perdu la vie par manque de moyen pour payer l'hôpital et de fois même par manque de quoi manger [...] »⁴⁵.

⁴⁴ Entretien avec un creuseur minier de Kalimbi, Nyabibwe août 2014

⁴⁵ Interview avec la femme d'un creuseur minier, Nyabibwe, août 2014.

C'était la quasi-impossibilité de gagner la vie, l'activité économique était en déclin dans ce village et les milliers de creuseurs et de petits négociants qui dépendaient de l'exploitation artisanale en étaient les plus victimes.

Le village autour du site de Kalimbi n'ont pas été les seules à subir des effets de la suspension de l'exploitation artisanale. Cette décision a aussi touché les territoires et villes voisins, voire la province du Sud-Kivu toute entière. Des études menées dans la ville de Bukavu sur les effets de la suspension de l'exploitation minière artisanale montrent combien l'économie de cette ville a été mise à mal. Sur le grand marché de la ville de Bukavu par exemple, les vendeurs des pagnes, de la farine, des piles et des autres produits destinés à être écoulés dans les sites miniers se plaignaient de la rareté des acheteurs (Geenen et al. 2011). Geenen et al. (2011) montrent que les recettes fiscales de la province avaient également été affectées. La province percevait de multiples taxes auprès des sites miniers artisanaux. La valeur de toutes ces taxes était en moyenne estimée à 50.000 USD par mois (*Ibid.*). La suspension de l'activité minière artisanale avait ainsi constitué un manque à gagner à la province toute entière.

L'exploitation minière étant l'une des principales sources de devise au Sud-Kivu, sa suspension a entraîné une rareté des devises et a conduit à une fluctuation de la monnaie locale. Geenen et al. (2011) ont montré qu'au bout de la deuxième semaine de la suspension des activités minières artisanales, le taux de change d'un dollar américain était passé de 880 franc congolais (FC) à 900 FC à la vente et à 940 FC à l'achat. Cette situation ne s'était observée que dans la province du Sud-Kivu.

Matthysen et Montejano (2013) ont confirmé, après avoir analysé les effets de cette décision sur l'économie de la province, que la bonne santé des marchés locaux dépend également du secteur minier artisanal. Ils affirment que si les mines ne produisent pas, toutes les autres activités économiques ralentissent et la vie devient encore plus difficile pour la population locale (Matthysen et Montejano, 2013).

Tout ceci montre que l'exploitation minière artisanale dans les ménages des personnes vivant ou non de l'activité minière est capital, aussi bien dans les villages et villes autour du site minier de Kalimbi que dans la province toute entière. Plus haut, nous avons montré que le revenu minier intervient dans le financement de plusieurs autres activités d'une part et

soutient la survie de la plus part de ménages d'autre part. Nous avons vu comment un effet négatif sur le secteur artisanal affecte aussi négativement les autres secteurs en place.

Il y a donc lieu de confirmer la thèse selon laquelle le secteur minier constitue une voie de sortie de la pauvreté et un moteur de croissance et de développement des pays. Dans ce cas, l'initiative du gouvernement congolais sous la recommandation des IFI de réformer le secteur minier congolais est une stratégie nécessaire de lutte contre la pauvreté et la promotion du bien-être des populations. Le chapitre suivant analyse la mise en œuvre de la réforme dans le site minier de Kalimbi pour comprendre si elle a les effets escomptés.

CHAPITRE QUATRE : ANALYSE DE L'APPLICATION DE LA REFORME ET LA PROBLEMATIQUE DE LA CAPTATION DES RESSOURCES PAR LES ELITES

La mise en œuvre de la réforme minière a introduit deux nouveautés dans le site de Kalimbi : l'exigence aux creuseurs de se grouper en coopérative et le suivi d'une procédure de traçabilité. Comme cela a été annoncé dans les points précédents, l'objectif de ces réformes était d'accroître la contribution du secteur artisanale au développement socio-économique locale et de la province toute entière en vue d'une émergence de la classe moyenne des exploitants miniers. La question reste alors de savoir si la réforme mise en place à Kalimbi est-elle en voie d'atteindre les résultats escomptés. Que peuvent apprendre les recherches de terres faites à la phase I et III (avec les exploitants miniers, des acteurs étatiques, de la société civile et des ONG) sur la mise en œuvre de cette réforme ? Dans quelle mesure la logique de 'captation des ressources' par les élites a eu des effets sur cette réforme ? Peut-on toujours espérer les effets escomptés par celle-ci, notamment par rapport à l'amélioration de la vie des creuseurs artisanaux ? Tels sont les questions auxquelles nous tenterons de répondre sous le présent point.

4.1. Coopératives de Kalimbi : Relation de pouvoir et captation des ressources par les élites locales

Comme Geenen (2013; 2014) l'a démontré pour le cas des mines de l'or au Sud-Kivu, le secteur artisanal est caractérisé par des relations de pouvoir ambiguës. Certes, il y a une hiérarchie au sein d'une équipe qui est basée sur la possession ou non du capital financier (le chef d'équipe en dispose plus que les creuseurs), mais aussi sur l'expérience professionnelle, les aptitudes techniques (des habilités spécifiques comme celles des 'boiseurs', ceux qui construisent les échafaudages dans les puits), et les aptitudes physiques. Mais de l'autre côté, il y a aussi une grande cohésion sociale, enracinée dans le fait que tous travaillent dans des circonstances difficiles et sont face aux mêmes risques. Bien que les creuseurs soient très mobiles, quand ils travaillent effectivement ensemble, ils développent des relations de solidarité.

En principe, ceci devrait s'accorder très bien avec l'esprit d'une coopérative, mais en réalité on voit que les coopératives sont aperçues comme des instruments des 'chefs' à Kalimbi. Dans leurs discours, les creuseurs eux-mêmes différencient entre les 'petits creuseurs' (les *bachimba*) et les 'chefs des creuseurs' (les *bashefu*), comme les présidents des coopératives, le corps administratif et certains chefs d'équipes et négociants. Les 'petits creuseurs' n'estiment pas trouver d'avantages à appartenir de la coopérative. Nombreux disent s'y être affilié non par leurs propre volonté mais plutôt à cause de l'exigence de l'Etat. Les statistiques révèlent que 72,5 % d'entre eux se sont affiliés aux coopératives seulement à partir de l'année 2011 (à la levée de la mesure de suspension) (Bashizi et al. 2014) alors que la première coopérative existe à Kalimbi depuis 1993. Ainsi, ces 'petits creuseurs' de Kalimbi disent ne pas comprendre le bien fondé des coopératives ni comment elles marchent, raison pour laquelle ils n'arrivent pas à revendiquer quoi que ce soit de la coopérative. En plus, ils estiment que les coopératives ne les aident pas beaucoup. Certains disent qu'ils sont exploités par leurs chefs d'équipe qui font souvent partie des 'grands patrons des coopératives'⁴⁶. D'autres se plaignent qu'ils doivent verser 10% de leur production journalière(en nature) au fonctionnement de la coopérative, tandis qu'ils ne voient pas à quoi cet argent peut leur servir.

Les citations suivantes démontrent que certains creuseurs se sentent frustrés par rapport aux chefs des coopératives, qu'ils accusent, véridiquement ou pas, de plusieurs violations :

« En période de grande production, nous sommes traités comme des esclaves. Les chefs d'équipe nous exigent de leur apporter un certain nombre de kilogramme de cassitérite si non, nous serons virés de l'équipe. Sous cette pression, nous nous mettons au travail, recherchant à tout prix d'abord les minerais du chef. Nous ne pouvons pas prendre une pause pour aller manger ; et de fois nous quittons les puits tard dans la nuit et de fois nous sommes obligés d'y passer la nuit car nous devons aussi trouver quelque chose à ramener à la maison »⁴⁷.

Un autre nous racontait :

« En période de grande production, nous sommes souvent victime de tracasserie des responsables des coopératives. Ils se pointent eux-mêmes dans la carrière et

⁴⁶Interview avec un creuseur, Nyanibwe, 19 Aout 2014.

⁴⁷Interview avec un creuseur, Nyanibwe, 19 Aout 2014.

commencent à faire payer les 10% de nos productions qui reviennent aux coopératives. En plus de ces 10%, ils haussent les coûts de dépenses qu'ils ont effectuées avant la production dans l'unique but de soutirer quelque chose sur notre petite production et après ; nous nous rendons compte que nous avons presque tout dépensé alors que nous avons beaucoup peiné pour avoir les minerais. C'est ainsi que vous verrez toujours les chefs de nos coopératives avec de 'gros ventres' parce qu'ils mangent sans avoir travaillé »⁴⁸.

Ces deux citations illustrent le mécontentement des creuseurs face au paiement de leurs redevances, mais aussi les perceptions qu'ils ont de la coopérative. Bien qu'il soit compréhensible que les chefs d'équipe⁴⁹ cherchent à recouvrer les dépenses qu'ils ont engagées avant l'extraction (achat des équipements, comme les bêches, les marteaux et les barres à mines, les lampes-torches, la nourriture pour les creuseurs, etc.) pour le compte de leurs équipes, le problème se situe souvent au niveau de l'entente entre les deux parties. Normalement, il existe dans les équipes une convention orale selon laquelle la production doit être partagée en parts égales entre les creuseurs et le chef de l'équipe, après soustraction des dépenses engagées par ce dernier. Mais il arrive que les chefs d'équipe réclament beaucoup plus que cette part (comme lorsque l'équipe a enregistré une grande production), ce qui est fortement critiqué par les creuseurs. Par conséquent, dans l'entendement de beaucoup de creuseurs, appartenir à une coopérative apparaît comme « un fardeau très lourd » à porter. C'est pour cette raison que beaucoup d'entre eux estiment que la coopérative ne les aide pas et qu'ils ne trouvent aucun intérêt à y adhérer ou à y avoir adhéré.

La gestion de la coopérative semble aussi être contestée par les creuseurs. Un troisième interviewé disait que la coopérative dont il fait partie est mal dirigée et qu'il n'y a pas de transparence dans la gestion des fonds :

⁴⁸Interview avec un creuseur de Kalimbi, Nyabibwe, 19 Août 2014

⁴⁹ Le chef d'équipe est reconnu comme le patron de l'équipe. Les puits appartiennent aux coopératives et ces dernières dédient l'autorisation d'exploitation aux chefs d'équipes. Du cout, les puits deviennent comme des propriétés des chefs d'équipes. Ils ont l'autorisation de décider qui fera partie de son équipe (ce sont les creuseurs qui vont solliciter le travail dans l'équipe), ils dictent les règles d'exploitation mais ils ont l'obligation d'assurer tout les besoin de l'équipe durant le travail. Les chefs d'équipes ne sont pas obligés de travailler avec leurs équipes mais à la fin de la journée, ils doivent être présents pour s'acquérir de la production du jour, la déclarer au service du SAESSCAM et de la Division des mines et après se repartir le profit avec les membres de l'équipe.

« Les responsables profitent des contributions des membres. Les chefs de ma coopérative n'ont pas en eux l'esprit de redevabilité car la coopérative reçoit des financements de la part des bailleurs de fond mais ils ne nous rendent jamais compte sur la manière dont ces fonds sont utilisés. Même les 10% de nos productions, que nous versons à la coopérative, nous ne savons pas exactement comment ils sont dépensés. Et après, vous trouverez que ce sont les membres du comité qui ont de belles maisons au centre de Nyabibwe et sont bien positionnés dans la vie parce qu'ils restent assis dans les bureaux des coopératives au moment où nous autres travaillons et restons toujours pauvres »⁵⁰.

Un quatrième interviewé estimait également que la gestion de sa coopérative n'était pas transparente :

« Les responsables de ma coopérative recherchent avant tout leurs propres intérêts au lieu de rechercher l'intérêt de tous les membres. Ils ne font absolument rien pour l'amélioration de notre condition de vie pourtant ça devrait être leur souci. Nos coopératives ici, n'ont même pas le pouvoir d'imposer le prix de la cassitérite comme nous le voyons dans d'autres coopératives minières au Rwanda, le prix varie ici n'importe comment et les coopératives sont là, elles ne réagissent même pas pour protéger notre pouvoir d'achat ; elles ne mettent pas en place des projets de développements, n'ont même pas des œuvres sociales ; tout ce qui les préoccupe, c'est de gonfler leur poche. La vie des creuseurs, de la communauté ne leur dit rien ».

Ces interviews suggèrent que les coopératives sont perçues comme des instruments de captation par certaines élites membres des coopératives. Les creuseurs estiment que celles-ci abusent des efforts qu'ils consentent à la recherche de moyens de survie, pour s'enrichir de plus en plus. Ceci semble être la poursuite des relations de pouvoir inégales qui existaient dans les coopératives préexistantes à Kalimbi. Pourtant, ce qui est intéressant dans le secteur minier artisanal, c'est qu'il est caractérisé par certaines tendances égalitaires et « démocratiques ». Tel est, du moins, l'argument d'auteurs comme Bryceson & Fisher (2013) et Geenen (2014), qui ont démontré, dans le cas de la Tanzanie et de la RDC, qu'il existe bien, au sein des équipes de creuseurs, une hiérarchie basée sur la possession ou non du capital

⁵⁰Interview avec un creuseur membre du COMIKA, Nyabibwe 19 Août 2014.

financier (le chef d'équipe en dispose plus que les creuseurs), sur l'expérience professionnelle et sur les aptitudes techniques (par exemple, les habiletés spécifiques, comme celles des « boiseurs », qui construisent les échafaudages dans les puits) ou sur les aptitudes physiques. Cependant, il existe aussi une forte cohésion sociale, enracinée dans le fait que tous les membres de l'équipe travaillent dans des circonstances difficiles et sont exposés aux mêmes risques. Bien que les creuseurs soient très mobiles, ils développent des relations de solidarité quand ils travaillent ensemble. À première vue, cette cohésion sociale s'accorde donc très bien avec l'esprit d'une coopérative. Mais pour le cas des coopératives dont il est question ici, on peut argumenter que ces organisations n'ont pas émergé « d'en bas » et ne sont donc pas fondées sur les normes professionnelles (normes informelles) en vigueur dans le secteur artisanal (Geenen 2014). Par contre, ces organisations ont été imposées d'une manière *top-down*. Comme nous l'avons mentionné précédemment, pour l'État congolais, les coopératives sont des instruments destinés à mieux contrôler le secteur et la production minière, à réduire le nombre d'interlocuteurs et à collecter les taxes. Cependant, même si elle s'intègre dans la politique et la « réforme minière » actuelles en RDC, la coopérative ne semble pas être, dans son interprétation actuelle, l'instrument approprié pour assainir le secteur artisanal et le rendre plus profitable aux creuseurs, pas plus qu'elle n'est un instrument de « gouvernance par le bas ».

Dans le point suivant, il est analysé la mise en œuvre de la traçabilité à Kalimbi en vue de comprendre les différentes dynamiques en jeu. Il s'agira de comprendre notamment les rapports de pouvoir et l'hybridation de la réforme inscrite dans un processus de modernisation du secteur minier en RDC – la traçabilité n'étant qu'un élément de ce processus.

4.2. Procédure de traçabilité et la déception des creuseurs

Dans le présent point, il est question d'analyser la réforme minière artisanale à travers la traçabilité. Les données de terrain collecté à la phase I et phase III de la recherche de terrain du présent travail sont ici analysées pour comprendre les éléments d'hybridation dans la mise en œuvre de la traçabilité à Kalimbi et montrer comment, à travers ceux-ci, les rapports de pouvoir ont mené vers une répartition inégale des revenus liées à la rente minière.

Rappelons que la mesure du suivi des procédure de traçabilité a pour but de mettre fin à l'exploitation illégale et le commerce illicite des minerais d'une part, et les activités des

groupes armés d'autre part. La traçabilité étant l'un des facteurs de la mise en œuvre de la réforme, il est maintenant question de comprendre dans quelle mesure ses objectifs ont été atteints ou sont en train de l'être. Il s'agit aussi de comprendre dans quelle mesure la poursuite de ces objectifs se rapproche ou non de l'atteinte des objectifs de la réforme.

Les données de terrain après avoir subi les processus de codage tel que préconisé par l'analyse inductive, ces données ont été résumées en six phrases qu'on a appelé « item ». Ces *items* sont les suivantes :

- **item1** : la traçabilité a eu plusieurs vertus : l'accroissement des recettes de l'Etat, l'instauration de la paix dans le site et en dehors du site, la sécurité des creuseurs et de produits miniers et la transparence dans la chaîne d'approvisionnement.
- **item2** : l'Etat ne respecte pas ses engagements vis-à-vis des producteurs ; il n'y a ni redistribution des revenus, ni de rétrocession des taxes.
- **item3** : les creuseurs sont les premiers perdants de la traçabilité. Suivent ensuite les négociants et les agents de l'Etat – qui ne sont pas payés malgré les recettes.
- **item4** : les gagnants du processus de traçabilité sont les chefs des coopératives, l'Etat (pas ses agents), les comptoirs et les multinationales (en Malaisie).
- **item5** : les échecs de la traçabilité sont les fruits d'une volonté délibérée du gouvernement congolais principalement.
- **item6** : les contradictions internes aux coopératives sont aussi à la base de l'échec de la traçabilité par rapport à l'amélioration des conditions de vie des paysans.

Comme le prévoit l'analyse inductive, les item, une fois formulés, ont encore été revus, regroupés par affinité et raffinés. Ensuite, ils ont donné lieu à trois catégories : (1) *les vertus de la réforme via la traçabilité* (elle reprend l'item1), (2) *le rôle de l'Etat dans la réforme* (elle comprend l'item2 et l'item4) et (3) *les rapports de pouvoir dans la mise en œuvre de la réforme* (elle reprend l'item5 et l'item6). Les données ainsi réduites facilitent alors l'analyse. Cette dernière sera faite par catégorie. Revenant à la méthodologie, pour assurer la rigueur et la crédibilité de l'analyse, la présente étude a soumis les *items* à certaines personnes qui sont proches ou détiennent certaines connaissances de la population en étude. Cela en vue de la vérification ou de la clarification de certaines informations. Il s'agit des personnes que nous appelons « experts » dans le présent travail. Ce groupe d'experts est notamment constitué des

chercheurs ayant le secteur minier au Sud-Kivu comme axe de recherche et des personnalités représentant divers acteurs œuvrant dans les mines – organes de la société civile, services étatiques et ONG. Lincoln et Guba (1985) et Blais et Martineau (2006) estiment que ce type de vérification améliore les résultats de l'analyse.

a. Vertus de la réforme minière via la traçabilité à Kalimbi

Les données de terrain montrent qu'à travers les mécanismes de traçabilité, la réforme a beaucoup d'effets positifs sur l'organisation de l'activité minière artisanale. Les procédures de traçabilité ont été suivies tel que prévues mais certaines défaillances ont été identifiées comme étant la raison pour laquelle la réforme n'a pas pu réussir. Un de nos interviews témoigne que la réforme a permis de rétablir l'ordre dans le site de Kalimbi. Il s'exprime en disant :

« La traçabilité est venue corriger les erreurs qu'a connues l'activité d'exploitation artisanale à Kalimbi. Dans le temps, on a connu des périodes de suspension des activités minières suite aux désordres dans l'exploitation et la commercialisation des minerais dans plusieurs sites ici sur place. Ces désordres sont notamment l'occupation et l'exploitation illégale des sites par des hommes en armes, l'utilisation des enfants dans l'activité minière, l'existence des maisons de tolérance dans le site, etc. Mais depuis le lancement de la traçabilité, tout est en ordre ; le site fonctionne normalement et nos acheteurs sont rassurés que la cassitérite de Kalimbi est hors de conflit »⁵¹.

La réforme serait même intervenue pour la protection des femmes et enfants. Un de nos interviewés raconte en disant :

« [...] depuis la mise en œuvre de la traçabilité, aucun homme en armes n'a été retrouvé sur le site d'exploitation ; aucune femme enceinte n'a été permise de fouler ses pieds dans ce milieu ; et la présence des enfants n'était plus tolérée [...] »⁵².

⁵¹ Entretien avec un membre de la coopérative COMIKA, Nyabibwe, janvier 2015.

⁵² Entretien avec un creuseur de Kalimbi, Nyabibwe, janvier 2015.

L'absence des enfants, de femmes enceintes et des hommes en armes figure parmi les devoirs de diligence dont le manuel a été conçu par l'OCDE⁵³. Tous les sites miniers certifiés « vert » et où s'exercent les procédures de traçabilité sont tenues d'observer ces devoirs de diligence.

Une autre vertu soulignée mais qui présente de contradiction, est en rapport avec la fraude. Un de nos interviewés témoigne en disant:

« [...] on peut se plaindre de tout sauf des cas de fraudes qui jadis tracassaient les gens. Par la fraude les gens trouvaient la mort si pas les blessures graves car voulant échapper au contrôle bureaucratique »⁵⁴.

Dans le même angle d'idée, un autre affirme:

« La réduction de la fraude serait à la base de l'avènement de la traçabilité. Avec elle on sait suivre la trace des minerais depuis les puits jusqu'aux consommateurs finaux »⁵⁵. « [...] nous pouvons aujourd'hui affirmer que la fraude est en voie de disparition »⁵⁶.

D'autres présentent des points de vue différents par rapport à la question de la fraude. En s'adressant à notre équipe d'« expert » pour avoir leur point de vue, le chef de Division provincial des mines raconte :

« La fraude est là mais pas comme avant. Je pense qu'elle a diminué dans les sites où il y a la traçabilité. Tout le long du lac Kivu il y a des histoires qui se passent là. Je parie d'ailleurs que même à Kalimbi les minerais peuvent aller au Rwanda via Idjwi ».⁵⁷

Pour la même question, l'animateur de l'OGP basé à Nyabibwe renseigne pour sa part que :

« La fraude n'est pas finie ; il y a encore quelque cas qui ne sont pas encore maîtrisés. Mais nous ne pouvons lire le tableau en noir ; nous louons les initiatives de l'ITSCI en partenariat avec le gouvernement puisqu'ils ont quand même réduit la fraude »⁵⁸.

⁵³ Rappelons que seules les « sites verts » sont ouverts au commerce.

⁵⁴Entretien avec un creuseur de Kalimbi, Nyabibwe, janvier 2015.

⁵⁵ Entretien avec un membre de la coopérative COMBECKA, Nyabibwe, janvier 2015.

⁵⁶ Entretien avec un creuseur de Kalimbi, Nyabibwe, janvier 2015.

⁵⁷⁵⁷ Entretiens avec le chef de Division des mines, Bukavu, février 2015.

Un agent du SAESSCAM Bukavu témoigne en disant :

« Nous ne pouvons pas nous baser aux rumeurs. Nous n'avons enregistré aucun cas de fraude à Kalimbi depuis l'instauration du système »⁵⁹.

La réforme aura eu des effets positifs sur la pratique de la fraude, à Kalimbi la fraude n'a plus la même ampleur qu'avant. Si pas disparue, elle a sensiblement diminuée grâce à la procédure pour la chaîne d'approvisionnement que tous les membres de la chaîne doivent suivre. Voyons alors voir ce qui en a de la catégorie 2 : le rôle de l'Etat dans la réforme.

b. Rôle de l'Etat dans la réforme minière : redistribution inégale de la rente minière à Kalimbi

En parlant de l'Etat, les entretiens font référence tantôt au Ministère des mines, tantôt au SAESSCAM. Ils présentent un Etat plus taxateur que régulateur ou redistribuer des revenus. Dans la mise œuvre de la réforme, la Division des mines et le SAESSCAM sont les deux services habilités à contrôler et à faire respecter les processus de traçabilité. Ils sont chargés de sceller les colis en y posant des étiquettes à leur sortie de la mine et du centre de négoce. Mais les attentes des exploitants miniers sont énormes. Nombreux se plaignent que l'Etat est seulement préoccupé par les taxes. Le SAESSCAM qui est un service d'assistance et d'encadrement des creuseurs est quant à lui accusé de plus se préoccuper d'application de la traçabilité que par les besoins des exploitants artisanaux en termes de matériel et de formation. Ils prétendent que la Division des mines fait beaucoup de pression quant au paiement des taxes mais les exploitants n'obtiennent rien en retour. Voici trois déclarations de différents acteurs qui se plaignent de l'inefficacité du SAESSCAM :

« Le SAESSCAM a pour attribution l'encadrement des creuseurs mais malheureusement il ne fait absolument rien dans ce sens. Il est là que pour nous rançonner »⁶⁰. « Les puits sont devenus trop profond, cela fait que la production du site est médiocre ces temps-ci. Les creuseurs ont besoin d'une assistance technique et matérielle, c'est le SAESSCAM qui devrait

⁵⁸ Entretien avec l'animateur de terrain de l'OBG, basé à Nyabibwe ; Bukavu, février 2015.

⁵⁹ Entretien avec un agent du SAESSCAM, Bukavu, février 2015.

⁶⁰ Entretien avec un creuseur artisanal de Kalimbi, Nyabibwe, janvier 2015.

leur venir en aide mais il ne le fait pas »⁶¹. « Le SAESSCAM devrait donner aux creuseurs les équipements à travers leurs coopératives pour le bon fonctionnement de leur travail mais cela reste une histoire »⁶².

Ces propos traduisent la défaillance du SAESSCAM. Depuis le début de la réforme, le service d'assistance et d'encadrement des creuseurs semble avoir oublié ses objectifs. Bien qu'il joue un rôle important dans le suivi des processus de traçabilité, les creuseurs artisanaux trouvent que le SAESSCAM ne joue pas son rôle. Les creuseurs se sentent abandonnés à eux-mêmes. Les puits sont trop profonds pour l'exploitation artisanale et ils ne peuvent donc pas atteindre les minerais sans qu'ils aient d'équipements efficaces ou la formation adéquate leur permettant de contourner cet obstacle. Et pourtant, le SAESSCAM n'a pas cessé de collecter sa taxe liée au service rendu auprès des creuseurs. Raison pour laquelle, il est qualifié de « rançonneur » par certains creuseurs. Certains exploitants miniers remettent même en cause les biens fondés du SAESSCAM en prétendant qu'il ne s'agirait pas en réalité d'une structure de l'Etat mais plutôt d'un plan stratégique mis en place par un groupe d'acteurs puissants pour s'accaparer de la rente minière. C'est ce que l'un des interviewés affirme en disant :

« [...] les gens confondent les choses. Le SAESSCAM n'est pas un service étatique. C'est plutôt une ONG d'une personne du gouvernement ; il a son siège à Kinshasa. Le SAESSCAM n'a pas été instauré par le gouvernement. La Division des mines elle, est étatique. La population peut au moins profiter de ses recettes d'une manière ou d'une autre. Par exemple en payant les enseignants, ces derniers vont acheter les aliments et ce sont les ménages ruraux qui en profitent. Mais SAESSCAM, à travers la taxe qu'il exige ne fait que rançonner les gens inutilement »⁶³.

Un autre creuseur s'exprime en disant :

« Les gens disent que le SAESSCAM est une initiative de la femme ou de la sœur du président Kabila. Il a été mis en place pour soutirer ce qu'on s'appelle en swahili 'sehemuyamkubwa' – la part du grand »⁶⁴.

⁶¹ Entretien avec une femme opératrice de Kalimbi, Nyabibwe, janvier 2015.

⁶² Entretien avec le président de la société civile de Kalimbi, Nyabibwe 2015.

⁶³ Entretien avec le président de l'association des négociants des minerais Stannifères de Kalehe (ANEMISKA), Nyabibwe, janvier 2015.

⁶⁴ Entretien avec un creuseur artisanal de Kalimbi, Nyabibwe, janvier 2015.

La question sur l'origine du SAESSCAM a été posée à nos 'experts' et ceux-ci n'étaient pas du même avis que les deux propos ci-dessus : « *Le SAESSCAM est une structure reconnue par l'Etat. Il y a un arrêté qui fait de lui un service technique de la Division des mines* », témoigne le chef de Division provinciale des mines à Bukavu. Cela a aussi été confirmé par un agent du programme iTSCi qui dit : « *Nous connaissons un arrêté créant le SAESSCAM. Nous ne pouvons pas nous fier aux fausses rumeurs* ». Un agent du SAESSCAM lui-même témoigne en disant « *Nous avons un arrêté ministériel créant le SAESSCAM. C'est une fausse rumeur ça* ».

Cependant, en dehors du manque de légitimité du SAESSCAM après des creuseurs, la question de son dysfonctionnement pose également problème à nos experts. Le chef de Division provincial s'exprime en disant :

« *Le SAESSCAM ne fait pas son travail. Normalement il est un service technique de la Division des mines mais il travaille en autonome. Les plaintes des creuseurs mises à part, nous aussi nous nous plaignons puisque SAESSCAM ne nous rend pas compte. SAESSCAM est inefficace aussi bien pour les creuseurs que pour nous la Division des mines* »⁶⁵.

Un agent du programme iTSCi dit :

« *Nous avons chaque fois des plaintes des creuseurs comme quoi SAESSCAM ne les encadre pas comme prévu, sauf quand il y a des visiteurs (des ONG ou d'autres organisations), ils leur distribuent des tricots, quelque fois du matériel pour creuser* »⁶⁶.

L'animateur de terrain de l'OGP affirme ces propos en disant :

« *Le SAESSCAM est un service technique du Ministère de mine. Cependant, à notre surprise, nous constatons qu'il fonctionne indépendamment du Ministère des mines. Evidemment, il ne fait pas bien son travail. Tous les creuseurs se disent non assistés par cette structure quand bien même c'est sa mission primordiale* »⁶⁷.

⁶⁵ Entretien avec le chef de division provinciale des mines, Bukavu, février 2015.

⁶⁶ Entretien avec un agent du programme iTSCi, Bukavu, février 2015.

⁶⁷ Entretien avec un agent l'animateur de terrain de l'OGP, Bukavu, février 2015

Par rapport à cette question, un rapport d'audit a été réalisé sur l'organisation et le fonctionnement du SAESSCAM. Ce rapport confirme que le SAESSCAM est un service étatique créé le 28 mars 2003 par le décret n° 047-C/2003 portant création et statuts d'un service public dénommé Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining⁶⁸.

Cependant, au regard des objectifs qui lui sont attribués, le rapport conclut à l'échec du SAESSCAM en évoquant sa faiblesse et son inexistence dans l'encadrement des artisans miniers. Le fait que le SAESSCAM se soit surtout focalisé sur la collecte des taxes a conduit au mécontentement des artisans et d'autres partenaires. Malgré sa présence sur les sites miniers, il n'y a pas eu d'amélioration de la productivité des mines ni d'expansion ou diversification ; la situation des miniers artisanaux est restée stagnante. Bref, malgré les objectifs visés par le SAESSCAM, le rapport observe une modicité des recettes et une faible contribution au développement local⁶⁹.

Si nos recherches font un bilan négatif par rapport au SAESSCAM, elles font le même bilan par rapport au rôle de l'Etat dans la réforme. Grâce aux procédures de traçabilité, l'Etat semble avoir accru ses recettes car désormais tout se passait dans une certaine transparence. Les critiques des exploitants miniers sont liées au manque de redistribution des recettes de l'Etat malgré la croissance de celles-ci grâce à la traçabilité. Les interviewés se demandent comment l'Etat compte atteindre son objectif lié à l'émergence de la classe moyenne des exploitants miniers alors qu'il n'arrive ni à les soutenir, ni même à payer convenablement ses propres agents qui travaillent dans le secteur. Il est au contraire présenté comme un « rançonneur » qui ne fait qu'amasser de l'argent par la taxation sans contrepartie. Voici comment s'expriment les mécontentements de certains de nos interviewés :

« Par la traçabilité, l'Etat a pu accroître ses recettes mais aucune redistribution n'a été faite, il n'arrive même pas à payer ses agents », déclare un creuseur de Kalimbi».

⁶⁸République Démocratique du Congo, Ministère des Mines, Unité d'Exécution du Projet «PROMINES», Rapport sur l'organisation et le fonctionnement du SAESSCAM, Audit du Cadre Institutionnel et Organisationnel régissant le Secteur des Mines, Don IDA Projet P106982 – IDA – H589 ZR – TF010744, p. 2. Il a pour objectif, « (1) assainir le secteur minier d'exploitation artisanale et de la petite mine par l'assistance et l'encadrement, en vue de promouvoir l'émergence d'une classe moyenne congolaise et de préparer l'après-mine par la mise en œuvre de projets de développement intégré des communautés locales ; (2) canaliser les productions des exploitations minières artisanales ou à petite mine vers les circuits officiels afin de lutter contre la fraude des substances minérales et maximiser les recettes de l'Etat »

⁶⁹Idem.

Un agent de SAESSCAM intervient en disant :

« L'Etat amasse de l'argent mais la répartition à sa population traine à venir ; il ne prévoit même pas un salaire adéquat à ses employés. Il est prévu de rétrocéder 180\$ pour chaque exportation d'une tonne. Cette somme est destinée à alimenter le fond communautaire appelé 'Basket found' qui devrait servir à financer des projets communautaires de Nyabibwe. [...] aujourd'hui dans la caisse de l'Etat, il y aurait environ 200.000\$. Après beaucoup de pressions menées par la population, une réunion a été tenue la fois dernière et dans laquelle il a été rassuré par l'Etat que le projet d'aménagement des routes dessertes agricoles reliant Numbi à Nyabibwe via shanje sera d'ici là lancé. Attendons voir la réalisation !!! »⁷⁰.

En recourant vers nos 'experts'. Nous avons obtenu des informations supplémentaires. Il est vrai que la caisse communautaire, la dite '*basket found*' existe et est approvisionné de 180\$ à chaque exportation d'une tonne de minerai. Cette caisse est issu de l'arrêté provinciale n°13/018/JP/SK du 19/12/2013 portant création et fonctionnement du fonds de développement communautaire autour des sites miniers dans la province du Sud-Kivu. Bien qu'il n'y ait pas encore eu de rétrocession, un projet communautaire pour la réhabilitation des routes de dessertes agricole de Numbi à Nyabibwa a été soumis et la population n'attend que la réalisation.

Un agent du programme iTSCi s'exprime en disant :

« Nous connaissons l'arrêté concernant le basket found ; il y a déjà un fond disponible destiné à exécuter les projets communautaires. La fois passée la société civile a présenté son cahier de charge qui sera bientôt exécuté. Notons que 75% de ce fond est destiné à la rétrocession et 25% destiné au comité de suivi »⁷¹.

Un chercheur de l'Université Catholique de Bukavu confirme en disant :

⁷⁰ Entretien avec l'animateur de terrain de l'OGP, Bukavu, janvier 2015.

⁷¹ Entretien avec un agent du programme iTSCi, Nyabibwe, février 2015.

« Le 180 dollars par tonne de minerais exportés se trouve au niveau des entités de traitement. Cet argent est bel et bien dans la banque et c'est connu par la comité de suivi des activités minières en province du Sud-Kivu »⁷².

Un autre chercheur l'Université Catholique de Bukavu affirme :

« Nous sommes au courant de cet argent. Mais ne soyons pas dupe : combien de fois des tels fonds ont été signalés à la banque et ensuite on n'en a plus jamais entendu parler ? Cela fait 4 ans qu'est en cours la réforme ; pourquoi rien n'a été fait ? Nous connaissons très bien nos dirigeants, il faut cesser de rêver ».

Effectivement, il y a beaucoup de doute quant à l'investissement de cet argent pour la population. Aussi, à notre connaissance, aucune étude d'impact n'est jusque-là prévue pour assurer l'impact de cette réforme sur la population. Dans le point suivant, nous allons voir comment cette réforme a été plus bénéfique à un certain groupe d'acteurs et moins bénéfique à d'autres. Cela va nous amener à analyser le rapport de pouvoir dans la mise en œuvre de la réforme

c. Les « gagnants » du site minier de Kalimbi : des rapports de pouvoir dans la mise en œuvre de la réforme aux inégalités dans la redistribution

Tous les acteurs ne bénéficient pas de la réforme dans le site minier de Kalimbi de la même manière. Un certain groupe d'acteur en profite au détriment d'un autre groupe. Revenons encore une fois aux propos de certains de nos interviewés pour s'imprégner de cette réalité.

Un creuseur de Kalimbi, s'explique :

« Avec cette ligne de conduite et ce prix qui nous a été imposé par cette réforme, nous n'avons plus de mot à dire, nous ne pouvons plus vendre nos produits miniers à qui nous voulons, nous sommes vraiment pénalisés. Pour la même qualité de produit avant la traçabilité, 1 Kg de cassitérite était vendu à 9\$ mais aujourd'hui il est vendu à 4\$. Dans

⁷² Entretien avec un chercheur à l'Université Catholique de Bukavu, février 2015.

de telles conditions, nous sommes obligés de suivre leur traçabilité mais y perdons beaucoup en termes financiers »⁷³.

Un autre creuseur s'explique en disant :

« Nous payons aux coopératives et à l'Etat des redevances mais nous ignorons si elles arrivent à destination ou non. Personne ne nous en fait de compte. Ce que nous savons seulement est que l'Etat n'a rien fait en retour pour la population. Nous sommes les mêmes, la traçabilité n'a rien changé à notre situation de vie ni à notre mode d'exploitation. Nous travaillons dans les mêmes conditions dures qu'avant ; et peut être encore pire car plus on descend en profondeur, plus l'extraction devient difficile avec nos outils rudimentaires »⁷⁴.

Beaucoup d'entretiens montrent que la réforme est venue servir les intérêts de certains acteurs au détriment des intérêts des plus pauvres dans le secteur. Ce qui a fait à ce que, dans sa mise en œuvre, la réforme donne l'impression d'être un outil qui favorise seulement une catégorie d'acteurs. Selon le chef d'antenne :

« Je pense que c'est surtout les opérateurs dans les entités de traitement – appelés communément comptoirs –, les consommateurs finaux et le gouvernement qui ont profité de la traçabilité au détriment des négociants et des creuseurs. Le négociant est le plus perdant en termes financier et le creuseur en termes d'énergie »⁷⁵.

Le président territorial des négociants explique :

« Les chefs d'équipes et les patrons des coopératives profitent beaucoup de la traçabilité. Nous autres qui sommes de membres simples sommes les plus défavorisés. Mais au moins encore les creuseurs puisque eux perdent seulement la force physique. Les négociants seraient les plus pénalisés étant donné qu'ils utilisent à perte leur intelligence et leur argent »⁷⁶.

⁷³ Entretien avec un creuseurs de Kalimbi, Nyabibwe, janvier 2015.

⁷⁴ Entretien avec un creuseurs de Kalimbi, Nyabibwe, janvier 2015.

⁷⁵ Entretien avec le chef d'antenne minier de Kalimbi, Nyabibwe, janvier 2015.

⁷⁶ Entretien avec un creuseurs de Kalimbi, Nyabibwe, janvier 2015.

Le secrétaire générale du CESAC quant à lui explique en disant :

« La traçabilité est bénéfique à tout le monde, seulement qu'ils en bénéficient différemment. On pourrait dire que les chefs d'équipes en tirent plus profit que les creuseurs »⁷⁷.

L'animateur de terrain de l'OGP s'exprime en disant :

« [...] les objectifs de la traçabilité ont été atteints à quelques exceptions près : financièrement, les creuseurs n'ont pas profité de ce processus, la population n'en tire pas grand-chose. [...] Quant aux objectifs de la traçabilité, je peux dire qu'ils sont atteints à 70% par ce qu'actuellement les minerais produits suivent un schéma bien connu ».

Un membre de la coopérative COMIKA évoque l'aspect de la faiblesse de prix et qui fait atteinte au bien être des miniers artisanaux. Il dit :

« Je pense que la traçabilité a atteint ses objectifs à 70% puisqu'au moins les femmes enceintes, les enfants mineurs, les hommes armés ne foulent plus le sol de la carrière. Avec la traçabilité, il n'y a plus ruptures de transaction, les minerais s'écoulent à tout moment mais à quel prix ? Un prix très bas qui ne permet pas aux creuseurs d'améliorer leurs conditions de vie. Ce prix est imposé par la seule fonderie de Malaisie qui détient le droit exclusif d'acheter les produits miniers venant de Kalimbi »⁷⁸.

Dans le même sens, le président de l'association des négociants des minerais stannifères de Kalehe (ANEMISKA) s'exprime en disant :

« Le marché est monopolisé. Nous avons nombreux comptoirs à Bukavu mais le mal en est que le seul acheteur reste la Malaisie, ce qui fait que le prix soit insignifiant. La vie des creuseurs est en train de se détériorer au lieu de s'améliorer »⁷⁹.

⁷⁷ Entretien avec le président du CESAC, Nyabibwe, janvier 2015.

⁷⁸ Entretien avec un agent du bureau de la coopérative COMIKA, Nyabibwe, janvier 2015.

⁷⁹ Entretien avec président de l'Association des négociants des minerais Stannifères de Kalehe (ANEMISKA).

Depuis le début de la traçabilité, le prix de la cassitérite semble avoir chuté.

Fig. 1 : Prix de l'étain au London Metal Exchange 2008-2015



Source : London Metal Exchange

Nos entretiens ont montré qu'avant la réforme le prix d'un Kilo de cassitérite de Kalimbi était entre 9 et 8\$ mais actuellement il varie entre 4 et 3\$. Au paravent, les négociants étaient des « *price maker* ». C'étaient eux qui fixaient les prix de vente de leurs produits. Mais actuellement, ils ne peuvent que se diriger vers la seule entreprise qui détient le monopole d'achat les minerais de Kalimbi. Avec la traçabilité, ils sont devenus de « *price taker* » ; ils ont perdu leur pouvoir de négociation de prix des minerais et devront se soumettre aux prix fixés par le marché international malgré bien qu'à leur désavantage. Cette baisse de prix de la cassitérite qui est lié à la chute actuelle de cours mondiaux du minerai⁸⁰ a également entraîné une baisse de pouvoir d'achat, ce qui met en difficulté le bien être des exploitants.

Une autre contrainte à la bonne marche de la réforme est le manque de motivation des agents de l'Etat chargés de mettre en pratique le processus de traçabilité. Cette question a été plusieurs fois évoquée au cours des entretiens. Voici les propos de l'animateur de terrain de l'OGP basé à Kalimbi qui dit :

⁸⁰ Radio OKAPI, « Ralentissement économique suite à la baisse du prix de la cassitérite », 26/03/2015 ; retrouvé à l'adresse : <http://radiookapi.net/economie/2015/03/26/ralentissement-economique-la-suit-de-la-baisse-du-prix-de-la-cassiterite-manono/> consulté de 02 avril 2015.

« La traçabilité s'exécute comme prévu, sauf que les agents de la Division des mines ne sont pas bien motivés et n'ont pas de matériel leur permettant de bien travailler. Ces conditions ne sont pas sans conséquences néfastes à la performance du système. Le manque d'un salaire décent les amènent des fois à demander aux creuseurs des pots de vin soit disant qu'ils vont payer le transport. Si chacun avait sa moto et son salaire décent, ils n'allaient pas vendre leur âme en demandant de corruption, pour des étiquettes de traçabilité qui pourtant sont gratuits »⁸¹.

Le fait que les agents de l'Etat ne soient pas payés cause d'énormes problèmes qui perturberaient la bonne marche de la réforme. Non seulement, ces agents exigent le paiement pour étiqueter les colis de minerai, opération pourtant reconnu gratuite. Mais cela risque de fragiliser les mécanismes de traçabilités si une fois ces agents non motivés prenaient à la légère les processus de traçabilité et devenaient facilement corruptibles. Cette corruption risque même d'accroître le taux de la fraude et mettre en cause les objectifs de la réforme.

De ce qui précède, nous pouvons donc affirmer que la réforme a été un atout pour l'organisation de l'activité artisanale à Kalimbi. Son objectif de mettre fin à l'exploitation illégale et au commerce illicite des minerais d'une part et d'endiguer les activités des groupes armés d'autre part a à grande partie été atteint. Cependant, le processus est encore confronté à certains obstacles qui risquent de mettre la réforme en péril. Les entretiens montrent que l'objectif de la réforme quant à l'accroissement de la contribution du secteur minier artisanal au développement socio-économique locale est loin d'être atteint. Les acteurs puissants profitent plus de la réforme et les acteurs faibles deviennent de plus en plus faibles.

Les patrons des coopératives ont plus profités de la réforme ; tous les creuseurs et négociants étaient obligés de s'affilier aux coopératives préexistantes. Ces coopératives n'étaient que des coopératives de nom. Selon la définition d'une coopérative, il s'agit d'une structure sociale à caractère autonome constituée de personnes réunies volontairement dans le but de satisfaire leurs aspirations ainsi que leurs besoins économiques, sociaux et culturels communs par le moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement (Garrabé 2007). Or, le caractère obligatoire de l'adhésion des membres aux coopératives de Kalimbi, ses objectifs clairement pas définis et moins et inconnus de

⁸¹ Idem.

certaines membres, les motivations différenciés au sein de ceux-ci, la logique de captation qui la fondent, autant d'élément qui n'en font que de nom (Bashizi, Geenen, 2015).

L'histoire de ces deux coopératives démontre en effet qu'elles ont été fondées dans une logique autre que la logique syndicale. La plus ancienne, la COMBECKA, a été fondée par les élites locales en vue d'imposer leur pouvoir sur les ressources de Kalimbi et s'approprier la rente (Ibid.). Et pour légitimer leurs pratiques, ils ont pris cette dénomination de coopérative. La coopérative COMIKA quant à elle a été fondée par un groupe d'opposant de la COMBECKA qui ont également décidé d'utiliser la dénomination coopérative pour concurrencer cette première coopérative dans leur captation des ressources. La réforme a imposé les exploitants de s'affilier aux deux coopératives sans penser à les réformer pour qu'elles soient de coopératives au vrai sens du nom. Du coup, la captation des ressources est restée la logique au sein de ces coopératives, faisant des creuseurs les plus perdants au profit de certaines élites.

L'Etat a également été pointé parmi les gagnants de la réforme en ce sens qu'il est en train d'atteindre certains de ses objectifs notamment celui de mettre fin aux minerais de conflit, de reprendre le contrôle du site, d'accroissement de ses recettes, etc. Ainsi, la réforme est en train de profiter aux acteurs puissants malgré ses objectifs ou son discours pro-pauvre.

CONCLUSION

Dans le présent travail, nous avons tenté de comprendre le discours porté par la réforme minière dans les sites d'exploitation artisanale et les stratégies de mise en œuvre de celle-ci, au départ du cas du site minier de Kalimbi.

Depuis les années 2000, le prix des métaux non ferreux (ressource en dotation suffisante en RDC) sur le marché international est de plus en plus en hausse suite à la forte demande des pays émergents comme la Chine, l'Inde et le Brésil (Banque Mondiale, 2008). Le gouvernement congolais, sous la recommandation des institutions financières internationales, s'est investi dans la réforme minière pour bénéficier des opportunités offertes par le marché international afin d'accroître la contribution du secteur minier à la croissance économique et améliorer le bien-être des populations. D'après les investigations faites auprès des ménages des mineurs de Kalimbi, il existe des liens entre l'activité minière et la survie des ménages. Ce qui amène à comprendre que l'activité minière est à même de répondre aux besoins socio-économique des populations locales, raison pour laquelle les IFI utilisent le secteur minier comme stratégie privilégiée de lutte contre la pauvreté.

Pour reformer ce secteur, les initiateurs de cette réforme se sont référés aux théories de la modernisation qui proposent des pistes de solution pour la croissance et l'amélioration du bien-être des populations. Ces théories exigent ainsi la dé-légitimation des pratiques et/ou structures en place, considérées comme traditionnelles et donc moins efficaces pour instaurer un « nouvel ordre des choses » qui permettra la transition vers le moderne estimé susceptible d'améliorer la croissance économique et le bien-être des populations. L'exploitation minière congolaise, que ce soit à grande ou petite échelle, devra alors être revue, transformée ou modernisée pour pouvoir accroître sa contribution à la croissance économique du pays et l'amélioration des bien-être des populations.

Ainsi, pour l'exploitation à grande échelle, qui était caractérisée par la mauvaise gouvernance, l'ingérence politique de la gestion des sociétés minières parapubliques et l'application de politiques défavorables à l'investissement privé (Banque Mondiale 2008), le gouvernement congolais devra d'instaurer une bonne gouvernance dans la gestion en mettant en place un cadre propice pour attirer les investisseurs privés, renforcer les capacités humaines et

techniques des institutions de tutelle impliquées dans cette exploitation (Mazalto, 2008). L'exploitation artisanale quant à elle, considérée comme ayant des effets négatifs sur l'environnement ainsi que sur les conditions socio-économiques des populations vu le fait que les activités artisanales se font 'à l'informel' et ne sont donc pas bien régulées (Levacher, 2012) devra être mécanisée et transformer en exploitation à petite échelle.

Pour soutenir ce processus, un projet de gouvernance du secteur minier a été adopté en 2010 par le gouvernement congolais et le ministère des mines en a établi un plan d'action à réaliser pour la période 2010-2015. Le présent travail s'est intéressé à la réforme intervenue dans le secteur minier artisanale. Elle a également le discours la lutte contre la pauvreté, l'amélioration du bien-être des populations et l'émergence d'une classe moyenne des exploitants miniers.

Le site minier de Kalimbi est le premier site artisanal à avoir connu la réforme au Sud-Kivu. Deux mesures de réforme y sont actuellement en œuvre. Il s'agit notamment de l'exigence du suivi des procédures de traçabilité qui vise à mettre fin à l'exploitation illégale et au commerce illicite des minerais d'une part, et les activités des groupes armés d'autre part. Elle consiste à celer les colis de minerai avec une étiquette pourtant un numéro de série qui permettra d'identifier et de suivre le parcours des minerais dès leurs sortie dans les puits jusqu'au consommateur final. La seconde mesure de réforme est l'organisation de l'exploitation minière artisanale en coopérative. Elle exige aux miniers artisanaux de s'affilier aux coopératives en vue de mieux les identifier, les contrôler et les organiser dans le but de promouvoir leur activité, favoriser l'émergence de la classe moyenne et à la longue, transformer l'exploitation artisanale en exploitation à petite échelle. Il s'agissait alors de comprendre dans quelle mesure la poursuite de ces objectifs se rapproche ou non de l'atteinte des objectifs de la réforme.

Premièrement, la coopérative est souvent présentée comme exemplaire d'une 'gouvernance par le bas', en étant une association des personnes réunies volontairement pour un objectif commun ; et qui met en avant la protection des intérêts des 'appropriateurs' pour eux et par eux. Dans ce travail, nous avons démontré les limites d'une telle approche, en utilisant le cas d'étude de la gouvernance minière à Kalimbi. La question de recherche principale était de savoir quel rôle les coopératives jouent dans la gouvernance des ressources minières ?

Dans l'analyse nous avons identifié plusieurs logiques qui peuvent diriger des politiques de création des coopératives. D'abord, l'Etat congolais a adopté une 'logique disciplinaire'. Dans sa conception, le regroupement obligatoire en coopératives peut augmenter les recettes de l'Etat par le recouvrement de plus de taxes et permet un contrôle plus ou moins amélioré de l'exploitation car au lieu de traiter avec une multitude des acteurs, les services de l'Etat n'ont qu'un nombre réduit d'interlocuteurs (les représentants des coopératives) pour veiller aux respects des textes ou des règles. Ensuite il y a la 'logique de business', qui dirige également les politiques de l'Etat, ainsi que certainement les initiatives de certains hommes d'affaires qui s'impliquent dans le secteur. La 'logique de captation' semble être importante au Sud-Kivu, notamment pour des élites qui créent des coopératives car c'est devenu un instrument qui permet d'accéder non seulement aux titres miniers, mais également aux revenus par les différentes contributions des membres. Cette captation des rentes mène aussi à une plus grande influence du côté de ces élites. Nous avons démontré que cette 'logique de captation' était déjà en place avant, mais qu'à travers la réforme minière elle a été légalisée de quelque sorte.

Enfin, la 'logique syndicaliste' et la 'logique sociale' ne semblent pas être les logiques principales guidant le fonctionnement actuel des coopératives à Kalimbi. Les creuseurs ont l'impression qu'ils n'ont pas beaucoup à dire dans le fonctionnement de la coopérative, ce qui contredit le principe démocratique, et ne voient pas beaucoup de bénéfices. La raison principale d'adhésion a été l'obligation du gouvernement. Pourtant, les creuseurs affirment que les coopératives pourraient jouer un rôle plus émancipatoire, en leur donnant l'accès à l'information, à une expertise technique et à des formations. En d'autres mots, la gouvernance par des coopératives présente certainement des opportunités, mais il y a également beaucoup de risques et limites. Si ceux-ci ne sont pas tenu en compte lors de la formulation et l'opérationnalisation des politiques du gouvernement ou des bailleurs, les résultats ne seront pas favorables pour les 'petits creuseurs'.

Cette analyse a été concentrée sur le cas de Kalimbi, qui est assez particulier sur certains plans, mais qui est également représentatif pour beaucoup d'autres cas congolais. D'abord, Kalimbi est un site pilote de l'ITRI. A cause de ce fait, on pourrait croire que le site soit mieux géré que les autres. Les structures de l'ITRI sont présentes, les agences de l'Etat sont présentes. Mais néanmoins, les coopératives semblent adhérer à une logique de captation. Dans ce sens, Kalimbi est peut-être un cas extrême qui est supposé être 'en règle' avec la loi

et les obligations de transparence, mais qui fonctionne toujours d'une autre manière, ce qui le rend peut-être plus grave. Le fait d'avoir deux coopératives rivales qui ont été créées par des élites locales, n'est pas unique à Kalimbi. Dans d'autres sites, il y avait aussi des coopératives préexistantes qui avaient été créées d'une façon similaire. Mais il est vrai qu'il y a eu une prolifération énorme de nouvelles coopératives pendant et après la période de la suspension. Il serait intéressant et nécessaire de faire une étude plus large sur toutes ces différentes coopératives, mais selon nos expériences, nombreux ont été créés à la hâte et n'ont pas de vision claire sur le fonctionnement et les objectifs d'une coopérative.

Deuxièmement, l'essentiel de la littérature sur la réforme minière en RDC apparaît comme une évaluation des objectifs de sa mise en politique et de sa mise en œuvre. Elle semble alors partir du postulat de la légitimité des réformes en n'en questionnant que l'orientation et l'effectivité. Des fois, il est question de fustiger le caractère *top down* de ces réformes, mais de façon assez tempérée dans la mesure où il existe un certain consensus selon laquelle la réforme devrait être portée par l'Etat, les bailleurs des fonds ou les deux ensemble – bien que des procédures de participation en vue de l'appropriation soient de plus en plus promues via le processus de décentralisation. Dans ce sens, ne questionnant pas les fondements de ces réformes, cette littérature semble les légitimer a priori.

Et pourtant, une lecture attentive de l'historique des réformes dans plusieurs secteurs montre des constances dans les fondements des politiques publiques en Afrique en générale et en RDC en particulier : elles se basent généralement sur ce que Peemans appelle les théories de la modernisation (2002). Il a donc été question d'essayer de comprendre les liens entre cette réforme et les théories de la modernisation qui les fondent. L'enjeu ici sera donc de rechercher les raisons de l'échec de ces réformes dans ces théories et non seulement dans son orientation ou sa mise en œuvre qui, on vient de le voir, est fort caractérisée par la captation des ressources.

Tout d'abord, le travail a montré que la réforme minière en RDC s'inspire d'un discours modernisateur très cher à la Banque mondiale et tourne autour de quatre éléments développés dans les théories de la modernisation: les remises en question des systèmes existants ; la croissance et le bien-être des gens comme légitimation de ces remises en question ; le rôle de l'Etat dans la transition vers un « nouvel ordre des choses » ; la promotion du secteur privé. A travers des théories de la modernisation, ce discours produit une dé-légitimation de toute

autre orientation possible de la réforme, en le considérant comme traditionnel et inefficace. Pourtant, des recherches antérieures ont démontrés que l'exploitation artisanale, dans de nombreux cas, est très bien organisée, contribue *plus* au bien-être de la population, crée de l'emploi (Geenen, 2014), est plus rentable que l'exploitation industrielle (Marysse, 2015). Mais le discours de la réforme consiste à définir la croissance et le bien être des gens comme objectif de la réforme à venir, l'Etat comme son principal pilote et le secteur privé comme son partenaire privilégié. La transition vers l'attente de ces objectifs devrait alors justifier toute une série de décisions allant dans le sens du changement vers ces trois aspects de la modernisation.

Ainsi, cette dé-légitimation de l'ancienne manière de faire apparait comme un argument suffisant pour légitimer un système nouveau proposé dans la réforme. Dans ce sens, les théories de la modernisation jouent un rôle capital dans les réformes dans la mesure où elles ne permettent pas de penser des alternatives en dehors d'un cadre préalablement établi et une logique tracée d'avance. Elles n'offrent pas d'espace aux expériences locales et ne se remettent pas en question car elles continuent à fonder les politiques publiques – qui se confondent souvent aux politiques de développement – en Afrique depuis les indépendances. C'est d'ailleurs ici l'intérêt de questionner plus ces théories et moins les réformes qu'elles fondent.

L'étude de l'évolution des politiques publiques en RDC montre aussi que la réforme n'a jamais été une question tabou ; il s'agit d'ailleurs d'un slogan, d'une promesse de toute campagne, d'un préalable pour tous les gouvernements de l'indépendance à la période post-conflits en passant par la période du parti unique, la période de conflit, etc.(Ndaywel, 1998). Tous les gouvernements ont toujours été prêts à réformer les politiques et surtout à en justifier l'échec dans l'insuffisance de la réforme (une orientation non-claire, des insuffisances dans la mise en politique ou dans la mise en œuvre, etc.). La même logique s'est aussi toujours retrouvée auprès des bailleurs des fonds. Mais les fondements de ces politiques, c'est-à-dire les éléments que nous avons repris des théories de la modernisation, ne sont jamais remis en question.

En plus, un problème fondamental est posé par les théories de la modernisation lorsqu'elles sont appelées à s'appliquer à des contextes comme ceux de la RDC: la centralité de l'Etat. Pour ces théories, c'est l'Etat qui est appelé à organiser la transition vers un « nouvel ordre

des choses ». En dehors de l'orientation libéral qu'elles proposent (délégitimassions des systèmes collectivistes, promotion du secteur privé, croissance et bien être individuel, etc.), ces théories partent foncièrement du postulat que l'Etat est avant tout soucieux du bien-être de ses populations et que, si cet objectif n'est pas atteint, il s'agit d'un manque de capacité, soit une mauvais gouvernance qui peut être 'corrigée'. Il suffira alors de mettre en place les réformes pour que les capacités et les institutions soient renforcées, et que les objectifs de favoriser le bien être de ces populations puissent ensuite être atteints. Or, on sait en même temps que l'un des principales critiques adressées à la RDC est la corruption, l'assainissement de l'Etat en général étant une urgence. Les faiblesses de l'Etat congolais ne se situent pas seulement au niveau de ses capacités à mettre en place des telles réformes. Elles se manifestent aussi dans des actes de patrimonialisme, de corruption, etc.

Or, cette centralité de l'Etat dans les théories de la modernisation trouve une approche libérale qui cherche à privilégier l'investissement privé et qui, par conséquent, favorise le clientélisme, l'Etat travaillant avant tout pour le compte de certaines élites. La dé-légitimation des systèmes de commun dans la gestion des ressources minières joue alors un rôle important qui permet aux élites de rester les principales négociatrices de la gestion minière. Il ne faut pas ici considérer par exemple la mise en place des coopératives minières comme une légitimation des systèmes de gestion collective car, comme nous l'avons vu, dans la pratique, ces structures n'ont aucune marge de manœuvre décisionnelle. Et même lorsque cela pouvait être le cas, nous avons vu que les élites, même au sein de ces structures, essayent souvent de détourner les décisions vers ce qui leur est personnellement profitable.

Ainsi, la rencontre entre la centralité de l'Etat, la captation de celui-ci ou de ses initiatives par des élites et l'orientation privatiste de réformes, aboutit souvent inexorablement à l'échec des réformes. En d'autres termes, la faiblesse de l'Etat conjugué avec la mise à l'écart formelle ou informelle des communautés locales aboutit souvent à la captation de la rente minière par certaines élites. Mais cette captation passe d'abord par l'hybridation des réformes qui sont supposées lutter contre la pauvreté. Cette hybridation fait désormais référence à l'écart entre les objectifs formels de la réforme et sa mise en œuvre, ce qui conduira celle-ci loin des objectifs escomptés.

Il serait peut-être temps de penser une pluralité de fondement. Cette question va au-delà de la question de la réforme en Afrique en particulier et se pose par rapport à la question générale

des politiques de développement. Les visions du monde et les orientations qu'elles portent devrait être pluralistes, c'est-à-dire en s'inspirant d'une multiplicité de fondements sans en délégitimer certains dès le départ. Or, les visions du monde qui sont souvent délégitimées sont celles qui se situent au niveau local ; celles qui sont considérées comme traditionnelles et inefficaces ; celles qui ne mettent pas la croissance économique avant la lutte contre les inégalités ; celles qui ne privilégient pas le secteur privé avant la communauté ; celles qui partent des traditions et croyances locales au lieu de promouvoir une modernité occidentale souvent lointaine ; etc. C'est toutes ces façons de voir le monde qui devraient être mis en dialogue avec les théories de la modernisation afin de trouver un terrain d'attente qui permette de penser une réforme pro-pauvre dès ses fondement et qui tienne compte des rapports de pouvoir au niveau local. Cela pourrait être l'un des indicateurs de succès à partir duquel on devrait penser une réforme minière, au-delà des théories de la modernisation qui en font très peu la priorité.

BIBLIOGRAPHIE

1. ACP, 2013. *Relance des activités d'exploitation artisanales de minerais au Sud Kivu, République Démocratique du Congo*, Kinshasa.
2. AlterAsia, 2014. *Philippines 2013 : croissance spectaculaire et pauvreté, actualité du 24 janvier, Philippines*.
3. Ansoms, A., et al. (2012). « L'accaparement des terres par des élites en territoire de Kalehe, RDC », dans Reyntjens, F. et Vandeginste, S. (eds.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2011-2012*, Paris, L'Harmattan : 205-226.
4. Baechler, L. 2010. Fiche de lecture : « Gouvernance des biens communs : pour une nouvelle approche des ressources naturelles », Elinor Ostrom. Révision scientifique Ed. de Boeck, Planète en JEU, traduction française.
5. Baechler, L. 2010. *Gouvernance des biens communs : pour une nouvelle approche des ressources naturelles*. Louvain-la-Neuve : De Boeck (collection « Planète en jeu »), traduction française 2010.
6. Banque Mondiale et al., 2008. *Implementation of the Management Response to the Extractive Industries Review*, Washington, D.C., Banque mondiale, février.
7. Banque mondiale, 2004. *Vers un meilleur équilibre – Le Groupe de la Banque mondiale et les industries extractives: le rapport final de la Revue des industries extractives. Réponse de la direction du Groupe de la Banque mondiale*, Washington, D.C., Banque mondiale, 17 septembre.
8. Banque Mondiale, 2008. *République Démocratique du Congo. La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance*, Rapport N° 43402-ZR, mai 2008.
9. Bashizi A. et al. 2014. La gouvernance et le capital social dans les sites miniers de kalimbi au sud-kivu, dans Marysse, S., Reyntjens, F. & Vandeginste, S. (éd.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2013-2014*. Paris, L'Harmattan.
10. Bashizi, A. et Geenen, S. 2015. Les limites d'une « gouvernance par le bas » : les logiques des coopératives minières à Kalimbi, Sud-Kivu, *Conjonctures congolaises*. Paris, MRAC/L'Harmattan, n°86, pp. 239-260.
11. Bebbington, A. et al. 2006. « Local capacity, village governance, and the political economy of rural development in Indonesia ». *World Development* 34 (11) : 1958-1976.
12. Bessombes C. 2012. « Existen 8,3 millones de pobres en el Perú según INEI », *La republica*, 31 mai.

13. Black, S. et Sherwood, G. 2010. «Developing a valid and reliable measurement of attitudes toward salespeople». *Journal of Selling & Major Account Management*, 10 (2): 27-39.
14. Blais M, Martineau, S. 2006. *L'analyse inductive générale : description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes*, in Recherches Qualitatives, vol. 26(2) 4.
15. Bottollier Depois, F. 2012. *Fiche de lecture : Gouvernance des biens communs, Elinor Ostrom, 2010*. Paris : Observatoire de management alternatif, HEC.
16. Campbell, B. 2009. Introduction, in Campbell, B. (ed.) *Mining in Africa. Regulation and development*, London and New York: Pluto Press: 1-24.
17. Caraballo M. 2012. « Gold not giving much glitter to economic, jobs growth », *Manilla Times*, 12 avril, Manille.
18. Cessou, S. 2014. Sud-Kivu : l'exploitation « modèle » de Kalimbi, *Magazine Afrique Méditerranée Business*, Les grandes ambitions de Pierre GoudiabyAtepa, n°6, paru le 27 septembre 2014.
19. CJP, 2012. Le secteur minier artisanal à l'Est de la RDC : Etat de lieux et Perspectives, Analyses 2012.
20. Cleaver, F. 2002. « Reinventing institutions: bricolage and the social embeddedness of natural resources management ». *European Journal of Development Research* 14 (2): 11-30.
21. Cleaver, F. 2007. « Understanding Agency in collective action ». *Journal of Human Development* 8 (2) : 223-244.
22. Collier, P. and Hoefler, A. 2002. Greed and Grievance in Civil War. Development Research Group: Word Banque.
23. Collier, P., and Hoeffler, A. 1998. On the economic causes of civil war. *Oxford Economic Papers* n°50, 563–573.
24. Cramer, C. 2002. *Homo Economicus goes to war: methodological individualism, rational choice and the political economy of war*. *World Development*, N°30:11.
25. Cuvelier, J. 2013. « Conflict minerals in Eastern Democratic Republic of Congo: planned interventions and unexpected outcomes ». In Hilhorst, D. (éd.), *Disaster, Conflict and Society in Crises. Everyday Politics of Crisis Response*. Londres : Routledge, pp. 132-149.
26. Dallemagne, G. 2015. *Proposition de résolution relative à l'importation responsable d'étain, de tungstène, de tantale et d'or (dits "minerais des conflits") sur le marché européen*, Chambre des représentants de Belgique, DOC 54 1056/001

27. Debeauvais, M. ; Almond, A. and Coleman, J. S. 1962. « The politics of the developing areas ». In: *Tiers-Monde*. tome 3 n°11. pp. 513-523.
28. Debucquois, C. 2011. *Le processus de Kimberley de certification des diamants bruts : un modèle pour le commerce des ressources naturelles ?* Centre de philosophie du droit Cellule de recherche interdisciplinaire en droits de l'homme, Université catholique de Louvain Faculté de droit Working Paper n°3.
29. Defailly, D. 2000. « Economie du Sud-Kivu 1999-2000 : Mutation profondes cachées par une panne ». *L'Afrique des Grands Lac*, annuaire 1999-2000, Centre d'étude de la région des Grands Lacs, Anvers, L'Harmattan, Paris.
30. Dépelteau, F. 2000. *La démarche d'une recherche en sciences sociales*. coll. de boeck.
31. Favreau, L., Frechette, L. & Lachapelle, R. 2008. *Coopération Nord-Sud et développement : le défi de la réciprocité*. Québec : Presses de l'Université de Québec.
32. Garrabé, M. 2007. « Les organisations de l'économie sociale et solidaire (OESS) ». In Garrabé, M., « Économie sociale. Chapitre 2/18 ». Montpellier : Formation multipôle et pluridisciplinaire en développement rural. Lien Internet : http://formder.iamm.fr/ressources/cours/eco_sociale.pdf
33. Geenen, S. 2012. « A dangerous bet. The challenges of formalizing artisanal mining in the Democratic Republic of Congo ». *Resources Policy* 37 (3) : 322-330.
34. Geenen, S. 2013. « “Who seeks, finds”: how artisanal miners and traders benefit from gold in Eastern Democratic Republic of Congo ». *European Journal of Development Research* 25 (2) : 197-212.
35. Geenen, S. 2014. « “Qui cherche, trouve” : the political economy of access to gold mining and trade in South Kivu, DRC ». PhD diss. in Development Studies. Université d'Anvers.
36. Geenen, S. et al. 2011. « Le pari qui paralysait. La suspension des activités minières artisanales au Sud-Kivu ». In Marysse, S., Reyntjens, F. & Vandeginste, S. (éd.) *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2010-2011*. Paris : L'Harmattan, pp. 161-183.
37. Geenen, S. et custer, R. 2010. Tiraillements autour du secteur minier de l'est de la RDC. Dans Marysse, S., Reyntjens, F. & Vandeginste, S. (éd.) *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2009-2010*. Paris : L'Harmattan, pp. 231-258.
38. Giraud, Pierre Noël. 1984. « Géopolitique des ressources minières » édition economica, Paris.
39. Global Witness, 2012. *Pour un commerce plus propre Comment. Le contrôle des chaînes d'approvisionnement peut empêcher le commerce des minerais du Congo d'alimenter les conflits*, rapport mai 2012.

40. Hardin, G. 1968. « The tragedy of the commons ». *Science* 162 (3859) : 1243-1248.
Hardin, 1968.
41. Hollard, G. et Sene, O. 2010. *Elinor Ostrom et la Gouvernance économique*. Paris : Centre d'économie de la Sorbonne.
<http://www.alterasia.org/201401144609/philippines-2013-croissance-spectaculaire-et-pauvrete-croissante/> consulté le 23 mai 2014.
http://www.un.org/africarenewal/sites/www.un.org.africarenewal/files/Africa_Renewal_28_1_fr_0.pdf, consulté le 23 mai 2015.
42. INICA, 2004. *Economie Minière au Kivu et ses impacts régionales*, Résumé du rapport Pourtier faisant suite à une mission au Sud-Kivu et au Rwanda du 17 avril au 9 mai 2004, juillet 2004, Kinshasa.
43. Johnson, D. 2010. « Who's in charge? Putting the mineral trade in Eastern DRC under international control: an overview », Goma, Pole Institute.
44. Kajemba, E. 2012. « Artisans miniers au Pérou et en RD Congo : approches susceptibles d'améliorer les conditions sociales et environnementales dans le secteur ». [Powerpoint.] OGP-RD Congo. Lien Internet : http://www.suedwind-institut.de/fileadmin/fuerSuedwind/Publikationen/2012/2012-13_06_Kajemba.pdf
45. Kilosho, J. et al. 2013. « Traçabilité des produits miniers dans les zones de conflit au Sud-Kivu ». In Marysse, S. & Omasombo, J. (éd.), *Conjonctures congolaises 2012. Politique, secteur minier et gestion des ressources naturelles en RD Congo*. Tervuren-Paris : MRAC-L'Harmattan (coll. « Cahiers africains », no 82), pp. 115-142.
46. Kingsley Ighobor, 2014. « Ressources minières : la fin d'une malédiction? L'Afrique veut transformer son industrie minière », in *Infrastructure : clé du progrès. Afrique Horizon*, Vol. 28 No. 1, Nations Unies, New York, P.24-25. Retrouvé à l'adresse :
47. Kiser, L.L. & Ostrom, E. 2000. « The three worlds of actions: a metatheoretical synthesis of institutional approaches ». In McGinnis, M.D. (éd.), *Polycentric Games and Institutions*. Ann Arbor : University of Michigan Press, pp. 56-88.
48. Labarique, P. 2003. *Pillage des ressources du Congo. Les bailleurs de fonds du conflit congolais*. Réseau Voltaire International, Paris, 28 novembre 2003. Retrouvé à l'adresse : <http://www.voltairenet.org/article11340.html> , consulté le 10 mars 2015.
49. Levacher, C. 2012. République Démocratique du Congo, Les Principales ressources minières en RDC, GITPA, février 2012.
50. Lincoln, Y. and Guba, E. 1985. *Naturalistic inquiry*. Beverly Hills, CA: Sage.

51. Marysse, S., Andre, C., “Guerre et pillage économique en République Démocratique du Congo”, *L’Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2000-2001*, Paris, L’Harmattan, pp. 307-332.
52. Mattelart, A. 1999. *La communication-monde : histoire des idées et des stratégies*, Nouvelle édition, Paris, La découverte, Poche, 356p.
53. Mazalto, M. 2008. La réforme du secteur minier en République démocratique du Congo : enjeux de gouvernance et perspectives de reconstruction, *Afrique contemporaine*, 2008/3 n° 227.
54. Mazalto, M., 2005. « La réforme des législations minières en Afrique et le rôle des institutions financières internationales : la République démocratique du Congo », *L’Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2004-2005, L’Harmattan, Paris.
55. McMahon, G. 2011. « Le secteur minier, un levier de croissance pour l’Afrique. Quels impacts de la libéralisation du secteur minier africain ? » *Revue de Proparco*, numéro 8.
56. Miguelez, R., 1997. “Les sociologues sont-ils trop sensibles aux enjeux idéologiques? Quelques questions épistémologiques et institutionnelles”. *Sociologie et sociétés*, vol. XXIX, n°2, Montréal: PUM. pp. 163-170.
57. Ministère des Mines & Ministère des Finances. 2009. *Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l’extraction à l’exportation*.
58. MulanzaKating, P-H. S. 2014. Le projet de révision du code minier de la RDC : de l’incitation à la dissuasion ? Egmont 63– The Royal Institute for International Relations, Bruxelles.
59. Münkner, H. & Madjedje, E. 1994. *Guide pour la gestion appropriée des coopératives de petits exploitants agricoles (GACOPEA) en Afrique francophone*. Rome : Organisation des Nations unies pour l’alimentation et l’agriculture.
60. Nations Unies, 2013, *Faire de l’exploitation minière artisanale et à petite échelle, un levier du développement socio-économique, de réduction de la pauvreté et de réalisation des OMD en Afrique de l’ouest*, réunion ad hoc du groupe d’experts, Dakar, Sénégal du 09 Juillet 2013 - 10 Juillet 2013. Retrouvé l’adresse http://www.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/SRO/WA/EGM-Dakar-July-2013/egm_mines_artisanal-conceptnote_fr.pdf, consulté le 22 mai 2015.
61. Nations Unies, conseil de sécurité, *Rapport du Groupe d’Experts sur l’exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République Démocratique du Congo*, S/2001/357, 12 avril 2001.

62. Nations Unies, Conseil De Sécurité, *Résolution 1493, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4797^{ème} séance, S/RES/1493, 28 juillet 2003.*
63. Neuman, W. L. 2010. «Social Research Methods: Qualitative and Quantitative Approaches». 6^{ème} éd. Boston : Pearson Education.
64. Noury, 2010. The curse of coltan ,*New African*, Londres, avril 2010.
65. OCDE, 2013, *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, Éditions OCDE.
66. Olivier de Sardan, J.-P. 2008. « Researching the practical norms of real governance in Africa ». *Africa power and politics. Discussion Paper 5*. Londres : Overseas Development Institute (ODI).
67. ONU. 2013. « Rôle des coopératives dans le développement social et célébration de l'Année internationale des coopératives. Rapport du secrétaire général ». New York : Nations unies (A68/168, 22 juillet 2013).
68. Ostrom, E. 1995. « Designing complexity to govern complexity ». In Hanna, S. & Munasinghe, M. (éd.), *Property Rights and the Environment*. Washington :Beijer International Institute of Ecological Economics & World Bank.
69. Ostrom, E. 2010. *Gouvernance des biens communs. Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*. Bruxelles : De Boeck.
70. Peignot, B. 2013. « La propriété rurale, facteur essentiel de la réalisation de l'intérêt général économique et écologique ». In Colloque organisé par l'ICREI, ELO et SAF « Marché et droits de propriété : comment concilier gestion environnementale, croissance économique et nouvelle gouvernance ? », 17 avril 2013. Paris : SAF agriculteurs de France.
71. Piccoli, E. 2013. Emmanuelle. *Cajamarca : quand le futur se débat autour de l'eau et des mines*. In: *En Question*, Vol. 105, no. 2, p. 4-8.
72. Platteau, J.-P. 2004. « Monitoring elite capture in community driven development ». *Development and Change* 3 : 223-246.
73. République démocratique du Congo, Ministère des Mines, Division provinciale des mines du Sud-Kivu. 2012 (février). « Cartographie des sites miniers du Sud-Kivu par rapport aux centres de négoce », rapport interne.
74. République Démocratique du Congo. Ministère des mines, 2010. *La vision du Ministère des Mines pour la période 2010-2015*.

75. Ruggie J. 2006. *Rapport intérimaire du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises.*
76. Samuelson, P.A. 1954. The Pure theory of Public Expenditure, *The review of Economics and Statistics*, vol.36, n°4, pp. 387-389.
77. Sibaud, P., 2012. *Opening pandora's box. The New Wave of Land Grabbing by the Extractive Industries and the Devastating Impact on Earth.* Retrouvé à l'adresse: <http://www.gaiafoundation.org/sites/default/files/Pandorasboxlowres.pdf>, consulté le 25 mai 2015.
78. Sullivan, D. and Atama, N. 2010. « Digging in. Recent Developments on Conflict Minerals », WashingtonDC: Enough Project.
79. Thomas, D.R. 2006. «A general inductive approach for analyzing qualitative evaluation data ». *American Journal of Evaluation*, 27(2), 237-246.
80. Thomas, F. 2013. « Exploitation minière au Sud : enjeux et conflit », in Industries minières : extraire à tout prix ? *CETRI-alternatives sud*, éd. Syllepse, vol. 20-2013/2, Paris/Louvain-la-Neuve.
81. Thomson, A., Ansoms, A. and Murison, J. 2013. *Emotional and ethical challenges for field research in Africa*, Palgrave Macmillan, New York.
82. Viard, E. 2011. « Le secteur Minier, un levier de croissance pour l'Afrique? » in *Secteur Privé et développement*, n°8, édition Lionel Bluteau/ Paris, janvier.
83. Vision africaine des mines, 2009. *Les ressources minérales et le développement de l'Afrique. Rapport du Groupe d'études international sur les régimes miniers de l'Afrique.*
84. Vlassenroot, K. and Perks, R. 2010. « From Discourse to Practice: A Sharper Perspective on the Relationship between Minerals and Violence in DR Congo. » in *The Complexity of Resource Governance in a Context of State Fragility: the case of Eastern DRC*, ed. Jeroen Cuvelier. London: International Alert and International Peace Information Service (IPIS).
85. Geenen, S., 2014 'Qui cherche, trouve'. *The political economy of access to gold mining and trade in South Kivu, DRC*, PhD Dissertation, University of Antwerp.
86. Marysse, S., Kamundala, G. et Iragi, F., 2015 « Viabilité économique de l'exploitation artisanale de l'or au Sud-Kivu face à la compétition des entreprises minières internationales », *Conjonctures Congolaises 2015*, Paris, L'Harmattan.
87. Ndaywel, I., 1998. *Histoire générale du Congo. De l'héritage ancien à la République Démocratique*, Paris/Bruxelles, Larcier-De Boeck, département Duculot.

ANNEXES

Annexes 1 : Tableaux et Figure

Tableau I : Méthode de collecte des données	23
Tableau II : Fonction des interviewées dans l'exploitation minier.....	54
Tableau III : Source d'investissement dans l'activité minière.....	55
Tableau IV : Répartition des ménages selon les activités principales.....	57
Tableau V : Deuxième activités principales des ménages ayant la mine comme première activité	58
Fig. 1 : Prix de l'étain au London Metal Exchange 2008-2015.....	82

Annexes 2 : Références articles soumis

Bashizi, A., Geenen, S., « Modernisation » du minier artisanal : hybridation de la réforme et relations de pouvoir à Kalimbi/RDC, in : Marysse, S., Reyntjens, F. & Vandeginste, S. (eds.), *L'Afrique des grands lacs. Annuaire 2014 – 2015*, Paris, L'Harmattan (à paraître en 2015).

Bashizi, A., Geenen, S., Les limites d'une « gouvernance par le bas » : les logiques des coopératives minières Kalimbi/Sud-Kivu, in : Marysse, S., Omasombo, J., *Conjonctures congolaises 2014. Politiques, territoires et ressources naturelles : changements et continuités*, L'Harmattan, collection Cahiers Africains, Paris, 2015.

RÉSUMÉ DU TRAVAIL

Le présent travail a pour objectif de comprendre le discours derrière la réforme actuellement en œuvre dans le secteur minier artisanal en République Démocratique du Congo (RDC). Il s'agit du discours sur l'amélioration du bien-être des populations, en particulier, la lutte contre la pauvreté. Ainsi, le travail tente d'analyser la mise en œuvre de cette réforme en partant de l'étude de cas du site minier de Kalimbi au Sud-Kivu, une importante mine de cassitérite se trouvant dans les hauts plateaux du territoire de Kalehe au Sud-Kivu.

Tout d'abord, dans une discussion théorique, le travail fait un lien entre la réforme minière et les théories de la modernisation d'une part et avec l'approche néo-institutionnelle d'autre part. C'est à partir d'un tel soubassement théorique que la réforme fait un lien entre l'exploitation minière et le bien-être des populations. Le travail montre effectivement que la réforme mise en place pourrait améliorer le bien-être de la population congolaise en général et lutter contre la pauvreté si elle arrivait à avoir des effets positifs sur la vie des populations.

Ensuite, le travail analyse la mise en œuvre de cette réforme en se limitant à deux nouveautés qu'elle a introduites dans le site de Kalimbi : l'exigence aux creuseurs de se grouper en coopérative et la suivie d'une procédure de traçabilité. Finalement, le travail pose la question fondamentale de savoir si cette réforme mise en place a eu des effets positifs ou serait de caractère à avoir des effets positifs pour les populations.

Enfin, les recherches de terrain effectuées montrent que la réforme ne pourra pas aboutir aux effets escomptés suite à la 'logique de captation' dans laquelle agissent certaines élites qui essayent de s'adapter aux changements introduits par la réforme pour s'enrichir d'avantage. Ainsi, les creuseurs artisanaux trouvent très difficilement les bénéfices concrets de cette réforme. Le caractère *top down* de la traçabilité bouleverse les arrangements institutionnels des creuseurs qui ont de plus en plus de mal à vivre de leurs activités. Les coopératives qui devraient défendre les intérêts des creuseurs et des négociants se retrouvent impuissantes et perdant, alors que des élites travaillant pour le compte de l'Etat et des chefs des coopératives ne cessent de s'enrichir.

Mots-clés : réforme minière, exploitants artisanaux, coopérative, traçabilité, modernisation et 'logique de captation'.

